

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 OCTOBRE 2023
COMPTE RENDU

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 59 Présents : 50 dont 1 suppléant Absents : 10 - dont suppléé : 1 Votants : 50</p>
--

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Jean-Marc FULLER ; Jonathan SZABLEWSKI ; Pierre THILL ; Christian ZWIEBEL

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

I **SOMMAIRE**

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/06/2023	1	2
COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE ASSAINISSEMENT- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE	2	2
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE	3	2
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE LUCIEN POUGUÉ DE RÉMILLY	4	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE D'ARRAINCOURT	5	3
<u>TOURISME ET CULTURE</u>		
TOURISME, SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	6	3
<u>URBANISME</u>		
FOYER D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FESAT) ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE	7	4

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8	4
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2022	9	4
ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2022	10	5
RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2022	11	5
FPIC 2023	12	6
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	13	7
M 57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	14	7

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15	9
--------------------------------------	----	---

DIVERS

MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE	16	9
--	----	---

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/06/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 07 juin 2023, joint au présent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE ASSAINISSEMENT – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

À la suite de la démission de Peggy SKRIBLAK membre de la commission thématique intercommunale ASSAINISSEMENT et dans le prolongement de la décision prise en séance du 08 septembre 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune de HAN SUR NIED, Monsieur Norbert ANGHILIERI membre de ladite commission.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

À la suite de la démission de Peggy SKRIBLAK membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées et dans le prolongement de la décision prise en séance du 08 septembre 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune de HAN SUR NIED, Monsieur Antoine TEIXEIRA membre de ladite commission.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVE DU COLLÈGE LUCIEN POUGUÉ DE RÉMILLY

En séance du 08/09/2020, il a été procédé à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs. Peggy SKRIBLAK a été nommée déléguée titulaire au Syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de RÉMILLY. Peggy SKRIBLAK ne répondant plus à cette condition, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire. La candidature de Corentin DOUAY est proposée par la commune de HAN SUR NIED.

Le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, Corentin DOUAY, en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de RÉMILLY, ce qui fixe la liste des délégués comme suit :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE L. POUGUÉ REMILLY Syndicat construction et gestion collège	Gaëtan AUGER <i>Adaincourt</i>	Frédéric GENSON <i>Adaincourt</i>
	Christelle DELLINAVELLI <i>Adaincourt</i>	
	Jean-Marc JACOB <i>Arriance</i>	Marie-Christine ROYER <i>Arriance</i>
	Martine MORAINVILLE <i>Arriance</i>	
	Corentin DOUAY <i>Han-sur-Nied</i>	Marc HOUILLON <i>Han-sur-Nied</i>
	Norbert ANGHILIERI <i>Han-sur-Nied</i>	
	Laurent TARILLON <i>Herny</i>	Kévin VILBOIS <i>Herny</i>
	Dominique LEROND <i>Herny</i>	
	Philippe BELVOIX <i>Vatimont</i>	Jean-Michel STEGMANN <i>Vatimont</i>
	Laurent MAOT <i>Vatimont</i>	
	Nadine GODDARD <i>Vittoncourt</i>	Joëlle GIANGIACOMO <i>Vittoncourt</i>
	Laurence NICOLAS <i>Vittoncourt</i>	
	Lucie SAUERBREY <i>Voimhaut</i>	
	Cyril LINARD <i>Voimhaut</i>	Danièle GANTLET <i>Voimhaut</i>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE D'ARRAINCOURT

À la suite du souhait de Monsieur Alain CORNIER de cesser ses fonctions de délégué au SEBVF, représentant la commune d'ARRAINCOURT et dans le prolongement de la décision prise en séance du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune d'ARRAINCOURT, Madame Sophie FRANCOIS en tant que représentante du DUF au sein du SEBVF.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME, SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 04 juillet 2023, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE	BUDGET MANIFESTATION
<i>Manifestations d'envergure régionale</i>					
ASSO LES AMIS DE ST PIERRE	ARRAINCOURT	ARRAINCOURT ROCK	09/09/2023	1 100 €	3 976 €
ASSO DEAR HUNTERS	BAMBIDERSTROFF	BAMBI METAL FEST	23/09/2023	1 100 €	4 550 €
ASSO SBR TEAM	BAMBIDERSTROFF	VETATHLON	24/09/2023	1 500 €	3 000 €
LONGEVILLE	LONGEVILLE	FESTIVAL WOODLOOB	2023	5 000 €	30 030 €
UCCF	FLETRANGE	COURSE VTT UFOLEP	27/08/2023	500 €	1 335 €
LE BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	FETE DU BAMBESCH	24 ET 25/06	1 700 €	11 627 €
Sous-total 1				10 900 €	
<i>Manifestations d'envergure districale</i>					
FOYER GUINGLANGE	GUINGLANGE	FETE DE L'ÉTÉ	15 ET 16/07	500 €	1 470 €
UCCF	DUF	SAVOIR ROULER A VELO	2023	1 250 €	1 250 €
Sous-total 2				1 750 €	
TOTAL				12 650 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

URBANISME

FOYER D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FESAT) – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Le projet de construction d'un Foyer d'Hébergement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (FESAT) revêt un caractère d'intérêt général. Il permet, en effet, à 26 travailleurs de l'ESAT de FAULQUEMONT, ouvert depuis 2004 dans la zone d'activité de Faulquemont, de disposer d'un logement dans la ville, à proximité de leur lieu de travail.

Ce projet contribue également à l'intégration des personnes en situation de handicap, ces logements étant implantés au cœur d'un lotissement résidentiel, à proximité de la piscine, de la gendarmerie et d'un supermarché.

Ainsi ce projet facilite le développement économique en permettant la pérennisation des activités de l'ESAT, la formation professionnelle en favorisant l'ouverture vers les personnes en situation de handicap. Il permet aussi de mettre en œuvre une politique sociale cohérente favorisant l'inclusion, la mixité et l'insertion des personnes les plus fragiles.

La commune de FAULQUEMONT a mis à disposition du DUF un terrain rue de la Piscine sur lequel il a obtenu, le 17 mai 2021, un permis de construire n° 057 209 20 V0015 pour la construction de ce FESAT, comprenant 26 logements de type T1.

Les travaux sont maintenant achevés et la clôture délimitant la propriété est désormais posée. L'arpentage définitif du terrain a été réalisé par nos services et les surfaces à céder sont les suivantes :

- Section 05 n°196 : 39,68 ares
- Section 05 n°197 : 0,09 are
- Section 05 n° x/14 : 0,80 are (arpentage récent)

40,57 ares

Par avis du 3 mai 2023, les services de France Domaine précisent qu'une transaction à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations de leur part pour la parcelle n° x/14 de 0,80 are.

Concernant les parcelles n° 196 et 197, d'une surface totale de 39,77 ares, les services de France Domaine, par avis du 13 juin 2023, estiment leur valeur vénale à 2 100 € de l'are soit 83 517 €.

Après avis des services de la Préfecture, il n'y a pas d'objection à ce que la mairie de FAULQUEMONT cède au DUF le terrain à l'euro symbolique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet de FESAT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à procéder à l'acquisition des parcelles, ci-dessus référencées, à l'euro symbolique et à signer l'ensemble des actes correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel, joint au présent, sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, la taxe d'assainissement collectif appliquée par le DUF est de 1,45 €HT/m³.

Pour l'assainissement non collectif elle est de 0,88 €HT/m³.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION 2022

Le Conseil Communautaire a pris acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2022, jointe au présent, concernant :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS

Les rapports complets des concessionnaires sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2022

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL Grand Est doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité, joint au présent, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 05 850 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 850 €	15 361 269 €
Recettes	13 085 850 €	15 612 566 €
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Le compte rendu financier 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 35 930 euros et des recettes de 189 678 euros. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD. Il n'y a pas eu de vente de terrains en 2022. Le bilan financier au 31/12/2022 est de + 828 959 euros.

Afin de permettre à SEBL Grand Est d'évaluer les coûts nécessaires pour lever la contrainte archéologique d'une emprise d'environ 12 000 m² gelée depuis le début des années 2000 et de réaliser des fiches de lots des parcelles cessibles, un avenant n°13 au traité de concession est proposé au Conseil Communautaire pour acter une rémunération forfaitaire complémentaire de 10 000 euros au profit du concessionnaire.

Compte tenu des avances et de la trésorerie disponible, un avenant n°17 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire. La trésorerie de l'opération permet en 2023 un remboursement par la SEBL au DUF de 400 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 13 085 850 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'avenant n°13 au traité de concession et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver l'avenant n°17 à la convention financière et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver un remboursement en 2023 par la SEBL Grand Est au DUF au titre de l'avance de trésorerie à hauteur de 400 000 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2022

Bilans annuels des contrats de concession pour le service public de l'électricité 2022

Conformément aux cahiers des charges de concessions, le District Urbain de Faulquemont a été destinataire des comptes-rendus de l'activité exercée par RESEDA et ENEDIS pour l'année 2022, concernant la distribution publique d'électricité sur son territoire.

Ces documents sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

Le Conseil Communautaire a pris acte des comptes-rendus d'activité de RESEDA et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2022.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS FPIC 2023

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2023 a été réceptionnée.

Le total à reverser en 2023 s'élève à 430 472 € (- 37 624 €/2022), réparti comme suit :

- 228 577 € (54 %) au titre de la structure intercommunale
- 201 895 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à l'assemblée :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon différents critères
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-875		0		-875	
57008	ADELANGE	-1 493		0		-1 493	
57027	ARRAINCOURT	-862		0		-862	
57029	ARRIANCE	-1 446		0		-1 446	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 224		0		-7 224	
57095	BOUCHEPORN	-4 485		0		-4 485	
57159	CREHANGE	-31 746		0		-31 746	
57190	ELVANGE	-2 659		0		-2 659	
57209	FAULQUEMONT	-49 749		0		-49 749	
57217	FLETRANGE	-6 163		0		-6 163	
57230	FOULIGNY	-1 407		0		-1 407	
57276	GUINGLANGE	-2 194		0		-2 194	
57284	HALLERING	-794		0		-794	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 615		0		-1 615	
57313	HEMILLY	-1 069		0		-1 069	
57319	HERNY	-3 313		0		-3 313	
57328	HOLACOURT	-583		0		-583	
57386	LAUDREFANG	-2 468		0		-2 468	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-39 029		0		-39 029	
57430	MAINVILLERS	-2 175		0		-2 175	
57442	MANY	-1 716		0		-1 716	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 435		0		-2 435	
57549	PONTPIERRE	-6 001		0		-6 001	
57668	TETING-SUR-NIED	-9 794		0		-9 794	
57670	THICOURT	-980		0		-980	
57673	THONVILLE	-334		0		-334	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 650		0		-3 650	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 595		0		-1 595	
57698	VATIMONT	-2 118		0		-2 118	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 935		0		-2 935	
57726	VITTONCOURT	-2 396		0		-2 396	
57728	VOIMHAUT	-1 621		0		-1 621	
57762	ZIMMING	-4 971		0		-4 971	
	TOTAL	-201 895		0		-201 895	

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2023, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 430 472 €.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 pour le Budget Général. Les deux budgets annexes sont exclus. Le changement de référentiel s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et cela est un préalable à la constitution du compte financier unique.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024, avec l'accord de la cheffe du SGC de SAINT-AVOLD en date du 09/06/2023.

2 – Les apports de la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Elle permet également la création des autorisations d'engagement et de programmes, l'application de la règle du prorata temporis des amortissements, et enfin l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du DUF, à compter du 1er janvier 2024,
- a conservé un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- a autorisé le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- a autorisé le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS **M57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER**

Le passage à la norme comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, les éléments suivants :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°21 du 31/03/2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement Délibération du 31/03/2021	Durées d'amortissement applicable au 01/01/2024
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme		10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics Matériels études Biens immobiliers	5 ans 30 ans	204xx1 – 5 ans 204xx2 – 30 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	30 ans	
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
212 (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	20 ans
2131	Constructions de bâtiments publics	Non amortissable	Non amortissable
2132	Constructions bâtiments privés		30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	30 ans	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériels et outillages techniques - voirie	20 ans	20 ans
2181	Installations générales, agencements	10 ans	10 ans
2182	Matériel roulant	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	5 ans
2188	Matériel technique Matériel électrique ou électronique Matériel classique Matériels Crèche et RAM	5 ans 5 ans 10 ans 5 ans	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

Le principal changement concerne l'application de la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du DUF. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue aux nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

De plus, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- a adopté les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,
- a accepté que tous les biens immobilisés soient amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- a approuvé que la règle du prorata temporis fasse l'objet d'une dérogation pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, la modification de poste suivante à compter du 1^{er} novembre 2023 :

À la suite de l'obtention du concours de Technicien par un agent du District et compte tenu des nouvelles missions relevant de ce cadre d'emploi qui pourront lui être confiées :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial (budget assainissement).

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste ainsi libéré permettra à un autre agent de bénéficier à cette même date d'un avancement de grade.

DIVERS

MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Monsieur le Président a présenté au Conseil Communautaire la motion suivante :

En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de Lyon-Part-Dieu, les services TGV reliant NANCY à LYON et transitant par TOUL, CULMONT-CHALINDREY et DIJON ont été supprimés et remplacés par une liaison METZ – STRASBOURG – COLMAR – MULHOUSE – BELFORT – MONTBELIARD – BESANCON – DIJON.

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via METZ jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de LYON.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation des aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe METZ/NANCY/DIJON/LYON via NEUFCHATEAU.

Pour pallier cette suspension, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la Région entre NANCY et DIJON, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à LYON et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est. Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'Etat, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

Le DUF demande à l'Etat de prendre en compte les besoins en mobilité décarbonée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, le DUF :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV METZ/NANCY/DIJON/LYON contraire à son engagement ;
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre METZ/NANCY/DIJON et LYON comme c'était le cas avant les travaux en gare de LYON Part Dieu ;

Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports :

- De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, LYON, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
- D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
- D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a adopté la présente motion,
- a chargé Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 07 JUIN 2023 à PONTPIERRE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Installation d'une nouvelle conseillère	page 1
M. le Président	2	– Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08/03/2023	page 2
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	3	– Adoption du règlement de l'aide districale à l'investissement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable	page 2
M. le Président	4	– Modification des règlements d'assainissement	page 2
M. le Président	5	– Assainissement – Projet de convention spécifique à la zone du CORA située à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	page 2
M. le Président	6	– Assainissement – Projet de convention spécifique à la zone des garages « Heckenwald » située à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	page 2
M. le Président	7	– Assainissement – Projet de convention spécifique pour la rue des Moissonneurs à BOUSTROFF et raccordée à a STEU d'ADELANGE	page 3
M. le Président	8	– Travaux – Lancement d'audits énergétiques pour des bâtiments communautaires et demande de subventions	page 3
M. le Président	9	– Piscine districale – Stratégie politique tarifaire	page 3
M. le Président	10	– Adoption du règlement d'octroi des subventions	page 4
M. le Président	11	– Association « Animation » – Attribution d'une subvention	page 4
M. le Président	12	– Association « Une rose, un espoir » – Attribution d'une subvention annuelle	page 4
M. le Président	13	– Association « Vivons le sport ensemble » – Attribution d'une subvention exceptionnelle	page 4
M. le Président	14	– Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CREHANGE	page 4
M. le Président	15	– Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de SAINT-AVOLD	page 5
M. le Président	15	– Aire d'accueil des gens du voyage – Concession de Service Public – Rapport du Président sur le choix du concessionnaire	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	17	– Budget annexe gestion déchets – Décision Modificative n°1	page 5
M. le Président	18	– Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat d'électricité	page 6
M. le Président	19	– Cession du centre de secours situé avenue Jean Monnet à FAULQUEMONT au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle	page 6
M. Jean-Michel WEBANCK		– Information délégations	page 6
M. le Président	20	– Mise en conformité réglementaire du régime des astreintes	page 7
M. le Président	21	– Modifications relatives au RIFSEEP	page 8
M. le Président	22	– Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	page 10
		– Divers – Opérations structurantes : FESAT et assainissement FOULIGNY	page 11

SÉANCE DU 07 JUIN 2023

La séance débute à 18H08.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Isabelle BUGOT ; Guy JACQUES ; Chantal PICCOLI

POUVOIR : Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS

ABSENTS : Pierre BLANCHARD ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Didier SOUCHON ; Jonathan SZABLEWSKI

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Peggy SKRIBLAK a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale de HAN SUR NIED, perdant de fait sa qualité de conseillère communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, elle est remplacée par Sandra PICHON, nouveau maire de HAN SUR NIED élue le 5 avril 2023.
Je vous demande de bien vouloir procéder à son installation officielle. »

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/03/2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 mars 2023. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Sandra PICHON s'abstient.

Le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2023 avec 51 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'AIDE DISTRICALE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 08/03/2023, nous avons procédé à la création de la commission thématique intercommunale AGRICULTURE.

Dans le prolongement de cette décision, je vous propose de créer notre propre dispositif de soutien aux investissements réalisés par les structures agricoles concernées du territoire et d'orienter notre action conformément au projet de règlement proposé et de bien vouloir :

- autoriser la création de l'aide districale à l'investissement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable ;
- adopter le règlement d'octroi correspondant ;
- m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- me donner délégation d'attribution pour l'octroi des subventions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La dernière version des règlements d'assainissement date de 2005. Une actualisation du document était donc devenue nécessaire à plusieurs titres :

- d'une part pour intégrer dans le règlement l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Communautaire ;
- d'autre part pour mettre à jour les références réglementaires, et les différents sigles qui ont évolué ;
- et enfin pour tenir compte du désengagement de l'Etat sur les subventions accordées il y a quelques années pour soutenir le programme d'assainissement.

C'est la raison pour laquelle la solidarité du DUF doit permettre aux petites communes de poursuivre le programme d'équipement 2023 – 2026, en prenant en charge la part que l'Etat n'honore plus.

L'article 8 qui prévoit une répartition financière des travaux restant à prendre en charge selon la répartition 50 % DUF, et 50 % communes doit évoluer. Il est proposé que le montant restant à charge pour les communes soit de 10 %, et que le DUF supporte le reste à charge, soit 90 %. Un projet de convention financière DUF – Communes précisera les modalités pratiques et notamment l'échéancier de paiement des titres de recettes et intégrer les problématiques de trésorerie.

Par ailleurs, le District Urbain de Faulquemont a décidé de réaliser en interne le suivi des conventions de rejets industriels (LIVRE 3 - Article 13). Auparavant, ces contrôles étaient effectués par un organisme tiers, ce qui représentait un coût pour la collectivité.

Enfin, une des modifications porte sur le remplacement de la PRE (Participation au Raccordement à l'Egout) par la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif). Cette dernière ne sera plus facturée pour un montant inférieur à 15 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver les nouveaux règlements d'assainissement.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 ASSAINISSEMENT – PROJET DE CONVENTION SPÉCIFIQUE À LA ZONE DU CORA SITUÉE À LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le réseau d'assainissement desservant la zone du CORA située sur le territoire du District Urbain de Faulquemont à Longeville-Les-Saint-Avold a la particularité d'être dirigé vers le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Cette dernière est compétente en matière d'assainissement sur son territoire.

Ainsi, les effluents issus des établissements implantés dans cette zone sont dirigés gravitairement vers la station de traitement des eaux usées de Saint-Avold. Ces eaux usées sont donc traitées par l'unité de traitement de type boues activées de Saint-Avold avant rejet au milieu naturel.

Ce service rendu est facturé par le service assainissement de la CASAS sur la base de la consommation d'eau potable consommée.

Au vu de ces éléments, une convention doit être établie entre le DUF et la CASAS, afin de formaliser les termes de cet échange.

Elle fixe également la contribution du DUF, révisée annuellement sur la base de l'évolution de la redevance assainissement perçue par la CASAS à Saint-Avold. Ainsi, cette dernière passera de 1,71 € HT/m³ en 2023 à 1,83 € HT/m³ en 2024 pour finir à 1,95 € HT/m³ en 2025.

Il est prévu que la CASAS fournisse au DUF la délibération fixant le tarif de la redevance assainissement annuellement ou dès qu'une actualisation aura lieu.

Je vous demande de bien vouloir, d'une part, approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transport et le traitement des eaux usées de la zone du CORA, et d'autre part, fixer une redevance d'assainissement spécifique à ce secteur et équivalente à celle appliquée par la CASAS. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 ASSAINISSEMENT – PROJET DE CONVENTION SPÉCIFIQUE À LA ZONE DES GARAGES DE LA ZAC « HECKENWALD » SITUÉE À LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le réseau d'assainissement desservant la zone des garages de la ZAC "Heckenwald" située sur le territoire du District Urbain de Faulquemont à Longeville-Les-Saint-Avold a la particularité d'être dirigé vers le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Cette dernière est compétente en matière d'assainissement sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
057-245700135-20231009-DE1-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Ainsi, les effluents issus des six établissements implantés dans cette zone sont dirigés au moyen d'un poste de refoulement, dont l'entretien et l'exploitation sont assurés par nos services techniques, vers la station de traitement des eaux usées de Saint-Avold. Ces eaux usées sont donc traitées par l'unité de traitement de type boues activées de Saint-Avold avant rejet au milieu naturel.

Au vu de ces éléments, et de la topographie des lieux, une convention avait été établie entre le DUF et la Régie ENERGIS en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2012.

Cette convention doit faire l'objet d'une mise à jour entre le DUF et la CASAS afin d'être en adéquation avec la redevance perçue par la CASAS : 1,71 € HT/m³ en 2023, 1,83 € HT/m³ en 2024, 1,95 € HT/m³ en 2025.

Il est prévu que la CASAS fournisse au DUF la délibération fixant le tarif de la redevance assainissement annuellement ou dès qu'une actualisation aura lieu.

Je vous demande de bien vouloir, d'une part, approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transfert et le traitement des eaux usées de la ZAC du "Heckenwald", et d'autre part, fixer une redevance d'assainissement spécifique à ce secteur et équivalente à celle appliquée par la CASAS.

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

7 ASSAINISSEMENT – PROJET DE CONVENTION SPÉCIFIQUE POUR LA RUE DES MOISSONNEURS À BOUSTROFF ET RACCORDÉE À LA STEU D'ADELANGE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« BOUSTROFF, commune membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), a la particularité d'avoir une rue située sur deux bans communaux différents. Il s'agit de la rue des Moissonneurs.

En effet, le côté gauche de la rue se trouve sur la commune de BOUSTROFF et le côté droit est situé sur la commune d'ADELANGE, commune membre du District Urbain de Faulquemont.

Les eaux usées des usagers de la rue sont collectées au moyen d'un réseau d'assainissement unitaire qui est dirigé gravitairement vers la rue Principale de la commune d'ADELANGE pour être traitées à la STEU du DUF.

La gestion de la compétence assainissement sur la commune d'ADELANGE est assuré par le District Urbain de Faulquemont dont le service rendu en matière de collecte, de transport et de traitement est traduit par la redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau potable consommé pour un montant de 1,45 € HT/m³.

Au vu de ces éléments, une convention doit être établie entre le DUF et la CASAS, afin de formaliser les termes de cet échange.

Je vous demande de bien vouloir, d'une part, approuver les termes de la convention jointe en annexe portant sur le transport et le traitement des eaux usées de la rue des Moissonneurs à BOUSTROFF vers la STEU d'ADELANGE, et d'autre part, appliquer aux usagers concernés le tarif de la redevance assainissement équivalent à celui du DUF, à savoir 1,45 € HT/m³. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 TRAVAUX – LANCEMENT D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La collectivité a décidé d'entamer des travaux de rénovation énergétique dans ses bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie. Pour connaître les axes de travaux, des audits énergétiques seront commandés pour les bâtiments propriétés du DUF.

Les audits énergétiques permettent d'identifier les gisements d'économie d'énergie, les investissements nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que les actions prioritaires à mener.

Ces audits sont susceptibles d'être éligibles au fonds Climaxion de la Région Grand Est qui permettrait de lever des aides financières.

Aussi je vous demande de bien vouloir approuver le lancement de ces audits. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 PISCINE DISTRICALE – STRATÉGIE POLITIQUE TARIFAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La Cour des Comptes dans son rapport de 2018 avait recommandé à l'Etat et aux Collectivités Territoriales d'élaborer un référentiel de coût sur les compétences scolaires et périscolaires.

Le 23 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'introduction de tarif pour les usagers Hors DUF. Pour rappel les tarifs n'ont pas évolué depuis 2008. Ce constat nous amène à faire évoluer notre stratégie pour répondre aux enjeux suivants :

- Affirmer la piscine districale comme un équipement à vocation éducative sur le plan de l'apprentissage de la natation ;
- Proposer une politique tarifaire en fonction du territoire, des catégories d'usagers et de l'effort demandé aux collectivités et établissements publics ;
- Maîtriser les coûts des fluides dans le contexte d'inflation,

La proposition de grille tarifaire a nécessité au préalable de calculer le coût de fonctionnement de notre piscine districale. A partir de l'étude réalisée par l'AFIGESE en janvier 2023, le coût net de fonctionnement, de la piscine est de 2 237,96 €/jour, soit 9.64 €/passage.

Un comparatif du prix par entrée entre différentes piscines : DUF, Metz, Freyming-Merlebach et Creutzwald permet de constater un différentiel important présenté en annexe.

Afin de favoriser l'accès à la piscine aux habitants du territoire, il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée par une tarification différenciée (habitant DUF et hors DUF) pour toutes les familles d'activités.

Compte tenu du coût net de fonctionnement (journalier et par passage), la révision de nos tarifs apparaît nécessaire pour tenir compte des besoins d'investissements futurs tout en maîtrisant l'évolution du coût de fonctionnement.

L'augmentation tarifaire proposée repose sur une hausse des tarifs des entrées et des activités adultes. Cette augmentation sera plus conséquente pour les habitants hors DUF.

Une nouvelle grille tarifaire est donc proposée et sera applicable au 01 juillet 2023. Elle repose sur les principes suivants :

- Affirmer la vocation éducative de la natation en conservant la gratuité pour tous les élèves du premier degré du territoire ;
- Le maintien ou la modulation des tarifs pour les scolaires hors DUF, par voie de convention en lien avec le Département notamment ;
- Le maintien des tarifs déjà appliqué pour les activités enfants (DUF et hors DUF),
- Augmenter les tarifs des entrées et activités adultes.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter cette nouvelle tarification à compter du 01 juillet 2023. »

Pour quelques élus, la proposition de grille tarifaire différenciée pour les activités nécessite un approfondissement sur :

- Le maintien ou la maîtrise des tarifs actuels activités pour les usagers DUF ;
- L'augmentation des tarifs pour les activités pour les usagers hors DUF apparaît insuffisante au regard du différentiel entre les habitants du DUF et hors DUF (+2 euros).

Le bureau se saisira de cette question pour approfondir la réflexion.

Le débat ne permet pas d'aboutir à une décision, le point est reporté à une séance ultérieure.

10 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le District Urbain de Faulquemont souhaite mener une politique d'animation ambitieuse à destination des habitants et des visiteurs extérieurs. A ce titre, l'organisation de manifestations culturelles ou sportives d'envergure districale ou départementale participe à l'attractivité du territoire. Dans cet esprit, les élus de la commission tourisme, sport et culture ont travaillé sur un projet de règlement d'octroi des subventions aux associations et communes du DUF. Je vous demande donc de bien vouloir adopter le projet de règlement proposé. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 ASSOCIATION ANIMATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le centre social Créanto, via l'association ANIMATION, a organisé comme chaque année en mai le festival de théâtre jeune public "Côté cour - Côté jardin", en partenariat avec la Mairie de CRÉHANGE et le DUF. A chaque édition, ce sont plus de 1 500 enfants, élèves des classes de maternelles et élémentaires des communes du DUF qui assistent gratuitement à une dizaine de spectacles présentés par des compagnies professionnelles. L'objectif du festival est d'offrir un accès à la culture aux enfants de 3 à 12 ans, qui n'ont pour certains jamais découvert le monde du spectacle. Je vous propose donc d'attribuer à l'association ANIMATION une subvention de 3 000 €. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le District Urbain de Faulquemont a été sollicité pour soutenir l'opération « Une rose, un espoir » 2023, portée par l'association du même nom. La vente de roses par des motards locaux s'est déroulée le week-end du 29 et 30 avril dernier sur l'ensemble du territoire du District et permet chaque année de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer. Afin de participer à cette opération, je vous propose d'attribuer à l'association « Une rose, un espoir » de FAULQUEMONT-REMILLY une subvention de 1 500 €. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

13 ASSOCIATION « VIVONS LE SPORT ENSEMBLE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le District Urbain de Faulquemont a été parmi les premiers EPCI labellisés « Terre de Jeux » en Moselle. A un peu plus d'un an du début des Jeux Olympiques 2024, le DUF a accueilli, pour la première fois dans le Département, la « Caravane Moselle Terre de Jeux » à destination des scolaires, le 1^{er} juin 2023 au complexe sportif de Créhange. L'ensemble des élèves de cycle 3 du territoire (classes de CM1, CM2 et 6èmes) a été invité à participer à une journée découverte de la pratique sportive en collaboration avec le Conseil Départemental de la Moselle en présence de fédérations départementales et de sportifs professionnels. Plus de 380 élèves de primaires, 270 collégiens et une centaine de jeunes placés en établissement spécialisés ont ainsi pu, à leur manière, démarrer les festivités liées aux JO de 2024 sur le territoire. L'association « Vivons le Sport Ensemble » fut chargée de l'organisation de cette journée par le DUF et le Département. Elle a mobilisé une vingtaine de bénévoles, coordonné les 25 associations participantes, les 100 bénévoles des associations locales, les 60 accompagnateurs scolaires et a assuré la logistique, les boissons et collations aux participants tout au long de la journée. Je vous propose donc d'attribuer à l'association « Vivons le sport ensemble » une subvention exceptionnelle de 2 500 €. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

14 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par arrêté en date du 24 octobre 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de CRÉHANGE a été prescrite. Cette modification a pour objet la correction d'une erreur matérielle (suppression de l'interdiction des panneaux photovoltaïques en secteur UXm). Lors de la séance du 25 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de CRÉHANGE et au siège de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Cette mise à disposition au public du dossier précité s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2023 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Afin d'achever la présente procédure, le Conseil Communautaire doit décider d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de CRÉHANGE. En conséquence, je vous propose de délibérer comme suit :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
- Vu l'arrêté de M. Le Président du District Urbain de Faulquemont du 24/10/2022 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de CREHANGE,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/01/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public 27/02/2023 au 28/03/2023 inclus,
- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 17/11/2022,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations du SCOTAM en date du 15/12/2022,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations de l'Office National des Forêts en date du 17/11/2022,
- Vu les avis réputés favorables en vertu des articles R.153-4 et suivants du Code de l'Urbanisme de M. le Préfet de Moselle, de la DDT de Moselle, du Conseil Régional Grand Est, du Conseil départemental de la Moselle, du SRADDET Grand-Est, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, de la Chambre de Commerce,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

d'Industrie et de Service de la Moselle, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la DRAC Grand Est, de la SNCF Délégation de Reims et le SCoT du Val de Roselle,

Entendu le bilan de la mise à disposition resté vierge du fait de l'absence de remarque formulées lors de la période de mise à disposition et annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de CRÉHANGE telle qu'elle est annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

La présente délibération, accompagnée des pièces modifiées (règlement et rapport de présentation), sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

15 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 24 juin 2021, l'assemblée m'avait autorisé à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de FAULQUEMONT.

Comme vous le savez, j'ai saisi à plusieurs reprises le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'une solution efficace et pérenne soit trouvée pour encaisser rapidement les recouvrements des redevances des ordures ménagères et assainissement qui nous sont dues par les contribuables.

Des efforts ont été entrepris par les services fiscaux pour endiguer cette situation intenable et nos problématiques ont été « prises en compte par les services de la Trésorerie de SAINT-AVOLD ».

La Trésorerie à laquelle le DUF est affecté ayant changé, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à renouveler la convention et signer les documents correspondants avec la Trésorerie de SAINT-AVOLD. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

16 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément aux textes en vigueur, je vous ai transmis, par mail du 23/05/2023, le rapport vous permettant de vous prononcer sur le choix du concessionnaire dans le cadre de la procédure de Concession de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2022 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'examen des offres en date du 13 avril 2023 ;

Vu les négociations avec les deux candidats et le rapport ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu au Président par la commission de concession en date du 4 mai 2023 ;

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire ;

Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels ;

Conformément aux conclusions de ce rapport et ses annexes, je vous demande :

- de vous prononcer sur le choix visant à confier la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à la SARL Gens du Voyage pour une durée de 5 ans du 01/07/2023 au 30/06/2028 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer le contrat de concession correspondant ;
- de m'autoriser à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents relevant de cette décision. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

17 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2023		20 000,00

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

RECETTES		
7588	Autres produits de gestion courante	20 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2023		20 000,00

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

18 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser l'adhésion du DUF au groupement de commandes coordonné par le DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE pour l'achat d'électricité.

La livraison débutera au 1^{er} janvier 2025, prenant ainsi le relai de l'accord-cadre conclu avec l'UEM qui prend fin à cette date. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

19 CESSION DU CENTRE DE SECOURS SITUÉ AVENUE JEAN MONNET À FAULQUEMONT AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA MOSELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF est actuellement propriétaire du bâtiment abritant le centre de secours situé avenue Jean Monnet à FAULQUEMONT. Le Président du SDIS a informé le DUF du programme pluriannuel d'investissement du SDIS adopté le 11 avril 2022 qui vise à réhabiliter l'unité opérationnelle de FAULQUEMONT notamment.

La caserne de FAULQUEMONT a été jugée prioritaire et des travaux importants de restructuration des locaux et d'amélioration des performances énergétiques seront engagés en 2024 et 2025.

Pour engager ce programme, il convient de transférer la propriété à l'euro symbolique au SDIS conformément aux différentes recommandations au niveau national des Chambres Régionales des Comptes.

Je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à la réaffectation du bien ainsi qu'aux écritures comptables au bilan et au budget général qui permettent la sortie du bien de l'actif ;
- céder, au SDIS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, un terrain d'environ 10 900 m² situé sur la parcelle cadastrée section 15 n°199, d'une contenance totale de 57 015 m², avenue Jean Monnet, sur laquelle est érigée le bâtiment abritant le centre de secours ;
- clôturer après arpentage la délimitation du terrain transféré et à la charge du SDIS ;
- fixer le prix de cession à un euro symbolique ;
- m'autoriser à signer l'acte de vente sous la forme d'un acte administratif, portant transfert de propriété entre le DUF et l'Établissement Public.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus pour l'année 2023

TRAVAUX					
De 100 000 à 5 382 000 € HT					
01-2023	Création d'un parking - Golf de FAULQUEMONT		TP COLLE SAS	233 751,00 €	27/03/2023
SERVICES					
09-2022	Entretien des locaux administratifs	LOT 1 : Locaux administratifs	SAS AF PROPRETE SERVICE	20 558,00 €	25/01/2023

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

		LOT 2 : Locaux partenaires Groupement Employeurs de Moselle Est		10 452,00 €	
		LOT 3 : Lycée Professionnel Interentreprises		10 435,00 €	01/02/2023

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

20 MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU RÉGIME DES ASTREINTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Un régime d'astreintes est actuellement en place au District. Compte tenu des évolutions réglementaires et organisationnelles, il convient d'en redéfinir les modalités. Je vous rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Conformément à la réglementation, je vous proposerai d'adopter, à compter de ce jour, les dispositions suivantes :

I. Cas de recours à l'astreinte et personnel concerné

Les services communautaires, qu'ils soient administratifs ou techniques, peuvent avoir recours à une astreinte de manière temporaire ou régulière. La mise en œuvre d'une astreinte peut se justifier à tout moment, de manière à assurer un fonctionnement optimal des services publics et garantir la continuité de ceux-ci.

Il sera ainsi possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois suivants : Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques, pour la prévention d'accidents imminents ou l'intervention suite à des accidents survenus sur les infrastructures ou équipements communautaires, intervention sur les réseaux, surveillance des infrastructures...

Il sera par ailleurs possible de recourir aux astreintes pour les agents d'autres filières (hors technique) relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs, pour l'établissement d'actes administratifs urgents, l'assistance aux partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre d'événements d'intérêt communautaire ou en fonction de l'actualité.

II. Organisation de l'astreinte

Le chef de service établit un planning d'astreinte faisant apparaître les jours et horaires de la période concernée. Les astreintes pourront ainsi avoir lieu :

- Semaine complète
- Du vendredi soir au lundi matin
- Du lundi matin au vendredi soir
- Samedi
- Dimanche ou jour férié
- Nuit de semaine

Les agents sont à cet effet dotés des moyens de communication et de déplacement nécessaires.

Les agents seront informés en amont de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

III. Indemnisation des astreintes et des interventions

a. Indemnisation des périodes d'astreintes

L'indemnisation des périodes d'astreinte s'établit conformément au barème réglementaire en vigueur, susceptible d'évoluer en fonction de la législation, rappelé ci-dessous :

Indemnisation des astreintes pour les personnels de la filière technique :

	Semaine complète	Nuit	Samedi ou jour de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (vendredi soir au lundi matin)
EXPLOITATION	159,20€	10,75 € (8,60€ si astreinte < 10 heures)	37,40€	46,55€	116,20€
DECISION (personnel d'encadrement)	121€	10€	25€	34,85€	76€
SECURITE	149,48€	10,05€ (8,08€ si astreinte < 10 heures)	34,85€	43,38€	109,28€

Indemnisation des astreintes pour les personnels des autres filières (hors technique) :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Semaine complète	Du vendredi soir au lundi matin	Du lundi matin au vendredi soir	Samedi	Dimanche ou jour férié	Nuit de semaine
149,48€	109,28€	45€	34,85€	43,38€	10,05€

b. Indemnisation des interventions durant les périodes d'astreinte

Les interventions durant les périodes d'astreinte sont rémunérées par le versement d'heures supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre.
Pour les agents non éligibles aux IHTS (*ingénieurs, attachés*) une indemnité d'intervention est prévue (*montants susceptibles d'évoluer en fonction des taux en vigueur*) :

Filière technique

Jour de semaine	Samedi, nuit, dimanche ou jour férié
16€ de l'heure	22€ de l'heure

Autres filières (hors technique)

Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou jour férié
16€ de l'heure	20€ de l'heure	24€ de l'heure	32€ de l'heure

Sur ces bases, je vous propose ainsi de :

- m'autoriser à mettre en application ces modifications qui prennent effet à compter du 1er juillet 2023,
- m'autoriser à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte y afférent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

21 MODIFICATIONS RELATIVES AU RIFSEEP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents puis a procédé à sa mise en conformité réglementaire en séance du 28 octobre 2020.

Le RIFSEEP est un dispositif qui permet de fixer le régime indemnitaire des agents en tenant compte de la fonction confiée et de la façon de servir. Il s'appuie également sur le principe d'équité. Je vous rappelle que les régimes indemnitaires sont fixés par les assemblées délibérantes des collectivités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il semble aujourd'hui opportun de procéder à quelques modifications afin d'encadrer davantage ce dispositif et le rendre plus efficace.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

I. Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) : montants de l'indemnité

Le Président propose de conserver les groupes et les montants maximaux annuels qui sont, pour rappel, les suivants :

Montant annuel IFSE

Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF
6	A1	Attaché	36 210	36 200
	A1	Attaché	36 210	36 200
5	A2	Attaché	32 130	32 000
	A3	Attaché	25 500	25 500
	A4	Attaché	20 400	20 400
	A5	Ingénieur	36 210	36 200
	A6	Ingénieur	32 130	32 000
	A7	ingénieur	25 500	25 500
4	B1	Educateur des APS Rédacteur	17 480	17 400
	B2	Educateur des APS Redacteur	16 015	16 000
	B3	Educateur des APS Rédacteur	14 650	14 650
	B4	Technicien	17 480	17 400
	B5	Technicien	16 015	16 000
	B6	Technicien	14 650	14 650
3	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	11 340	11 340
	B3	Rédacteur Educateur des APS	14 650	14 650
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise Opérateur des APS	11 340	10 000
	C1	Adjoint Technique	11 340	10 000
1	C2	Adjoint Technique	10 800	4 000

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet ou en situation de temps partiel thérapeutique.

La notion de part variable de l'IFSE auparavant fixée à 20% du montant total est supprimée.

Le versement de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel du Président.

II. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le Président propose de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE comme suit :

- en cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IFSE suit le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Président propose de conserver les groupes et les plafonds annuels qui sont, pour rappel, les suivants :

Montant annuel CIA				
Groupe	Niveau	Grade	Plafond annuel ETAT	DUF
6	A1	Attaché	6 390	2 400
5	A1	Attaché	6 390	1 700
	A2		5 670	
	A3		4 500	
	A4		3 600	
	A5	Ingénieur	6 390	
	A6	Ingénieur	5 670	
	A7	Ingénieur	4 500	
4	B1	Educateur des APS Rédacteur	2 380	900
	B2	Educateur des APS Rédacteur	2 185	
	B3	Educateur des APS Rédacteur	1 995	
	B4	Technicien	2 380	
	B5	Technicien	2 185	
	B6	Technicien	1 995	
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260	
3	B3	Rédacteur Educateur des APS	1 995	700
	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise	1 260	
2	C1	Adjoint Administratif Adjoint Technique Agent de maîtrise Opérateur des APS	1 260	600
1	C2	Adjoint Technique	1 200	500

Le CIA effectivement versé à l'agent correspond à un pourcentage de ces plafonds sur proposition du responsable hiérarchique. Il est déterminé au cours de l'entretien professionnel de l'agent et tient compte de critères basés sur le savoir-être, la manière de servir et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent pour l'année concernée.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet ou en situation de temps partiel thérapeutique. Il est également calculé au prorata du temps de présence dans la collectivité pour un agent arrivé en cours d'année.

Le versement du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel du Président.

IV. Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le Président propose de modifier les modalités de maintien ou de suppression du CIA comme suit :

- Le CIA est versé annuellement sous condition de présence dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.
- Le CIA est maintenu sans déduction pour garde d'enfant malade, congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, RTT, congé de formation, CET, événement familial.
- Le CIA est maintenu sans déduction pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, sous réserve que l'agent soit évaluable : la détermination du montant du CIA étant basée sur l'entretien professionnel annuel, il n'est versé que si l'agent est considéré « évaluable » par l'autorité territoriale compte tenu de son temps de présence effectif dans la collectivité durant l'année écoulée.

V. Rappel relatif à la prime dite de « 13^{ème} mois »

Cette prime instituée puis clarifiée au DUF par délibération du 11 avril 1985 se cumule avec le RIFSEEP. En effet, la réglementation dispose que les primes de « 13^{ème} mois » constituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération sont maintenues et peuvent ainsi coexister avec le RIFSEEP.

Cette prime est octroyée à tous les agents de la collectivité sans distinction d'ancienneté. Le montant de la prime, versée par moitié en juin et en novembre, correspond au traitement indiciaire brut de l'agent. Ses modalités de maintien ou de suppression sont les suivantes :

- Déduction dès le premier jour d'arrêt en cas de congé de maladie ordinaire à hauteur d'1/182,5^{ème} par jour d'absence pour chaque période (du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre) ;
- pendant les congés annuels, RTT, congés de formation, CET, évènement familial, garde d'enfant malade, congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés de maladie pour accident de service et maladie professionnelle, le versement de la prime est intégralement maintenu ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu ;
- pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet : la prime est calculée sur le traitement indiciaire brut proratisé du mois de versement de la prime.

Sur les bases précitées, je vous demande donc :

- De mettre en conformité et modifier les règles de mise en œuvre du RIFSEEP énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023, les autres dispositions prises en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 restant inchangées ;
- De m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

22 PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle intervient dans deux domaines :

- La santé : elle vise à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, les frais occasionnés par une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale (complémentaire santé). Un contrat de groupe (convention de participation) est en vigueur suite au Conseil Communautaire du 21 novembre 2018.
- La prévoyance (maintien de salaire) : elle vise à couvrir la perte d'un salaire ou d'une retraite suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès. Un contrat de groupe (convention de participation) est en vigueur suite au Conseil Communautaire du 6 novembre 2019.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Aussi, je vous rappelle que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Après étude comparative des pratiques des EPCI voisins en la matière et compte tenu du contexte d'inflation actuel et de l'augmentation globale des cotisations auxquelles nos contrats n'ont pas échappé, il semble nécessaire :

- de mettre à jour les montants de la participation du DUF accordée aux agents adhérents à la complémentaire santé. Ces montants n'ont en effet pas subi de révision depuis leur mise en place en 2018.
- d'instaurer une participation pour la prévoyance.

Enfin, jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sera progressivement rendue obligatoire :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 15€ par agent et par mois
- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 7€ par agent et par mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

I. Santé

31 agents bénéficient actuellement de la complémentaire santé, soit 67% des agents (fonctionnaires et contractuels permanents).

Une participation financière de l'employeur est proposée aux adhérents. Conformément à la délibération du 4 septembre 2019, celle-ci est déterminée en fonction de l'âge de l'agent :

- - de 29 ans : 25€/mois
- de 30 à 49 ans : 40€/mois
- + de 50 ans : 50€/mois

Cette participation représente à ce jour une enveloppe mensuelle de 1 300€ soit 15 600€ / an.

Je vous propose de revoir ces montants comme suit :

- - de 29 ans : 30€/mois
- de 30 à 49 ans : 45€/mois
- + de 50 ans : 55€/mois

Et d'y ajouter une majoration de 5€ par enfant affilié au contrat de l'agent.

Cette participation représenterait à ce jour une enveloppe mensuelle de 1 560€ soit 18 720€ / an

Nous nous conformons ainsi à l'obligation précitée et prévue au 1^{er} janvier 2026.

II. Prévoyance

42 agents bénéficient actuellement de la complémentaire prévoyance, soit 92% des agents (fonctionnaires et contractuels permanents). Plusieurs options sont proposées aux adhérents.

Aucune participation financière de l'employeur n'est à ce jour attribuée. Je vous proposerai donc d'instaurer une participation forfaitaire de 15€ à chaque agent adhérent.

Cette mesure représenterait à ce jour une enveloppe mensuelle de 630€ soit 7 560€ / an.

Nous nous conformons ainsi à l'obligation précitée et prévue au 1^{er} janvier 2025.

Rappel : aucune participation de l'employeur n'est possible pour l'adhésion à une autre complémentaire (santé ou prévoyance) à titre individuel en dehors des contrats de groupe (conventions de participation) proposés au DUF.

Sur les bases précitées, je vous demande donc :

- De m'autoriser à modifier les montants de la participation actuellement versée aux agents adhérents à la convention de participation pour le risque santé selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- De m'autoriser à verser une participation aux agents adhérents à la convention de participation pour le risque prévoyance selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette participation.

OPÉRATIONS STRUCTURANTES : FESAT ET ASSAINISSEMENT FOULIGNY

Le projet FESAT a été présenté, il est en cours de finalisation. La commission de sécurité se tiendra le 29 juin 2023. Une convention organisera la mise à disposition des locaux auprès de l'APEI. Une inauguration est prévue à l'automne.

Le projet de travaux des réseaux de la commune de FOULIGNY a été lancé. La consultation auprès des entreprises est en cours. Les travaux débiteront à compter du mois de septembre 2023 pour une durée estimée entre 6 et 12 mois. Une convention financière précisera les participations de la commune conformément aux règlements d'assainissement votés ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES

RUE DES MOISSONNEURS À BOUSTROFF :

Il est précisé que les habitants de cette rue ne bénéficient pas du service de collecte des ordures ménagères du DUF, la commune de BOUSTROFF faisant partie de la CASAS.

TOURISME ET CULTURE :

Il est précisé que pour les prochaines subventions accordées, le coût de l'opération sera mentionné.

CESSION DU CENTRE DE SECOURS SITUÉ À FAULQUEMONT AU SDIS :

Il est précisé que la valeur nette comptable est de 1.8 millions d'Euros mais n'a pas d'incidence budgétaire pour le DUF.

RIFSEEP :

Conformément à la réglementation, les montants plafonds de la part CIA n'excèdent pas ceux de la part IFSE. De plus, une circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les agents de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les agents de catégorie C

Le RIFSEEP en vigueur au District est conforme à ces préconisations.

CENTRE ÉQUESTRE DE FAULQUEMONT :

La Société hippique de Faulquemont Elvange était titulaire d'un contrat de DSP d'une durée de 15 ans ; le DUF a proposé de lui céder l'équipement. Elle a décliné l'offre par écrit. Le DUF est en contact avec un partenaire, potentiel acquéreur, avec un projet pour dynamiser le centre équestre.

BORNES DE TRI :

M Etienne LAURENT présente une solution technique en bois pour caler les trappes d'accès aux bornes. Cette proposition sera étudiée.

TRACT CGT :

Les élus ont été interpellés par un tract de la CGT au mois de mai 2023 faisant état « de dégradations des conditions de travail au DUF ». Le 24 mai 2023, la CGT a boycotté le Comité Social Territorial (CST), instance de dialogue social. Faute de quorum, il a été reporté au 30 mai 2023 et a examiné les projets de délibérations visant à améliorer les conditions de travail (prévoyance, santé, CIA). A ce jour, aucun agent n'a exprimé sa souffrance au travail de manière directe ou indirecte. Les propos de la CGT sont diffamatoires. Une rencontre est prévue le 15 juin 2023 avec le représentant départemental de la CGT.

FINANCES :

Un courrier relatif à la mise à jour des données financières vous a été transmis au mois de mai 2023. Je vous remercie de bien vouloir uniquement tenir compte de la nécessité de transmettre les délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20h00.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE1-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



**DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT**

Terre d'énergies

Exercice 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif



Lagune de Adélange - Septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	20
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	20
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	22
2.1.	Modalités de tarification.....	22
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	23
2.3.	Recettes.....	25
3.	Indicateurs de performance	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	29
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	30
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	31
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	32
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	33
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	33
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	34
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	35
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	36
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	37
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	37
4.	Financement des investissements.....	38
4.1.	Montants financiers	38
4.2.	Etat de la dette du service	38
4.3.	Amortissements	38
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	39
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	39
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	40
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	40
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	40
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	41

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Adaincourt, Adélangé, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Boucheporn, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flérange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Herny, Holacourt, Hémilly, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-lès-Faulquemont, Vâtimont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage

Seules les communes du secteur Haute-Vigneulles et celles ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité de leur assainissement par le DUF sont dotées d'un zonage d'assainissement réglementaire. Pour les autres communes, les zonages existent de fait et correspondent à la desserte des réseaux.

- Existence d'un règlement de service

Par délibération du 15 décembre 2010 un règlement du service assainissement a été approuvé. Ce dernier est articulé en 4 livres :

- Livre 1 : ce dernier reprend le règlement intérieur fixant les modalités d'exercice de compétence assainissement par le DUF
- Livre 2 : règlement du service d'assainissement collectif
- Livre 3 : règlement traitant des rejets industriels
- Livre 4 : règlement du SPANC

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 24 225 habitants au 31/12/2022 (24 805 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 274 abonnés au 31/12/2022 (11 157 au 31/12/2021).

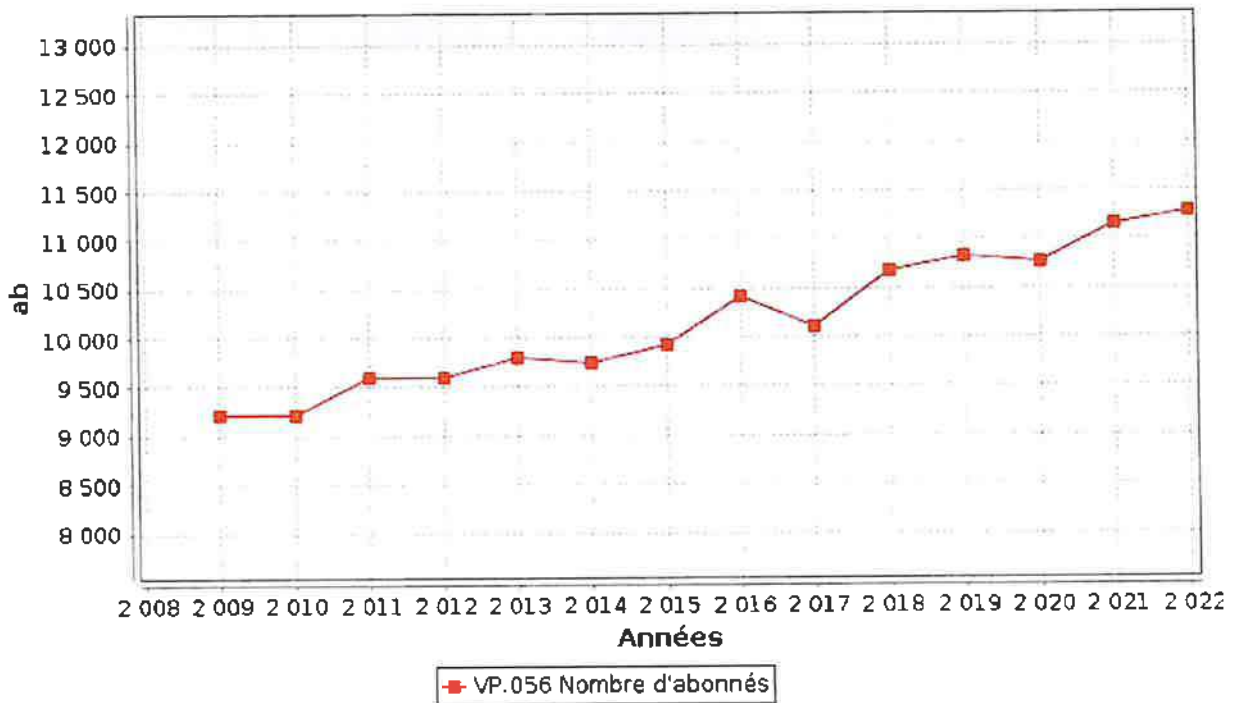
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Adaincourt	54	54		54	0,00
Adelange	121	121		121	0,00
Arraincourt	69	68		68	-1,47
Arriance	106	106		106	0,00
Bambiderstroff	511	510		510	-0,20
Bouchepom	125	123		123	-1,63
Créange	1733	1737	2	1739	0,35
Elvange	185	185		185	0,00
Faulquemont	2454	2501	1	2502	1,92
Flérange	431	435		435	0,92
Fouigny	111	111		111	0,00
Guinglange	151	152		152	0,66
Hallering	66	66		66	0,00
Han-sur-Nied	104	104		104	0,00
Haute-Vigneulles	222	225		225	1,33
Herny	244	244		244	0,00
Holacourt	41	44		44	6,82
Hémilly	71	71		71	0,00
Laudrefang	141	145		145	2,76
Longeville-lès-Saint-Avold	1733	1730	2	1732	-0,06
Mainvillers	150	152		152	1,32
Many	129	136		136	5,15
Marange-Zondrange	160	160		160	0,00
Pontpierre	320	325		325	1,54
Teting-sur-Nied	525	557		557	5,75
Thicourt	69	72		72	4,17
Thonville	25	25		25	0,00
Tritteling-Redlach	231	231		231	0,00
Vahl-lès-Faulquemont	121	120		120	-0,83
Vatimont	154	154		154	0,00
Vittoncourt	167	169		169	1,18
Voimhaut	115	115		115	0,00
Zimming	323	326		326	0,92
Total	11 162	11 274	5	11 279	1,04%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 274.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,15 abonnés/km) au 31/12/2022. (33 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,22 habitants/abonné au 31/12/2021).

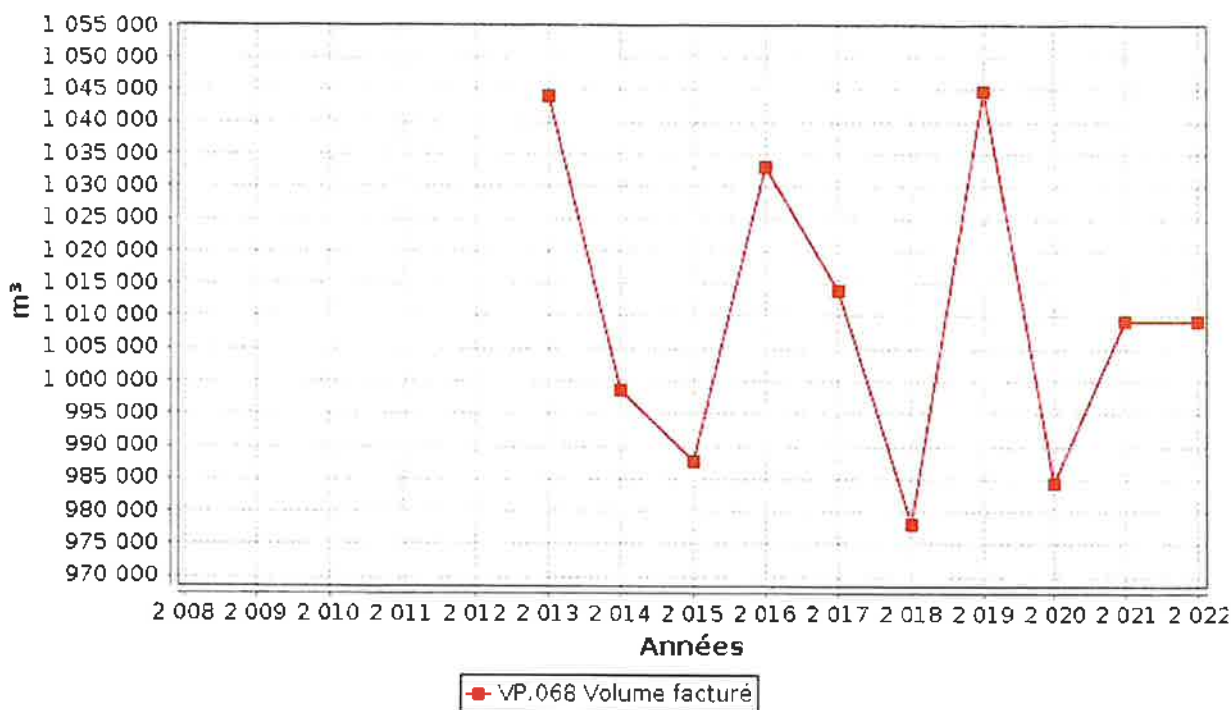


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 009 297	1 009 427	0,01%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
CASAS (Zone des garages à Longeville)	2305	2110	-9,24
Total des volumes exportés	2305	2110	-9,24
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2022 (5 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 244 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 96,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 340,1 km (338,1 km au 31/12/2021).

137 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Déversoirs d'orage	Bassins de pollution	
			Nombre	Volume de stockage (m ³)
Boues activées	Agglo Créhange	31	4	1800
Boues activées	Agglo Faulquemont	18	4	384
Boues activées	Agglo Haute-Vigneulles	18	7	400
Boues activées	Agglo Longeville	21	3	1795
Lagunage aéré	Mainvillers	2	-	-
Lagunage naturel	Hemilly	2	-	-
Filtres plantés	Many	3	1	49
Filtres plantés	Chémery	2	-	-
Filtres plantés	Agglo Herny	6	2	165
Lagunage naturel	Adelange	2	1 lagune primaire	200
Filtres plantés	Marange Hallering	7	1 lagune primaire	300
Filtres plantés	Vahl-lès-Faulquemont	2	-	-
	TOTAL	114	23	5093



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Faulquemont amont
Code Sandre de la station : 025720901143

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1997											
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		6500											
Nombre d'abonnés raccordés		1 258											
Nombre d'habitants raccordés		2 852											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 134 (débit de référence 2021 - percentile 95)											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 25 juillet 2020											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		RIVIERE LA NIED ALLEMANDE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 4 308 m ³ /j OU si Q > 4 308 m ³ /j				Rendement (%)					
DBO ₅		25		ET / OU				90					
DCO		90		ET / OU				75					
MES		30		ET / OU				90					
Pt		/		/				Du 01/04 au 31/10					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne annuelle		Oui		3,92	94,08	15,33	93,60	3,58	95,71	1,07	96,03	1,51	48,26

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Mainvillers
Code Sandre de la station : 025743000922

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		12/03/1998									
Commune d'implantation		Mainvillers (57430)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		370									
Nombre d'abonnés raccordés		152									
Nombre d'habitants raccordés		329									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		89									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 13 août 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE BROUCHE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO ₅		35				OU		90			
DCO		125				OU		80			
MES		60				OU		85			
NTK		30				OU		60			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Septembre 2021	Oui	3	99	52	91	30	86	50	46	8,1	7
Juin 2022	Non	13	93	100	82	120	8	19	76	8,3	-19

STEU N°3 : Lagune de Hémilly
Code Sandre de la station : 025731301246

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/10/1999									
Commune d'implantation		Hémilly (57313)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300									
Nombre d'abonnés raccordés		71									
Nombre d'habitants raccordés		140									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		50									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 21 janvier 2010									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU D'HEMILLY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO ₅		15				OU		90			
DCO		85				OU		75			
MES		25				OU		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	98	18	94	2	98	1,2	97	3,2	16
Juin 2022	Oui	5	92	50	80	14	89	2,4	91	2,4	0

STEU N°4 : Lagune de Marange-Zondrange
Code Sandre de la station : 025744403446

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		Février 2019									
Commune d'implantation		Marange-Zondrange (57444)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés		226									
Nombre d'habitants raccordés		261									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		110									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 24 janvier 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DE MARANGE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO ₅		25				OU		80			
DCO		90				OU		75			
MES		40				OU		75			
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	98	18	95	2	99	1,1	98	2,1	48
Septembre 2022	Oui	5	83	59	63	2	98	15,8	3	4	-67

STEU N°5 : Station d'épuration de Créhange
Code Sandre de la station : 025715900146

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1989									
Commune d'implantation		Créhange (57159)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		16000									
Nombre d'abonnés raccordés		4 238									
Nombre d'habitants raccordés		9 120									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		11 095 (débit de référence 2021 – percentile 95)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 14 novembre 2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Nied allemande							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO ₅		25				OU		90			
DCO		100				OU		75			
MES		30				OU		90			
NGL		15				OU		70			
NH ₄ ⁺		10				OU		75			
Pt		2				OU		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	8,0	93,2	29,5	91,3	7,3	95,7	5,6	84,0	1,05	72,5

STEU N°6 : Lagune d' ADELANGE
Code Sandre de la station : 0257008802619

Caractéristiques générales												
Filière de traitement		Lagunage naturel										
Date de mise en service		Mai 2017										
Commune d'implantation		Adelange (57008)										
Lieu-dit		Kiesenmertel										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		330										
Nombre d'abonnés raccordés		121										
Nombre d'habitants raccordés		251										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		100										
Prescriptions de rejet												
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 9 novembre 2019										
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau								
		Nom du milieu récepteur		Bruehlbach								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)						
DBO ₅		30		OU		80						
DCO		100		OU		75						
MES		40		OU		75						
NTK		15		OU		70						
Pt		3		OU		50						
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Juin 2021		Oui	3	98	45	92	6	98	2,8	96	0,9	86
Septembre 2022		Oui	3	96	39	87	2	97	1,4	97	1	81

STEU N°7 : Station d'épuration de Chémery
Code Sandre de la station : 025720902344

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/11/2013									
Commune d'implantation		Faulquemont (57209)									
Lieu-dit		Communes associé de Chémery									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		168									
Nombre d'abonnés raccordés		57									
Nombre d'habitants raccordés		120									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		65									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		Capacité inférieure à 12kg/j de DBO ₅							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU BAARENBACH							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)			
DBO ₅		25				OU		90			
DCO		90				OU		85			
MES		30				OU		90			
NTK		10				OU		86			
Pt		5				OU		40			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juin 2021	Oui	3	96	16	93	10	95	0,5	97	0,9	64
Mai 2022	Oui	3	98	19	95	7	98	1,7	94	0,9	70

STEU N°8 : station d'épuration d'Hemy
Code Sandre de la station : 025731902343

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Filtres Plantés											
Date de mise en service		01/06/2014											
Commune d'implantation		Hemy (57319)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		787											
Nombre d'abonnés raccordés		350											
Nombre d'habitants raccordés		725											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		228											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 27 septembre 2011											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Rejet diffus									
		Nom du milieu récepteur		RUISEEAU DE L' AISNE									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)					
DBO ₅		15				OU		90					
DCO		70				OU		80					
MES		20				OU		85					
NTK		20				OU		80					
Pt		4				OU		50					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Juin 2022		Oui		3	98	35	93	9	97	0,5	99	2,5	52
Septembre 2022		Oui		3	97	37	90	10	92	3,1	88	3	9

STEU N°9 : Rhizosphère de Many
Code Sandre de la station : 025744202342

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtres Plantés									
Date de mise en service		18/12/2013									
Commune d'implantation		Many (57442)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		270									
Nombre d'abonnés raccordés		136									
Nombre d'habitants raccordés		261									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		126									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		17 octobre 2013							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DES GRANDS PRES							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		OU		Rendement (%)					
DBO ₅		25		OU		85					
DCO		90		OU		80					
MES		35		OU		80					
NTK		15		OU		75					
Pt		5		OU		35					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Septembre 2021	Oui	3	98	8	97	2	99	0,9	97	2,4	29
Mai 2022	Oui	3	96	16	93	3	98	0,8	95	2,3	8

STEU N°10 : Nouvelle station d'épuration de Longeville
Code Sandre de la station : 025741301943

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		23/09/2009									
Commune d'implantation		Longeville-lès-Saint-Avold (57413)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		7150									
Nombre d'abonnés raccordés		1 855									
Nombre d'habitants raccordés		4 112									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		5 584 (débit de référence 2021 - percentile 95)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 28 février 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Blindengraben							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 1 660 m ³ /j OU si Q > 1 660 m ³ /j				Rendement (%)			
DBO ₅		15		ET/OU				90			
DCO		65		ET/OU				80			
MES		20		ET/OU				90			
NTK		10		ET/OU				70			
NH ₄ ⁺		5		ET/OU				75			
Pt		2		ET/OU				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4	96,7	19,9	94,3	7,2	96,7	2,1	94,9	0,51	88,5

STEU N°11 : Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont
Code Sandre de la station : 025768603445

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages											
Date de mise en service		Septembre 2019											
Commune d'implantation		Vahl-lès-Faulquemont (57686)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		350											
Nombre d'abonnés raccordés		120											
Nombre d'habitants raccordés		247											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		120											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du 26 septembre 2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau									
		Nom du milieu récepteur		La Baerenbach									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				OU		Rendement (%)					
DBO ₅		25				OU		85					
DCO		80				OU		80					
MES		40				OU		80					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NTK			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Mars 2021		Oui	3	98	13	96	2	99	0,8	98	2,2	42	
Septembre 2022		Oui	3	98	14	96	2	99	0,9	98	3,2	37	

STEU N°12 : Station d'épuration de Haute Vigneulles
Code Sandre de la station : 025771401481

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/2004											
Commune d'implantation		Haute-Vigneulles (57714)											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		5000											
Nombre d'abonnés raccordés		1 833											
Nombre d'habitants raccordés		3 647											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2 799 (débit de référence 2021 – percentile 95)											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 4 mai 2012											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Nied Allemande									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		ET si Q < 890 m ³ /j OU si 890 m ³ /j < Q < 1 200 m ³ /j				ET si Q < 1 660 m ³ /j OU si Q > 1 660 m ³ /j					
DBO ₅		25		ET/OU				90					
DCO		50		ET/OU				75					
MES		30		ET/OU				90					
NGL		15		ET/OU				80					
NTK		10		ET/OU				75					
Pt		2		ET/OU				80 du 01/04/ au 31/10					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne annuelle		Oui		4,22	97,4	17,6	94,8	5,89	96,1	7,4	77,4	1,29	68,6

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	51,2	64,7
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	29,8
Lagune de Hémilly (Code Sandre : 025731301246)	0	5,3
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	268,1	270
Lagune d'ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	174,2	133
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	87,3	95,2
Total des boues produites	580,8	598

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Faulquemont amont (Code Sandre : 025720901143)	51,2	64,7
Station d'épuration de Mainvillers (Code Sandre : 025743000922)	0	29,8
Lagune de Hémillly (Code Sandre : 025731301246)	0	5,3
Lagune de Marange-Zondrange (Code Sandre : 025744403446)	0	0
Station d'épuration de Créhange (Code Sandre : 025715900146)	268,1	270
Lagune d'ADELANGE (Code Sandre : 0257008802619)	0	0
Station d'épuration de Chémery (Code Sandre : 025720902344)	0	0
station d'épuration d'Herny (Code Sandre : 025731902343)	0	0
Rhizosphère de Many (Code Sandre : 025744202342)	0	0
Nouvelle station d'épuration de longeville (Code Sandre : 025741301943)	174,2	133
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont (Code Sandre : 025768603445)	0	0
Station d'épuration de Haute Vigneulles (Code Sandre : 025771401481)	87,3	95,2
Total des boues évacuées	580,8	598

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Redevance de collecte	0,88 € H.T.	0,88 € H.T.
Redevance de collecte et de traitement	1,39 € H.T.	1,42 € H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	13 €	13 €
Participation aux frais de branchement	Coût réel des travaux	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,39 €/m ³	1,42 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 16/02/16 effective à compter du 16/02/16 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 26/02/20 effective à compter du 26/02/20 fixant les frais d'accès au service et le tarif de la redevance assainissement
- > Délibération du 20/06/12 effective à compter du 20/06/12 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du 15/12/10 effective à compter du 15/12/10 fixant la participation aux frais de branchement.

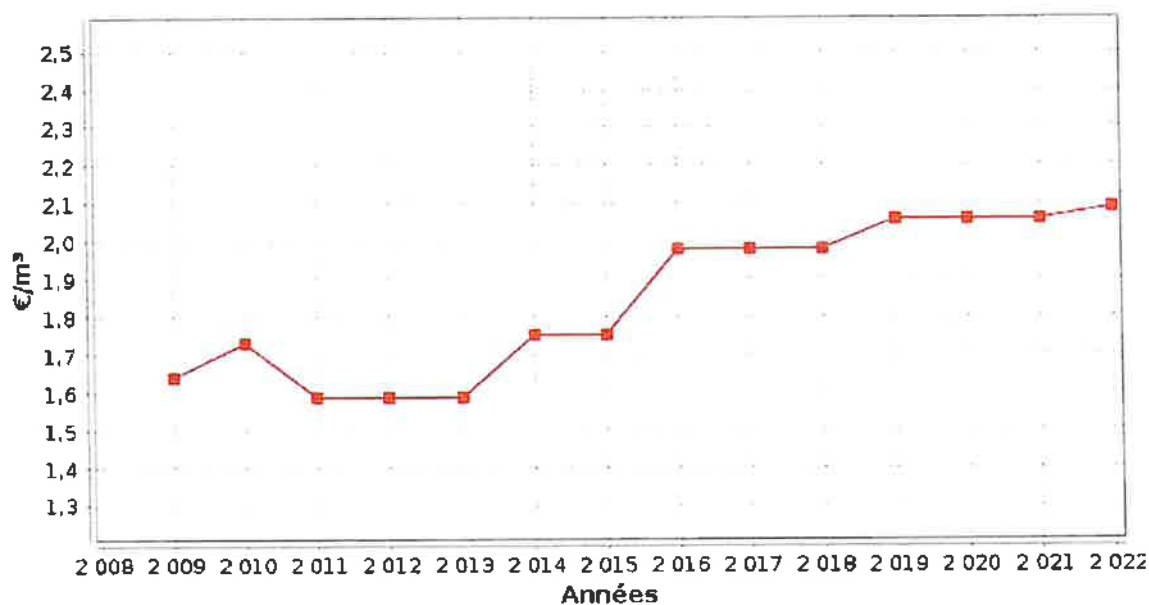
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	166,80	170,40	2,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	196,80	200,40	1,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	22,48	22,84	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,44	50,80	0,7%
Total	247,24	251,20	1,6%
Prix TTC au m ³	2,06	2,09	1,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



— D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Adaincourt	0,88	0,88
Adelange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Arraincourt	0,88	0,88
Arriance	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Bambiderstroff	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Boucheporn	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Créhange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Elvange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Falquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Flétrange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Foulligny	0,88	0,88
Guinglange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Halling	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Han-sur-Nied	0,88	0,88
Haute-Vigneulles	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Hemy	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Holacourt	0,88	0,88
Hémilly	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Laudrefang	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Longeville-lès-Saint-Avold	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Mainvillers	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Many	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Marange-Zondrange	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Zondrange	0,88	0,88
Pontpierre	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Teting-sur-Nied	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Thicourt	0,88	0,88
Thonville	0,88	0,88
Tritteling-Redlach	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Vahl-lès-Falquemont	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement
Vatimont	0,88	0,88
Vittoncourt	0,88	0,88
Voimhaut	0,88	0,88
Zimming	1,39 + 30 € abonnement	1,42 + 30 € abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle (SEBVF) et semestrielle (SEE et VEOLIA).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'augmentation du coût des fournitures, des consommables et des énergies.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 722 860,49	1 718 122,97	-0,28
<i>dont abonnements</i>	303 053,66	305 664,31	0,85
Redevance eaux usées usage non domestique	57 028,40	61 199,00	6,81
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	0,00
Total recettes de facturation	1 779 888,89	1 779 321,97	-0,03
Recettes de raccordement	61 603,90	60 728,70	-1,44
Prime de l'Agence de l'Eau	86 395,00	63 849,00	-35,31
Contribution au titre des eaux pluviales	415 000,00	415 000,00	0,00
Recettes liées aux travaux	109 484,12	149 540,01	26,79
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	0,00
Autres recettes (préciser)	56 480,24	70 911,27	20,35
Opérations d'ordre	455 564,57	462 593,34	1,52
Total autres recettes	1 184 527,83	1 222 622,32	3,12
Total des recettes	2 964 416,72	3 001 944,29	1,25

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 779 321 € (1 779 888 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 274 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2022 (94 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hénilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d' ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Hemy	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hémilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d'ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Herny	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Faulquemont amont	132	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	7,6	100	100
Lagune de Hénilly	2,8	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	5,5	100	100
Station d'épuration de Créhange	380,3	100	100
Lagune d'ADELANGE	4,4	100	100
Station d'épuration de Chémery	10,5	100	100
station d'épuration d'Herny	27,6	100	100
Rhizosphère de Many	16	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	173	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	5,4	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	194	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Faulquemont amont :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	64,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		64,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Mainvillers :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	29,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		29,8

Lagune de Hémilly :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		5,3

Station d'épuration de Créhange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	270
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		270

Nouvelle station d'épuration de Longeville :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	133
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		133

Station d'épuration de Haute Vigneulles :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	95,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		95,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 16 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,66 pour 1000 habitants (1,653 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (0,3 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,01

Au cours des 5 dernières exercices, 0,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration de Faulquemont amont	12	12	100	100
Station d'épuration de Mainvillers	1	1	50	100
Lagune de Hénilly	1	1	100	100
Lagune de Marange-Zondrange	1	1	100	100
Station d'épuration de Créhange	24	24	100	100
Lagune d'ADELANGE	1	1	100	100
Station d'épuration de Chémery	1	1	100	100
station d'épuration d'Herny	2	2	100	100
Rhizosphère de Many	1	1	100	100
Nouvelle station d'épuration de longeville	12	12	100	100
Rhizosphère de Vahl-Les-Faulquemont	1	1	100	100
Station d'épuration de Haute Vigneulles	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

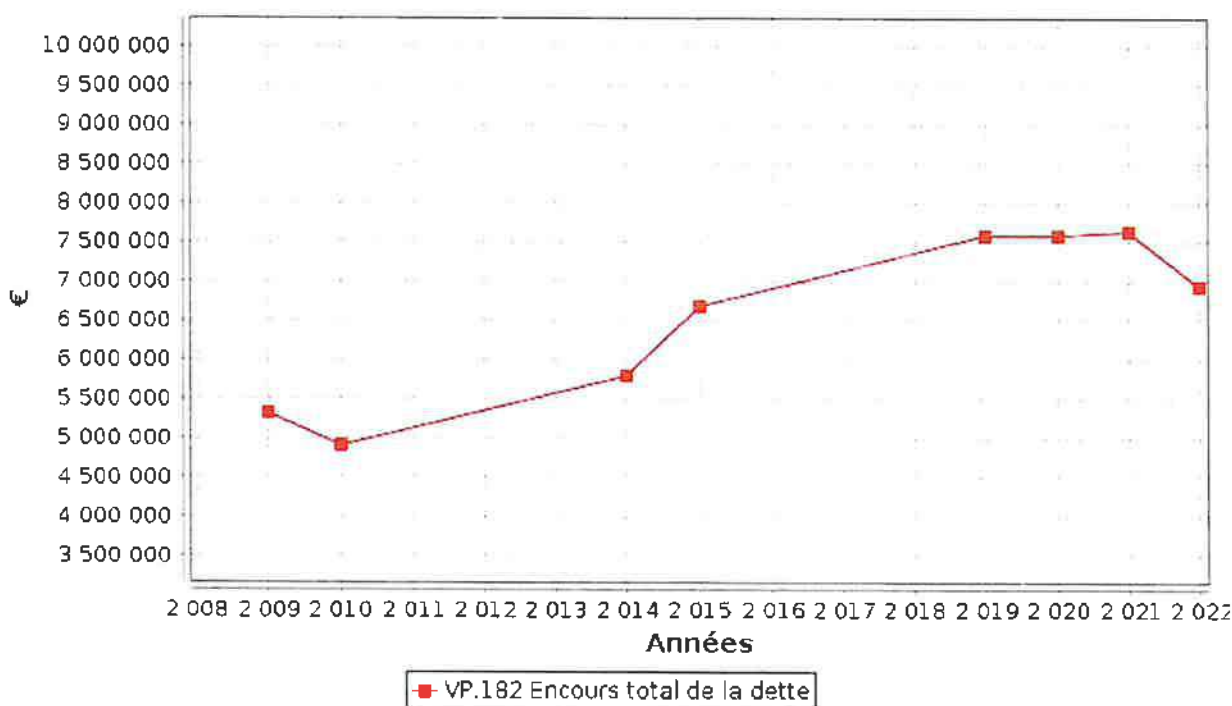
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	7 647 570,97	6 925 768,8
Epargne brute annuelle en €	591 529,33	741 033,43
Durée d'extinction de la dette en années	12,9	9,3



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	46 836,81	43 611,35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 779 888,89	1 838 689,23
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	2,63	2,37

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0.18 pour 1000 abonnés (0,27 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	898 404	928 389
Montants des subventions en €	421 725,71	159 700,80
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 647 570,97	6 925 768,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	721 802,17
	en intérêts	169 285,00

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été 1 004 576,35 € (991 324,38 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise aux normes de l'assainissement de Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt	2 225 000,00	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise aux normes de l'assainissement de Fouligny	2022/2023	1 140 000,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0028 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2021.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 805	24 225
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	580,8	598
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,06	2,09
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	94	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0028	0

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les cinq principaux prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'Agence de l'eau
- la contribution aux organismes publics (OPR, UNEP, les Agences de l'EAU)

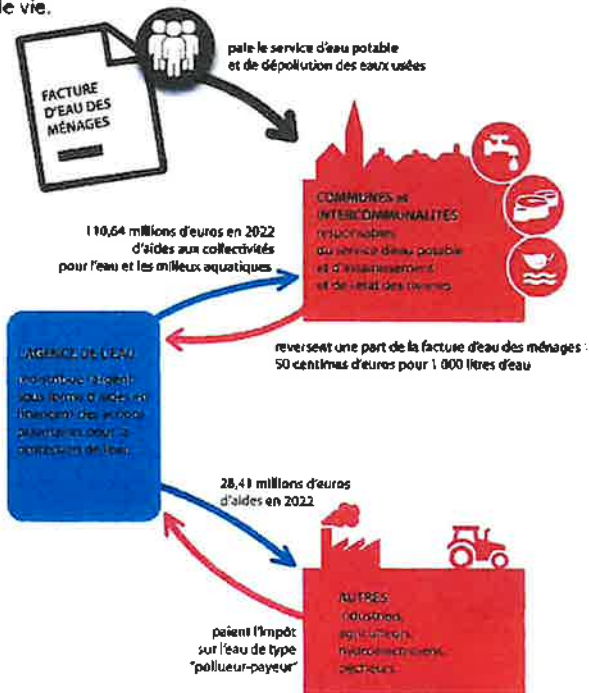
Si vous souhaitez plus d'informations, contactez le 22 62 00 00 00 (numéro vert) ou service.client@eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2229-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 (art.3), impose à l'au maire ou à l'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, L'au maire ou L'au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information et table les chiffres annexés par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

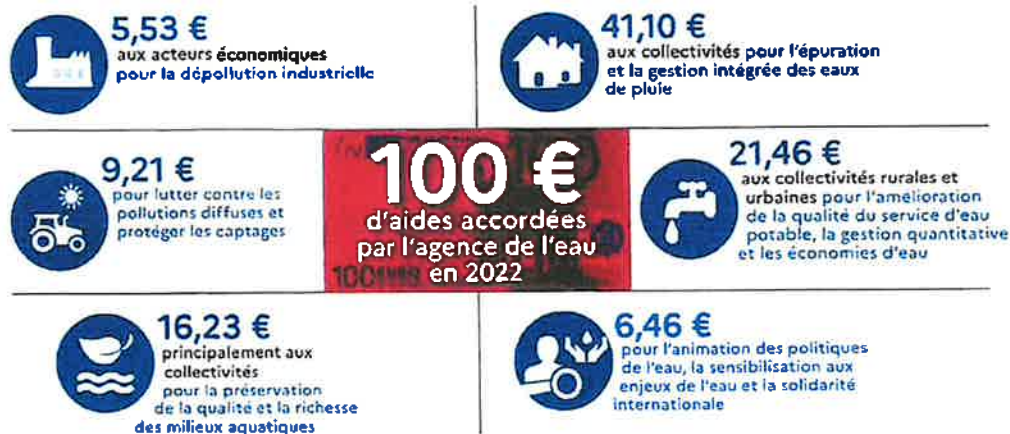


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél: 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité     
 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM - avril 2023 • imprimé sur papier PEFC®
 Crédits photos : les agences de l'eau - francophone, Christophe B. Jean-Louis Alberti
 Planic




Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr>

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau




 REPUBLICAUCON
 FRANCIA
 LES
 AGENCES
 DE L'EAU



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chenois
 13 rue du Moulin
 57360 FAULQUEMONT
 Tél : 03.67.29.30.21 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. assistance hors ouverture des bureaux :
 06.10.62.28.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfp.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 6805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXX000000 (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.
 Rétrocession assainissement reversée au CCDUF BP21
 57360 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 26/10/2022 de 35 m³
 Relève du 21/06/2022 de 39 m³
 Relève du 23/02/2022 de 41 m³
 Relève du 26/10/2021 de 40 m³
 Relève du 22/08/2021 de 42 m³
 Relève du 24/02/2021 de 49 m³
 Relève du 27/10/2020 de 54 m³
 Relève du 22/06/2020 de 44 m³
 Relève du 05/03/2020 de 43 m³

Référence à Identifier - Mot de Passe :
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57680 ADAINCOURT

Destinataire de la facture

57680 ADAINCOURT

Facture n° 2022-EA-00-2219700062195 du 28/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 21/06/2022 au 26/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau		35 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00297 €		
		Montants
Collecte des eaux usées		33,88
Distribution de l'eau		68,22
Organismes Publics		24,95
Total de la facture		126,95

Montant total à payer avant le 09/01/2023 126,95 €

Unilatérale et irrévocable, cette facture est établie en fonction des données, sans aucune obligation de vérification de la part du client. Toute contestation doit être adressée au service client de la commune dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEP A payé. Toute contestation doit être adressée au service client de la commune dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130880000221970008219522
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CN 22 000219700082195 U 105 87 Montant : 126,95 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

066310500228 14707000443111909448593
 941133000175 83190022197000621950571134985706 12695

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-221970002195 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Anclan Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
007010340	G16W/A079488	16 mm	28/10/2022	R	801			898	35
Consommation totale relevée									35

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 122 j	122 jours		0,17764	21,68	1,19 (5,50%)	22,85
Eau		1 à 20	20 m3		1,18000	23,60	1,31 (5,50%)	25,11
Eau		21 à 35	15 m3		1,28000	19,20	1,08 (5,50%)	20,26
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées		1 à 35	35 m3		0,88000	30,80	3,08 (10,00%)	33,88
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 35	35 m3		0,38000	12,25	0,67 (5,50%)	12,92
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 35	35 m3		0,08000	2,80	0,15 (5,50%)	2,95
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 35	35 m3		0,23000	8,18	0,82 (10,00%)	8,98
Total de votre facture						118,67	8,28	126,95
Montant total à payer						118,67	8,28	126,95

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT
 C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Ce tarif de l'abonnement tient au réseau d'eau. Ces abonnements comprennent l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dans l'implantation est déterminée par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT
 Redevance définie et versée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épand, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de la redevance à l'égard d'un immeuble recordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU
 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés chaque fois qu'on consomme.
 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répartit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au tarif de base que l'électricité.

RESTE A PAYER
 La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est majorée de 10% (taux légal). Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été enregistrés sur votre compte.
 Pour tous renseignements sur les sommes prélevées au profit de la préfecture, il convient de s'adresser au comptable public.
 RCC: SAINT AVOLD, 30 Rue de Linc, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03 87.92.12.12 courriel : rcc-stm-avold@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
T.M. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agréer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 2865 7800 0000 029 80FEFRPPCCT
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 18/11/2022 de 31 m3
Relève du 01/09/2022 de 41 m3
Relève du 21/03/2022 de 48 m3
Relève du 18/11/2021 de 31 m3
Relève du 09/08/2021 de 44 m3
Relève du 24/03/2021 de 42 m3
Relève du 18/11/2020 de 31 m3
Relève du 04/08/2020 de 42 m3
Relève du 28/03/2020 de 38 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ADELANGE

Destinataire de la facture

57380 ADELANGE

Facture n° 2023-EA-00-2320000009376 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/08/2022 au 18/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Votre consommation d'eau

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00376 €

Collecte des eaux usées
Distribution de l'eau
Organismes Publics

Total de la facture

Détail au verso

31 m³

Montants

59,27

80,54

21,74

150,55

Somme prélevée le 04/04/2023

150,55 €

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000009376 G



Facture n° 2023-EA-00-2320000008376 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rampl.	Nouvel Index	Conso. en m3
6010250	G17XU048715	15 mm	18/11/2022	R	585			616	31
Consommation totale relevée									31

Consommation facturée (m3)							
Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18751	22,50	1,30 (5,80%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 31	11	m3	1,42000	15,62	0,88 (5,50%)	16,48
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement	1 à 31	120	jours	0,08220	9,86	0,89 (10,00%)	10,86
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 31	31	m3	1,42000	44,02	4,40 (10,00%)	48,42
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,07200	2,23	0,12 (5,50%)	2,35
Luttes contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,35000	10,86	0,60 (5,50%)	11,45
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 31	31	m3	0,23300	7,22	0,72 (10,00%)	7,94
Total de votre facture					140,10	10,45	150,55
Montant total à payer					140,10	10,45	150,55

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEURS CES TRAVAUX PREMIERS BUDGETAIRES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

Redevance difficile et reversée à la structure gérant au profit. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (articles L. 13-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU

J-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de ml consommés au cours des années.
J-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
J-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEVPT la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au reçu des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme prélevée au reçu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chenais
 13 rue du Moulin
 57380 FAULQUEMONT
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. horaires ouverture des bureaux :
 08.16.82.26.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfil.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-X00000000000 (13 caractères)
 Message :
 Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code au Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre la voie TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIFI : voir ci-dessus pour les démarches.
 Redevance assainissement reversée au CCDF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à identifier : --- Mot de Passe :
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57380 ARRAINCOURT

Destinataire de la facture

57380 ARRAINCOURT

Facture n° 2022-EA-00-2219700062042 du 28/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 20/06/2022 au 24/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**
Votre consommation d'eau **40 m³**
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : **0,00288 €**

	Montants
Collecte des eaux usées	38,72
Distribution de l'eau	96,97
Organismes Publics	28,40

Total de la facture **164,09**

Historique de consommation

- Relève du 24/10/2022 de 40 m3
- Relève du 20/06/2022 de 37 m3
- Relève du 22/02/2022 de 30 m3
- Relève du 25/10/2021 de 35 m3
- Relève du 21/06/2021 de 36 m3
- Relève du 22/02/2021 de 39 m3
- Relève du 23/10/2020 de 29 m3
- Relève du 31/07/2020 de 0 m3

Montant total à payer avant le 09/01/2023 **164,09 €**

Méthode prélevement (SEP/mandat) : en dépôt au bénéficiaire de mandat, sans avis préalable à prélever sur votre compte bancaire à l'ordre de votre banque à débiter votre compte bancaire sur la base de vos données. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies d'usage la semaine qui vous sera passée sans avis. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de votre compte pour un prélèvement automatique. Votre banque sera prélevée sur votre compte bancaire à l'ordre de votre banque. Vous bénéficiez de votre banque. Les prélèvements SEP/mandat sont effectués par votre banque. Vous bénéficiez de votre banque. Les prélèvements SEP/mandat sont effectués par votre banque.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130980000221970006204222
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 C/N 22 00221970062042 0 105 88 Montant : 164,09 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



941133000175 50040022197000620420571134981706 16409

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2219700082042 du 26/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso, en m3
027010230	G13WA001329	15 mm	24/10/2022	R	793			833	40
Consommation totale relevée									40

Consommation facturée (m3) 40

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17764	21,56	1,18 (5,50%)	22,65
Frais de mutation	1	1		20,0000	20,00	2,00 (10,00%)	22,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 40	20 m3		1,26000	25,60	1,41 (5,50%)	27,01
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 40	40 m3		0,88000	35,20	3,82 (10,00%)	39,72
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,35000	14,00	0,77 (5,50%)	14,77
Prélevement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,08000	3,20	0,18 (5,50%)	3,38
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 40	40 m3		0,23300	9,32	0,98 (10,00%)	10,25
Total de votre facture					152,78	11,31	164,09
Montant total à payer					152,78	11,31	164,09

Commentaires

NOTES EXPLICATIVES

**EAU
ABONNEMENT**

C'est la fourniture de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du bornage individuel qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

REDEVANCES DES EAUX PREMIERES AUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

Redevance de difficile et reversée à la street figure au recu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (Usines d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le déficit de traitement à l'égard d'un locataire inconnu peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de ml consommés exceptés les abonnés.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

MONTANT A PAYER

La valeur indiquée en recu des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements / chèques n'aient pas été ordonnés sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT-AVGLED, 20 Rue du Lac, BP 10019, 87500 SAINT-AVGLED 01.87.92.12.11 contact : rca.saint-avled@drfp.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astrainte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfilp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8806
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (19 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et renvoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1006 2965 7800 0000 029 BDFEFPPOCT
Règlement par TIP : voir ci-dessous pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 34 m³
Relève du 02/08/2022 de 46 m³
Relève du 22/03/2022 de 38 m³
Relève du 22/11/2021 de 30 m³
Relève du 10/08/2021 de 49 m³
Relève du 28/03/2021 de 29 m³
Relève du 19/11/2020 de 2 m³
Relève du 14/10/2020 de 0 m³

Référence à Identifier : --- Mot de Passe
rappeler Occupant :

Adresse du Lieu desservi : 57580 ARRIBANCE

Destinataire de la facture

57580 ARRIBANCE

Facture n° 2023-EA-00-2320000007549 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
Votre consommation d'eau	34 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00571 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	63,86
Distribution de l'eau	74,03
Organisme Public	23,84

Total de la facture **161,83**

Somme prélevée le 04/04/2023

161,83 €

Le montant sera prélevé sur le compte 16106 00011 98000316*****.
Domiciliation : CRCA FAULQUEMONT - Titulaire : HENTZIEN LUCAS

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000007549 V

Montant : 161,83 €



Facture n° 2023-EA-00-222000007640 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
029811040	G20XU172194	15 mm	21/11/2022	R	196			230	34
Consommation totale relevée									34

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Consommation facturée (m3)									34
Distribution de l'eau									
Abonnement compteur		1 x 120 J	120	jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00	
Eau		1 à 20	20	m3	1,30000	26,00	1,46 (5,60%)	27,46	
Eau		21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,09 (5,50%)	20,97	
Collecte des eaux usées									
Abonnement Mensuel Assainissement			120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85	
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,69 (10,00%)	52,97	
Organismes Publics									
Prélevement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,07200	2,46	0,13 (5,50%)	2,59	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,36000	11,90	0,66 (5,50%)	12,56	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,23900	7,92	0,79 (10,00%)	8,71	
Total de votre facture						150,69	11,24	161,93	
Montant total à payer						150,69	11,24	161,93	

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T., facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est délimité par ce dernier.

ASSAINISSEMENT

Redevances définies et reversées à la structure financière au recu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (Agence, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 154 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tant le montant que les redevances pollution tiennent sur le nombre de m3 consommés excepté les canalisations.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SIBVP la reverse au recu. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recu est toujours restant dû au moment de la facture. Elle correspond à l'échéance de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 26 Rue du Lac, BP 30419, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.11 ou email : sgcaudal-avold@stgfp.frances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-2320000008849 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Anclan Index	Index déposé	Index rempli.	Nouvel index	Conso. en m3
47030830	A180750	15 mm	08/12/2022	R	5308			5851	43
Consommation totale relevée									43

Consommation facturée (m3) **43**

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 120 J	120	jours	0,18761	22,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,39000	28,80	1,48 (5,50%)	29,08
Eau		21 à 43	23	m3	1,42000	32,66	1,80 (5,50%)	34,46
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		1 à 43	120	jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,86
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 43	43	m3	1,42000	61,08	0,11 (10,00%)	67,17
Organismes Publiques								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 43	43	m3	0,07200	3,10	0,17 (5,50%)	3,27
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 43	43	m3	0,39000	16,86	0,83 (5,00%)	18,80
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 43	43	m3	0,28000	16,02	1,00 (10,00%)	17,02
Total de votre facture						182,05	13,66	195,71
Montant total à payer						182,05	13,66	195,71

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

Cette facturation de l'eau par volume cubé consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est annexé aux tarifs annuels de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce service.

SEULS CES PRIX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure Dgwater au réel. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'un compte m3. Le détail de branchement à l'Agence d'un immeuble raccordable peut constituer une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tous le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommé auprès les entreprises.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répartit sur les fermes. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

NOTE A PAYER

La valeur indiquée en tête des sommes restant dues est majorée de 10% (hors TVA). Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tout renseignement sur le compte prélevé au titre de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 30 Rue de Lac, BP 10039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.13 12 e-mail : acc-mls-avold@edp.fseaspc.com

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
19 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. horaires ouverture des bureaux :
03.16.82.25.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
Mercredi de vous connecter sur www.paylip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8806
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (19 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le telon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et renvoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3600 1005 2905 7800 0000 029 80FEFRPPCCT
Règlement par TIPF : voir ci-dessous pour les démarches

Historique de consommation

Règle du 10/11/2022 de 37 m³
Règle du 21/07/2022 de 52 m³
Règle du 09/09/2022 de 27 m³
Règle du 02/11/2021 de 27 m³
Règle du 19/07/2021 de 31 m³
Règle du 30/03/2021 de 34 m³
Règle du 04/11/2020 de 28 m³
Règle du 31/07/2020 de 81 m³
Règle du 19/03/2020 de 28 m³

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 CREHANGE

Facture n° 2023-EA-00-2311000001313 du 24/01/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 21/07/2022 au 16/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Voire consommation d'eau 37 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	89,64
Distribution de l'eau	78,68
Organismes Publics	25,88

Total de la facture 173,12

Somme prélevée le 28/02/2023

173,12 €

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2311000001313 W

Montant : 173,12 €



Facture n° 2023-EA-00-231100001313 du 24/01/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Anten Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
189010680	H21UA262614	16 mm	16/11/2022	R	137			174	37
Consommation totale relevée									37

Consommation facturée (m3) **37**

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prfx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 120 J	120 jours		0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20 m3		1,93000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau		21 à 37	17 m3		1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement			120 jours		0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 37	37 m3		1,42000	52,54	5,26 (10,00%)	57,79
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 37	37 m3		0,07200	2,68	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 37	37 m3		0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 37	37 m3		0,23900	8,82	0,98 (10,00%)	9,80
Total de votre facture						161,07	12,05	173,12
Montant total à payer						161,07	12,05	173,12

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT C'est la prestation de l'eau par votre compte consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle, Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'usage de branchement particulier qui est situé sur votre propriété de l'installation d'adduction jusqu'au compteur dont l'ajournement est effectué par un plombier.
ÉLÈVES DES DEUX PREMIÈRES PAGES RESTENT DANS LE DOMAINE DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT Redevance d'usage et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'épuration d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 25-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés respectés les années.
 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Elle est prélevée sur le montant de la redevance pollution. D'habitude, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEVVF la récupère sur la facture. Elle fait partie de coût d'exploitation au même titre que l'entretien.

RESTE À PAYER La valeur la figure au recto des données bancaires doit être mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements soient réalisés par virement sur votre compte. Pour plus renseignements sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au responsable public.
 SOC SAINT AVOLIQ, 28 Rue de Las, CP 30019, 37500 SAINT AVOLIQ 01.47.92.12.12 courriel : sga.saint-aveliq@epa.finances.pays.fr

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57360 FAULQUEMONT
Tél : 03.67.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfp.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8605
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agréer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1006 2865 7800 0000 029 BDFEFPCCCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
57360 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 23/11/2022 de 37 m3
Relève du 04/08/2022 de 46 m3
Relève du 25/03/2022 de 37 m3
Relève du 24/11/2021 de 35 m3
Relève du 11/06/2021 de 51 m3
Relève du 31/03/2021 de 35 m3
Relève du 24/11/2020 de 28 m3
Relève du 10/06/2020 de 38 m3
Relève du 01/04/2020 de 46 m3

Référence à rappeler : Identifiant : -- Mot de Passe :
Occupant : ''

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57680 ELVANGE

Facture n° 2023-EA-00-2320000007919 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 04/08/2022 au 23/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

37 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	68,64
Distribution de l'eau	78,63
Organisme Public	25,95
Total de la facture	173,12

Somme prélevée le 04/04/2023

173,12 €

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000007919 X

Montant : 173,12 €



Facture n° 2023-EA-00-232000007818 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
190010080	H18AU005595	15 mm	23/11/2022	R	480			487	37
Consommation totale relevée									37

Consommation facturée (m3) 37

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120	jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17	m3	1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37	m3	1,42000	52,54	5,26 (10,00%)	57,79
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,07200	2,66	0,15 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,35000	12,95	0,71 (5,50%)	13,66
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37	m3	0,23300	8,62	0,86 (10,00%)	9,48
Total de votre facture					161,07	12,05	173,12
Montant total à payer					161,07	12,05	173,12

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	Cette facture est de l'eau par mètre cube consommé H.T., facturée sur la base de la consommation réelle.
ASSAINISSEMENT	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Ce montant comprend l'entretien du branchement particulier qui est réparti sur tous les usagers de l'agglomération jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
ASSAINISSEMENT	Redevance d'écoulement et reversée à la structure agglomérée au recensement. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recouvrable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).
AGENCE DE L'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés respectés les critères. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la zone. La SEBYP la répercuté sur la facture. Elle fait partie des coûts d'exploitation au même titre que l'électricité. La valeur indiquée en reste des sommes restant dues est mesurée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements effectués par vos soins sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au reste de la présente facture, il conviendrait de s'adresser au comptable public, SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30079, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@sgc.fr, financa.gouv.fr
RESTE A PAYER	



SYNDICAT DES EAUX 66BVF
19 RUE DU MOULIN
67380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. assistance hors ouverture des bureaux :
03.16.82.28.32

REGLÈMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfil.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8806
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur la tôle, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans raturer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre la volet TIP non signé et renvoyer à l'adresse indiquée sur la TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3600 1005 2906 7800 0000 029 BDFEFPPOCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessous pour les démarches

Référence à Identifier : -- Mot de Passe
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

67380 FAULQUEMONT

Facture n° 2023-EA-00-2318000006946 du 21/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 05/09/2022 au 09/01/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
Voire consommation d'eau	37 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00871 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	68,64
Distribution de l'eau	78,53
Organismes Publics	25,95
Total de la facture	173,12

Historique de consommation

Relève du 08/01/2023 de 37 m³
Relève du 05/09/2022 de 42 m³
Relève du 03/05/2022 de 33 m³
Relève du 12/01/2022 de 35 m³
Relève du 16/09/2021 de 43 m³
Relève du 05/05/2021 de 38 m³
Relève du 06/01/2021 de 37 m³
Relève du 07/09/2020 de 42 m³
Relève du 05/05/2020 de 36 m³

Montant total à payer avant le 28/03/2023 173,12 €

Mandat de prélèvement (Mandat) - ce document constitue le mandat, mais nécessite la création d'un compte des prélèvements à votre banque pour déduire votre compte et votre banque à déduire votre compte conformément aux instructions de paiement. Vous devez signer et dater ce document par votre banque avant les services bancaires de la banque qui vous ont servi de mandat. Une commission de remboursement des sommes versées peut être appliquée sur le compte de votre banque pour ce mandat de prélèvement. Un droit de commission est appliqué sur ce mandat de prélèvement vers votre banque après le 15/03/2023. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement MPA mandat. Votre signature est requise pour déduire, à réception, votre compte pour le mandat de paiement.

DATE et LIEU

SIGNATURE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130860000231800000694623
ICS : FR81222137359
Régime : 4 CH 23 002318000006946 W ICS 38 Montant : 173,12 €
Crédenciar : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

14707001013121955836387

941133000175 16210023180000069460571134977706 17312

Facture n° 2023-EA-00-231800006946 du 31/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
209072330	C21LU229081	15 mm	08/01/2023	R	57			94	37
Consommation totale relevée									37

Consommation facturée (m3) **37**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120 jours		0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,46 (5,50%)	28,06
Eau	21 à 37	17 m3		1,42000	24,14	1,33 (5,50%)	25,47
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120 jours		0,08220	9,86	0,88 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 37	37 m3		1,42000	52,54	5,26 (10,00%)	57,79
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,07200	2,66	0,16 (5,50%)	2,81
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,35000	12,85	0,71 (5,50%)	13,56
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 37	37 m3		0,23300	8,62	0,88 (10,00%)	9,48
Total de votre facture					161,07	12,05	173,12
Montant total à payer					161,07	12,05	173,12

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
ABONNEMENT	Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du compteur individuel qui est inscrit aux frais courants de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'entretien est délégué par ce dernier.
SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.	
ASSAINISSEMENT	Redevance d'affais et reverse à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un logement raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique).
AGENCE de l'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés sur la période. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité. La valeur indiquée en tête des sommes restant dues est indicative à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 10 Rue de Lac, BP 39039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@duj.fr finances@sebv.fr
RESTE A PAYER	



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57360 FAULQUEMONT
 Tél : 03.67.26.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. **absence** hors ouverture des bureaux :
 06.16.62.26.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.paytp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 6805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (18 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 FR27 3000 1005 2935 7600 0000 026 60FEFRPPCOT
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches
 Redevance assainissement reversée au
 DUF CC 1, Allée René Casain
 67380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 05/12/2022 de 36 m3
 Relève du 23/08/2022 de 40 m3
 Relève du 20/04/2022 de 42 m3
 Relève du 03/01/2022 de 0 m3

Référence à identifier : Identifiant : Mot de Passe :
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 FLETRANGE

Facture n° 2023-EA-00-2320000007735 du 28/02/2023

Eau et Assainissement
 Consommation du 23/08/2022 au 05/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Voire consommation d'eau	36 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00371 €
Collecte des eaux usées	Montant 67,06
Distribution de l'eau	77,03
Organismes Publics	25,25
Total de la facture	169,36

Montant total à payer avant le 04/04/2023 169,36 €

Mandat de paiement SEP/mandat : un document exécutoire de paiement, vous autorisant le virement à l'ordre des bénéficiaires mentionnés pour déduire votre compte, et votre banque à déduire votre compte conformément à l'article de loi. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales de la convention qui vous a été passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un paiement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document est exempt de paiement SEP/mandat. Votre signature vaut reconnaissance pour déduire, à l'échéance, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000232000000773523
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CN 23 002320000007735 X 108 166 Montant : 169,36 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

941133000175 86220023200000077350571134999706 16936

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-2320001007736 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé la	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
217020228	G15WA041217	16 mm	05/12/2022	R	298			392	96
Consommation totale relevée									96
Consommation facturée (m3)									96

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement complet	1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,60%)	25,00
Eau	1 à 20	30	m3	1,33000	28,60	1,46 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 36	16	m3	1,42000	22,72	1,25 (5,50%)	23,97
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	8,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 36	36	m3	1,42000	51,12	5,11 (10,00%)	56,23
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,07200	2,59	0,14 (5,50%)	2,73
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,35000	12,80	0,69 (5,60%)	13,29
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23000	8,36	0,84 (10,00%)	9,23
Total de votre facture					157,58	11,78	169,36
Montant total à payer					157,58	11,78	169,36

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	C'est la formation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
ABONNEMENT	Coté de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur (compteur compteur dont l'implémentation est décomptée par ce dernier).
SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR	
ASSAINISSEMENT	Redevance d'effluents et reverse à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, usines d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dévers de branchement à l'égard d'un immeuble responsable pour effectuer une majoration de 100% de la redevance (article L. 25-5 de Code de la Santé Publique).
AGENCE DE L'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés auprès les canalisés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était incluse à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au volume que l'abonné.
RESTE A PAYER	La valeur indiquée au recto des annexes restant due est imputable à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements ou débits n'aient pas été créés sur votre compte. Pour tous renseignements sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 25 Rue du Lac, BP 30019, 57500 SAINT AVOLD 03 83 92 12 11 courriel : sga@st-avold@edf.fr finances@st-av.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
67380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8605
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer la TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre la volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur la TIP. Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : FR27 3000 1005 2965 7800 0000 020 80FEFRPPCCT Règlement par TIPI : voir ci-dessous pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
67380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 23/11/2022 de 32 m3
Relève du 03/08/2022 de 39 m3
Relève du 23/03/2022 de 39 m3
Relève du 24/11/2021 de 31 m3
Relève du 12/08/2021 de 41 m3
Relève du 29/03/2021 de 30 m3
Relève du 24/11/2020 de 31 m3
Relève du 03/08/2020 de 38 m3
Relève du 01/04/2020 de 29 m3

Référence à Identifier : -- Mot de Passe
rappeler Occupa:

Adresse du
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57220 FOULIGNY

Facture n° 2023-EA-00-232000007774 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 03/08/2022 au 23/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
Votre consommation d'eau	32 m³
Prix TTC du litre d'eau (taxe abonnements) : 0,00311 €	
	Montants
Collecte des eaux usées	30,98
Distribution de l'eau	71,04
Organismes Publics	22,48
Total de la facture	124,48

Somme prélevée le 04/04/2023

124,48 €

Le montant sera prélevé sur le compte 16106 00007 86405882***** -
Domiciliation : CRCA COURCELLES CHAUSSY - Titulaire : SCHWALER
JACQUES ET SAMIA

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 232000007774 Q

Montant : 124,48 €



Facture n° 2023-EA-00-231000007774 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposa	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
230010310	C19FA004908	16 mm	23/11/2022	R	378			410	32
Consommation totale relevée									32
Consommation facturée (m3)									32

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	Jours	0,18751	22,70	1,30 (5,50%)	26,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,30000	26,00	1,48 (5,50%)	29,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,49000	17,04	0,94 (5,50%)	17,98
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 32	32	m3	0,88000	28,16	2,82 (10,00%)	30,98
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	82	m3	0,38800	11,20	0,82 (5,50%)	11,82
Prélevement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07200	2,30	0,18 (5,50%)	2,49
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,48	0,76 (10,00%)	8,21
Total de votre facture					116,46	8,02	124,48
Montant total à payer					116,46	8,02	124,48

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
ABONNEMENT	Côté de l'abonné et au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré sans frais exclusive de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR	
ASSIÉTIEMENT	Redevance dérivée et rattachée à la structure figurant au recu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration). La redevance d'assimilés est basée sur le volume d'eau consommé. Le dédit de branchement à l'égout d'un immeuble raccordé peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 15-5 du Code de la Santé Publique).
A GRINCE de l'PCAII	1-Redevance pour le fait de vivre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les agriculteurs. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans les zones. Le SERVIF la répartit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation du réseau de distribution. Le volume indiqué en recu des agences sert de base au calcul de la redevance. Elle correspond à la cession de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paramètres soient d'avis par des crédits sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SIC GANTY AVOLD, 30 Rue de Luz, BP 30029, 57500 EATRY AVOLD (03 87 92 12 17) email : sgc.ca@se-avold@dep.loraine.gouv.fr
RESTE A PAYER	



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél, astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payflp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8905

Référence de votre facture, exemple

2022-EA-00-XXXXXXX(13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer la TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.

Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :

FR27 3000 1005 2865 7800 0000 029 BOFEFRPPCCT

Règlement par TIPi : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au

DUF CC 1, Allée René Cassin

57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 02/01/2023 de 35 m³

Relève du 17/03/2022 de 35 m³

Relève du 29/03/2022 de 33 m³

Relève du 07/12/2021 de 34 m³

Relève du 12/08/2021 de 43 m³

Relève du 30/03/2021 de 34 m³

Relève du 28/11/2020 de 28 m³

Relève du 11/08/2020 de 43 m³

Relève du 02/04/2020 de 34 m³

Référence à identifier : — Mot de Passe :
rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi : /

Destinataire de la facture

57690 GUINGLANGE

Facture n° 2023-EA-00-2320000008792 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 17/03/2022 au 02/01/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Voire consommation d'eau **35 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	66,62
Distribution de l'eau	76,58
Organismes Publics	24,66

Total de la facture **165,61**

Somme prélevée le 04/04/2023 **165,61 €**

Le montant sera prélevé sur le compte 15136 00500 04735065*****.
Domiciliation : CE METZ - Titulaire : DORY SABINE

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000008792 W

Montant : 165,61 €



Facture n° 2023-EA-00-232000004782 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relié le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Consoc. en m3
278010410	A00MU0006789	16 mm	02/01/2023	R	1645			1680	35
Consommation totale relevée									35

Consommation facturée (m3) 35

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 120	120	jours	0,18751	22,70	1,30 (5,60%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,40 (5,60%)	28,00
Eau		21 à 35	15	m3	1,42000	21,30	1,17 (5,60%)	22,47
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement		1 x 120	120	jours	0,08220	9,86	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 35	35	m3	1,42000	49,70	4,97 (10,00%)	54,67
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,07200	2,52	0,14 (5,50%)	2,66
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,38000	12,25	0,87 (5,60%)	12,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 35	35	m3	0,23300	8,16	0,82 (10,00%)	8,98
Total de votre facture						154,09	11,52	165,61
Montant total à payer						154,09	11,52	165,61

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Celle de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré sans frais par le fournisseur distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance d'infils et reverse à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordé le peut entraîner une pénalité de 100% de la redevance (article L. 23-3 de Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Toute somme pour une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés et majorés les canalisations.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'approvisionnement au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est majorée de 5% à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte.

Pour tous renseignements sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SOC SAINT AVOLD, 10 Rue de Luc, DP 59019, 57508 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 email : sgc.saint-avold@dfp.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57360 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 18H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XX0000000000 (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre CR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 FR27 3000 1006 2935 7800 0000 029 BOFEFRPPCCT
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches
 Redevance assainissement reversée au
 DUF CC 1, Allée René Cassin
 57360 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 09/12/2022 de 33 m3
 Relève du 17/03/2022 de 40 m3
 Relève du 04/04/2022 de 38 m3
 Relève du 29/11/2021 de 28 m3
 Relève du 16/08/2021 de 40 m3
 Relève du 31/03/2021 de 35 m3
 Relève du 27/11/2020 de 31 m3
 Relève du 11/09/2020 de 44 m3
 Relève du 09/04/2020 de 38 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57690 HALLERING

Facture n° 2023-EA-00-2320000007782 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 17/08/2022 au 09/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso	
Votre consommation d'eau	33 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00370 €	
	Montants
Collecte des eaux usées	62,40
Distribution de l'eau	72,54
Organismes Publics	23,16
Total de la facture	158,10

Montant total à payer avant le 04/04/2023 158,10 €

Modèle pré-imprimé (PDF) destiné au client en formation de marche, vous autorise le réimprimer à usage personnel non-commercial pour utiliser votre compte d'abonnement à déduire votre compte bancaire/une réduction de montant. Vous bénéficiez de droit d'usage personnel par votre facture sans les conditions strictes des conditions qui sont avec paiement en ligne. Une demande de remboursement n'est possible que si le montant est supérieur à celui de votre abonnement au prépaiement autorisé. Les droits concernant le présent modèle sont réservés dans un document que vous pouvez consulter sur le site de la commune. Le présent document a valeur de mandat de prépaiement (MPP) payant. Votre règlement sera vérifié par débit, à réception, sans compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0671130080000232000000778223
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CR 23 002320000007782 Y 105 87 Montant : 158,10 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

941133000175 33230023200000077820571134982706 15810

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000007782 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
284010046	016XU072089	15 mm	08/12/2022	R	441			474	33

Consommation totale relevée

33

Consommation facturée (m3)

33

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Unité	Prbx	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120 jours		0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 33	13 m3		1,42000	18,46	1,02 (5,50%)	19,48
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120 jours		0,06220	3,86	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 33	33 m3		1,42000	46,88	4,69 (10,00%)	51,55
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,35000	11,55	0,64 (5,50%)	12,19
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,07200	2,38	0,13 (5,50%)	2,51
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 33	33 m3		0,23300	7,69	0,77 (10,00%)	8,46
Total de votre facture					147,10	11,00	158,10
Montant total à payer					147,10	11,00	158,10

Commentaires

NOTRE EXPLICATIVE

EAU

ABONNEMENT

Com la facturation de l'eau par mètre cube occasionnel HT. facturé sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchements particuliers qui est assuré sans frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RIENTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance Affilié et reversée à la structure (général) au verse. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le détail de la redevance à l'Agence (des revenus) recordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés occupés les occupants

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la commune. Le SEBVF la récupère par la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

Le verse indique un reste des sommes restant dues est mentionné à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été réalisés sur votre compte.

Pour tout renseignement sur le solde précis au vu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SQC SAINT AVOLD, 30 Rue du Lac, DP 13019, 57100 SAINT AVOLD 03 87 93 13 12 courriel : sqc.scs-avold@dep.lorraine.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chénoué
 13 rue du Moulin
 67380 FAULQUEMONT
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. horaires de bureau :
 06.10.82.26.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8806
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer la TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrater ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 67380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :
 Occupant

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57680 HAN SUR NIED

Facture n° 2022-EA-00-2219700061843 du 28/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 20/06/2022 au 26/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
Voire consommation d'eau	38 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00296 €
	Montants
Collecte des eaux usées	36,79
Distribution de l'eau	72,27
Organisme Public	25,98
Total de la facture	136,03

Montant total à payer avant le 09/01/2023 136,03 €

Historique de consommation

Relève du 28/10/2022 de 38 m³
 Relève du 20/09/2022 de 35 m³
 Relève du 24/08/2022 de 37 m³
 Relève du 28/10/2021 de 43 m³
 Relève du 22/08/2021 de 44 m³
 Relève du 22/07/2021 de 35 m³
 Relève du 28/10/2020 de 40 m³
 Relève du 22/08/2020 de 35 m³
 Relève du 06/09/2020 de 27 m³

Mandat prélevé sur compte : en dépôt ou fermier de mandat, vous autorisez le collecteur à envoyer des instructions à votre banque pour déduire votre compte, et votre banque à déduire votre compte conformément à vos ordres de mandat, vos bénéficiaires du droit d'être remboursés par votre banque selon les modalités indiquées dans le mandat qui vous sera transmis avec cela. Une demande de remboursement des prélèvements doit être adressée avant le délai de 60 jours de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous êtes contactés le présent mandat par écrit dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA quant à votre signature et est valable pour déduire, à l'échéance, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et MEU SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0671130660000221970006184322
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CR 22 002219700061843 N 109 34 Montant : 136,03 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

941133000175 12120022197000618430571134969706 13603

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
rappeler Occupant : i

Adresse du
Lieu desservi :

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
19 RUE DU MOULIN
67300 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

57690 HAUTE VIGNEULLES

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.26.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de
sélectionner les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (19 caractères)
Message :

Facture n° 2023-EA-00-2320000007481 du 28/02/2023

Eau et Assainissement
Consommation du 12/08/2022 au 29/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso
Votre consommation d'eau 34 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00971 €

	Montants
Collecte des eaux usées	83,96
Distribution de l'eau	74,08
Organismes Publics	28,94
Total de la facture	161,83

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le
talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre
du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable
chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 2915 7800 0000 029 BDFERRPCOT
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les
démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
67300 FAULQUEMONT

Montant total à payer avant le 04/04/2023 161,83 €

Historique de consommation

Règle du 29/11/2022 de 34 m³
Règle du 12/08/2022 de 35 m³
Règle du 31/03/2022 de 26 m³
Règle du 30/11/2021 de 25 m³
Règle du 16/05/2021 de 36 m³
Règle du 08/04/2021 de 34 m³
Règle du 30/11/2020 de 27 m³
Règle du 18/08/2020 de 65 m³
Règle du 02/04/2020 de 26 m³

Mandat de prélèvement SEPA (mandat) : un objet ou formulaire de mandat vous autorise à accéder à
mon compte bancaire et à déduire de mon compte les sommes indiquées. Vous bénéficiez de cet état de mandat par votre banque
sous la condition d'être titulaire d'un compte que vous avez passé en état "de demande de
règlement automatique des prélèvements". Sans les 3 versées avant le 04/04/2023 de votre compte pour un
prélèvement autorisé. Vos droits concernent le présent mandat électronique dans un document que vous
pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
ponctuel. Votre signature vous autorise pour accéder, à réception, votre compte pour le montant
indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000232000000748123
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 23 002320000007481 W ICS 43 Montant : 161,83 €

Créateur : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235

10278049000006878144088

941133000175 43210023200000074810571134982706 16183

Facture n° 2023-EA-00-202000007481 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Reloqué le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
71402086	G17XU048840	15 mm	28/11/2022	R	481			515	34
Consommation totale relevée									34
Consommation facturée (m3)									34
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Distribution de l'eau									
Abonnement compteur	1 x 120 J	120 jours			0,10751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00	
Eau	1 à 20	20 m3			1,33000	26,60	1,40 (5,50%)	28,00	
Eau	21 à 34	14 m3			1,42000	19,88	1,08 (5,50%)	20,97	
Collecte des eaux usées									
Abonnement Mensuel Assainissement		120 jours			0,08220	9,86	0,88 (10,00%)	10,85	
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 34	34 m3			1,42000	48,26	4,83 (10,00%)	53,11	
Organismes Publics									
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3			0,07200	2,45	0,13 (5,50%)	2,58	
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3			0,35000	11,90	0,65 (5,50%)	12,55	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 34	34 m3			0,23300	7,82	0,78 (10,00%)	8,71	
Total de votre facture						150,59	11,24	161,83	
Montant total à payer						150,59	11,24	161,83	

Commentaires

NOTE INFORMATIVE

EAU
ABONNEMENT
 C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier.
SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.

ASSAINISSEMENT
 Redevance d'égout et reverse à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dédit de branchement à l'Agence d'un immeuble résidentiel peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 de Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU
 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.
 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était incluse à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la source. Le SEIVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au mètre cube que l'exploitant.

RESTE A PAYER
 La valeur indiquée en vert de la somme restant due est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme payée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
 SGC SAINT AVOLD, 20 Rue de Luc, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD, 03 83 87 92 12 12 e-mail : sgc.saint-avold@sgslp.eaux-de-france.gouv.fr

Référence à identifier --- Mot de Passe :
rappeler

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57360 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com

57690 HEMLLY

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. estrainte hors ouverture des bureaux :
06.16.62.20.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfip.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 0005
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code au Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 2936 7800 0000 020 BDFEFPCCCT
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches

Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
57360 FAULQUEMONT

Facture n° 2023-EA-00-2320000007375 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau	
39 m ³	
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €	
Total de la facture 180,65	

Montants	
Collecte des eaux usées	71,77
Distribution de l'eau	81,52
Organismes Publics	27,36

Montant total à payer avant le 04/04/2023 180,65 €

Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 39 m3
Relève du 02/08/2022 de 45 m3
Relève du 23/03/2022 de 30 m3
Relève du 10/12/2021 de 44 m3
Relève du 10/08/2021 de 52 m3
Relève du 29/03/2021 de 45 m3
Relève du 20/11/2020 de 51 m3
Relève du 05/06/2020 de 48 m3
Relève du 31/03/2020 de 34 m3

Relevé prélevé par le service de distribution de l'eau, sans obligation de paiement à moyen des factures de votre facture. Pour obtenir votre copie de votre facture à débiter votre compte personnel, contactez votre fournisseur de l'eau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre fournisseur si les conditions énoncées dans le règlement que vous avez pu obtenir sont satisfaites. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de date de votre facture pour la présente facture. Vos droits concernant le présent document sont régis par la législation en vigueur. Vous pouvez déposer plainte auprès de votre procureur. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPVA personnel. Vous signez votre acceptation par affixer, à l'adresse ci-dessus, votre copie de ce mandat de paiement.

DATE de LIEU SIGNATURE



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113066000023200000737523
ICS : FR81222137359
Référence : 4 CN 23 00232000007375 0 105 04 Montant : 180,65 €
Crédenciel : SEBVF

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235 40618803200004007867080
941133000175 52070023200000073750571134985706 18065

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-2320001007376 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
313010148	G18WA182663	15 mm	21/11/2022	R	416			455	39
Consommation totale relevée									39

Consommation facturée (m3) **39**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120 jours		0,18751	22,70	1,20 (5,80%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,93000	26,00	1,48 (5,60%)	28,08
Eau	21 à 39	19 m3		1,42000	26,98	1,48 (5,50%)	28,48
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Administratif		120 jours		0,08220	9,86	0,98 (10,00%)	10,88
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 39	39 m3		1,42000	55,38	5,64 (10,00%)	60,92
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,07200	2,81	0,15 (5,50%)	2,96
Liste contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,25000	13,05	0,75 (5,80%)	14,40
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 39	39 m3		0,28500	9,00	0,91 (10,00%)	10,90
Total de votre facture					188,07	12,58	180,65
Montant total à payer					188,07	12,58	180,65

Commentaires

NOTE INFORMATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

Cette facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturé sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assimilé aux frais d'entretien de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'implantation est déterminé par ce dernier.

ABAIEMENT

Redevance d'épave et reverse à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'épave, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour le loto contre la pollution. Tous les rattachés paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était incluse à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEV77 la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au mètre cube que l'abonné paie.

RETE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est corroborée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 20 Rue de Leo, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.13 ou email : sga.saint-avold@agfp.alsace.gov.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 15H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. assurés hors ouverture des bureaux :
 06.16.62.26.82

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfilp.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8905
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXX00000000 (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans raturer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau du Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 FR27 3000 1006 2935 7900 0000 020 BDFEFPPOCT
 Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les démarches
 Redevance assainissement reversée au
 DUF CC 1, Allée René Coesin
 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 19/12/2022 de 84 m3
 Relève du 29/06/2022 de 43 m3
 Relève du 26/04/2022 de 43 m3
 Relève du 19/12/2021 de 33 m3
 Relève du 01/09/2021 de 48 m3
 Relève du 18/04/2021 de 41 m3
 Relève du 14/12/2020 de 36 m3
 Relève du 24/06/2020 de 46 m3
 Relève du 20/04/2020 de 36 m3

Référence à identifier : -- Mot de Passe :
 rappeler

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57580 HERNY

Facture n° 2023-EA-00-2320000009866 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 29/06/2022 au 13/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail en vers
Votre consommation d'eau	34 m³
Prix TTC du M3 d'eau (hors abonnements) :	0,00971 €
Collecte des eaux usées	Montants
Distribution de l'eau	63,96
Organismes Publics	74,03
	23,94
Total de la facture	161,83

Montant total à payer avant le 04/04/2023 161,83 €

Remarque préliminaire (obligatoire) : ce signal de transmission de mandat, ainsi que toutes les données et données des bénéficiaires à transmettre pour débloquer votre compte, et toutes les données de votre compte bancaire, sont destinés à être transmis à votre banque. Vous êtes informés de leur usage autorisé par vos banques. Les données relatives à votre compte ne sont pas destinées à être utilisées pour d'autres fins. Une demande de remboursement de votre compte doit être faite avant la date de début de votre compte pour un paiement anticipé. Vos données personnelles peuvent être utilisées dans un but commercial. Vous pouvez être informés de vos données. Le présent document a valeur de mandat de paiement de votre compte. Vous êtes informés que votre banque, le présent document a valeur de mandat de paiement de votre compte. Vous êtes informés que votre banque, le présent document a valeur de mandat de paiement de votre compte.

DATE de LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA087113066000023200000986623
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CN 23 002320000009866 P 106 02 Montant : 161,83 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066110500235

941133000175 83140023200000098660571134982706 16183

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-2320006009988 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Cotiso. en m3
319010470	G17WA157B46	18 mm	19/12/2022	R	582			616	34
Consommation totale relevée									34

Consommation facturée (m3)		34						
Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 120 J	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,38000	28,00	1,48 (5,50%)	29,08
Eau		21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,08 (5,50%)	20,87
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement			120	jours	0,09220	9,06	0,99 (10,00%)	10,05
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,89 (10,00%)	63,11
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,07208	2,45	0,19 (5,50%)	2,64
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,39000	11,90	0,85 (5,50%)	12,65
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,28300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
Total de votre facture						150,58	11,24	161,83
Montant total à payer						150,58	11,24	161,83

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé (M3). Facturée sur la base de la consommation réelle. Coté de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'entretien est délégué par ce dernier.
ASSAINISSEMENT	Relevance d'impôt et reversés à la structure figurant au verso. Cette reverse est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (station d'épuration). La reverse d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dédit de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la reverse (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).
AGENCE DE L'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés compte les canalisations. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans les usages. Le SIVP la répartit sur le Bureau. Elle représente du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.
RESTE A PAYER	La valeur indiquée en reste des sommes restant dues est marquée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements soient déjà crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 26 Rue de Lac, BP 30039, 57508 SAINT AVOLD CEDEX 03.01.20.11.11 contact : mgc.saint-avold@sgly.fisatoope.gov.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chanois
 13 rue du Moulin
 57380 FAULQUEMONT
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. assistance hors ouverture des bureaux :
 08.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 0005
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXX000000X (13 caractères)
 Message :
 Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindra le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.
 Redevance assainissement reversée au CCDUF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : Mot de Passe :
 Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 HOLACOURT

Facture n° 2022-EA-00-2219700061824 du 28/11/2022

Eau et Assainissement
 Consommation du 20/06/2022 au 24/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
Vous consommation d'eau		44 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00290 €		
		Montants
Collecte des eaux usées		42,69
Distribution de l'eau		60,37
Organismes Publics		31,24
Total de la facture		154,20

Montant total à payer avant le 09/01/2023 154,20 €

Historique de consommation

- Relève du 24/10/2022 de 44 m3
- Relève du 20/06/2022 de 33 m3
- Relève du 22/02/2022 de 33 m3
- Relève du 25/10/2021 de 38 m3
- Relève du 21/08/2021 de 33 m3
- Relève du 22/02/2021 de 36 m3
- Relève du 23/10/2020 de 40 m3
- Relève du 18/06/2020 de 42 m3
- Relève du 03/03/2020 de 29 m3

Mandat de prélèvement SEBVF payé par : en agissant en tant que titulaire de votre compte bancaire vous autorisez le syndicat à effectuer des prélèvements à votre banque pour régler vos impôts, taxes et autres. Vous pouvez à tout moment résilier ce mandat de prélèvement en contactant le syndicat. Une demande de remboursement des prélèvements doit être faite dans un délai de 30 jours à compter de la date de votre compte pour un prélèvement effectué. Une déduction sera faite le premier mois de votre compte de votre compte de prélèvement SEBVF journal. Votre signature sera autorisée pour 60 jours, à l'exception, votre compte pour le premier mandat.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130660000221070006182422
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CN 22 002219700061824 R 105 65 Montant : 154,20 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



066310500228 BUTIN SYLVIE 16106000320003283200068

941133000175 97160022197000618240571134972706 15420

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2219700091824 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
328010260	G16XU004822	16 mm	24/10/2022	R	689			733	44

Consommation totale relevée

44

Consommation facturée (m3)

44

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 J	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,90%)	25,11
Eau	21 à 44	24 m3		1,20000	30,72	1,80 (5,80%)	32,41
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 44	44 m3		0,88000	38,72	3,87 (10,00%)	42,59
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 44	44 m3		0,38000	16,40	0,88 (5,30%)	18,28
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 44	44 m3		0,09000	3,92	0,19 (5,80%)	4,11
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 44	44 m3		0,29900	10,26	1,09 (10,00%)	11,29
Total de votre facture					144,07	10,13	154,20
Montant total à payer					144,07	10,13	154,20

Commentaires

NOTE INFORMATIVE

EAU ALIMENTATION

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Celle de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance d'épuration et reversée à la structure d'épuration au rachat. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseau d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 15-3 de Code de la Santé Publique)

AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les casuits
2-Redevance pour la réhabilitation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans le réseau. Le SEVVF la reverse sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESEAU A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SDC SAINT AVOLD, 28 Rue de Lax, BP 30029, 57560 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 contact : sdc.saint-avold@sev.fr, finances.gov.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
87380 FAULQUEMONT
Tél : 09.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. assurés hors ouverture des bureaux :
08.16.82.28.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le telon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèques : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1005 2995 7800 0000 029 BDFEFPPOCT
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches

Historique de consommation

Relève du 09/02/2023 de 28 m3
Relève du 10/10/2022 de 40 m3
Relève du 01/08/2022 de 32 m3
Relève du 08/02/2022 de 27 m3
Relève du 11/10/2021 de 40 m3
Relève du 04/08/2021 de 52 m3
Relève du 08/02/2021 de 28 m3
Relève du 12/10/2020 de 31 m3
Relève du 09/08/2020 de 9 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
rappeler Occupant :

Adresse du
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD

Facture n° 2023-EA-00-2346000018365 du 29/03/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 10/10/2022 au 09/02/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**
Votre consommation d'eau **28 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00388 €

	Montants
Collecte des eaux usées	84,69
Distribution de l'eau	65,04
Organismes Publics	19,64

Total de la facture **139,27**

Somme prélevée le 09/05/2023 139,27 €

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2346000018365 S

Montant : 139,27 €



Facture n° 2023-EA-00-234600016385 du 28/09/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
413014010	C19LU047287	16 mm	09/02/2023	R	269			287	28
Consommation totale relevée									28

Consommation facturée (m3) 28

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur	1 x 120 J	120 jours			0,18751	23,78	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3			1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 28	8 m3			1,42000	11,36	0,82 (5,50%)	11,98
Collecte des eaux usées								
Abonnement Meneux Assainissement		120 jours			0,08220	9,88	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 28	28 m3			1,42000	39,76	3,98 (10,00%)	43,74
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 28	28 m3			0,07200	2,02	0,11 (5,50%)	2,13
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 28	28 m3			0,38000	9,80	0,64 (5,50%)	10,34
Modernisation des réseaux de collectifs (Agence de l'Eau)	1 à 28	28 m3			0,23900	6,82	0,65 (10,00%)	7,17
Total de votre facture						129,62	9,65	139,27
Montant total à payer						129,62	9,65	139,27

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT. Facturée sur la base de la consommation réelle. Dofy de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais du client de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'entretien est dévolu au client par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance d'écoulement et redevance à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, station d'apurement). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le montant de l'abonnement à l'écoulement est réparti sur le nombre de mètres cubes consommés par ce dernier (article L. 13-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

- 1- Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les abonnés
- 2- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
- 3- Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation en amont de ce que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des annexes restant dues est mentionnée à titre d'information. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue de Lae, BP 10039, 57100 SAINT AVOLD 03.87.91.12.11 ou email : agc.sais-avold@pfp.financec.pouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
67380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 08 H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 08 H A 12 H
Tél. estrieine hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfil.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXXX (18 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 5000 1005 2865 7800 0000 029 BDFEFPPOCT
Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
67380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 32 m3
Relève du 02/08/2022 de 48 m3
Relève du 22/03/2022 de 35 m3
Relève du 22/11/2021 de 32 m3
Relève du 10/08/2021 de 40 m3
Relève du 26/03/2021 de 29 m3
Relève du 18/11/2020 de 22 m3
Relève du 07/08/2020 de 31 m3
Relève du 30/03/2020 de 32 m3

Référence à Identifier : --- Mot de Passe :
rappeler Occup

Adresse du
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 MANY

Facture n° 2023-EA-00-2320000009937 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Débit au verse

Votre consommation d'eau

32 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00370 €

	Montants
Collecte des eaux usées	60,83
Distribution de l'eau	71,04
Organisme Public	22,46

Total de la facture 154,33

Somme prélevée le 04/04/2023

154,33 €

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 2320000009937 R

Montant : 154,33 €



Facture n° 2023-EA-00-232000000887 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
442016580	G16WA080111	15 mm	21/11/2022	R	892			724	32
Consommation totale relevée									32

Consommation facturée (m3) 32

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 j	120	jours	0,18761	22,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,42000	17,04	0,94 (5,50%)	17,98
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08226	9,86	0,98 (10,00%)	10,86
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,42000	45,44	4,64 (10,00%)	49,88
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07280	2,30	0,13 (5,50%)	2,43
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,82 (5,50%)	11,82
Moderation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23300	7,46	0,75 (10,00%)	8,21
Total de votre facture					143,60	10,73	154,33
Montant total à payer					143,60	10,73	154,33

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

Cette facture est établie sur la consommation HT, facturée sur la base de la consommation réelle. Code de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais estimés de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. **SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE DOMAINE DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.**

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et versée à la structure gérant ce service. Cette redevance doit servir à financer le collecteur et le traitement des eaux usées (résaux d'épandage, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'épave d'un immeuble répertorié peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tant la somme payée avec redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les excédents.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEVVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation du système de traitement.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en reste des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements aient été effectués sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précitée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SOC SAINT AVOLD, 30 Rue de Lux, BP 30033, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 11, e-mail : soc.saint-avold@sejrp.fr

Facture n° 2023-EA-00-232000000867 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relaté le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
444010075	G18XU06237	15 mm	05/12/2022	R	413			445	32
Consommation totale relevée									32

Consommation facturée (m3) 32

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120	jours	0,18751	22,70	1,30 (5,80%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,30000	26,00	1,48 (5,50%)	29,08
Eau	21 à 32	12	m3	1,42000	17,04	0,84 (5,50%)	17,98
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement		120	jours	0,08220	9,88	0,98 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 32	32	m3	1,42000	46,44	4,54 (10,00%)	49,98
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,07200	2,30	0,13 (5,50%)	2,43
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,35000	11,20	0,82 (5,80%)	11,82
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 32	32	m3	0,23500	7,48	0,75 (10,00%)	8,21
Total de votre facture					143,80	10,73	154,33
Montant total à payer					143,80	10,73	154,33

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé ILT, facturée sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du bouchon particulier qui est assuré sans frais exclusif de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dans l'emplacement en déterminé par ce dernier.
SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance d'infat et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le détail de la répartition à l'égard d'un investisseur responsable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 23-3 de Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés excepté les excédents.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les usagers d'une ou plusieurs agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation sa même si ce que l'exploitant.

RESTE À PAYER

La valeur indiquée au recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLLE, 20 Rue du Lac, UP 20019, 37100 SAINT AVOLLE 01.87.92.12.12 contact : sgc.saint-avolle@sfep.fr contact.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. étrointe hors ouverture des bureaux :
06.16.82.29.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfil.gov.fr et de

saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8806

Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et
envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le
telon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier
paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre CR code en Bureau de Tabac.

Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre
du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et
l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.

Règlement par virement sur le compte du comptable

chargé du recouvrement :

FR27 3000 1006 2805 7800 0000 029 BDFEFPPOCT

Règlement par TIP1 : voir ci-dessus pour les
démarches

Redevance assainissement reversée au

DUF CC 1, Allée René Cassin

57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 21/11/2022 de 34 m3

Relève du 02/08/2022 de 42 m3

Relève du 22/03/2022 de 40 m3

Relève du 22/11/2021 de 31 m3

Relève du 09/08/2021 de 49 m3

Relève du 25/03/2021 de 46 m3

Relève du 19/11/2020 de 32 m3

Relève du 07/08/2020 de 52 m3

Relève du 26/03/2020 de 37 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
rappeler Occupant : M. ou Mme

Adresse du :
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 MARVILLERS

Facture n° 2023-EA-00-232000008937 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 02/08/2022 au 21/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

34 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00371 €

	Montants
Collecte des eaux usées	63,86
Distribution de l'eau	74,03
Organismes Publics	23,64
Total de la facture	161,83

Somme prélevée le 04/04/2023

161,83 €

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 232000008937 E

Montant : 161,83 €



Facture n° 2023-EA-00-232000000697 du 20/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
430010600	G17WA155245	15 mm	21/11/2022	R	522			556	34
Consommation totale relevée									34

Consommation facturée (m3) 34

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 120 J	120	jours	0,18761	22,70	1,30 (5,80%)	26,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,38000	28,60	1,48 (5,80%)	36,08
Eau		21 à 34	14	m3	1,42000	19,88	1,08 (5,80%)	26,97
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement			120	jours	0,08220	9,88	0,89 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 34	34	m3	1,42000	48,28	4,89 (10,00%)	63,11
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,07200	2,48	0,13 (5,50%)	2,58
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,38000	11,90	0,86 (8,80%)	12,85
Moderation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 34	34	m3	0,23300	7,92	0,79 (10,00%)	8,71
Total de votre facture						160,68	11,24	161,83
Montant total à payer						160,68	11,24	161,83

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

Cette facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, s'applique sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplACEMENT est décompté par ce dernier. **SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.**

ABONNEMENT

Relevements effectués et reversés à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, stations d'agglomération). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 15-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1- Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le montant de sa consommation comptée les canalisations.
2- Redevance pour assainissement des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3- Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SERVICE la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des services restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il conviendrait de s'adresser au comptable public. **SOC SAINT AVOLD, 10 Rue de Lee, BP 10019, 57500 SAINT AVOLD 03 87 92 12 11 contact : tgc.naim-volet@egrip.finances.gouv.fr**



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 19 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.91 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 06.16.62.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.paylip.gov.fr et de
 saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8806
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et
 envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le
 talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier
 paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre
 du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et
 l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les
 démarches.

Référence à Identifier : - Mot de Passe :
 rappeler

Adresse du
 lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 PONTPIERRE

Facture n° 2022-EA-00-2216900056151 du 14/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 24/08/2022 au 14/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	36 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00367 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	67,26
Distribution de l'eau	68,57
Organismes Publics	25,56

Total de la facture **162,39**

Montant total à payer avant le 15/12/2022 **162,39 €**

Historique de consommation

Relève du 14/10/2022 de 36 m3
 Relève du 24/08/2022 de 36 m3
 Relève du 16/02/2022 de 36 m3
 Relève du 12/10/2021 de 37 m3
 Relève du 07/08/2021 de 47 m3
 Relève du 06/02/2021 de 34 m3
 Relève du 07/10/2020 de 42 m3
 Relève du 03/08/2020 de 38 m3
 Relève du 14/02/2020 de 39 m3

Une fois le prélèvement SEPA effectué : en signant ce bordereau de mandat, vous autorisez le titulaire à
 envoyer des bulletins à votre banque pour déduire votre compte, à défaut vous devez
 effectuer vous-même les versements. Une téléprocédure de droit d'acte contractuel par votre banque
 sera les modalités détaillées dans le mandatement qui sera envoyé avec vous. Une demande de
 remboursement des prélèvements dans les 3 semaines suivant la date de validité de votre compte pour un
 prélèvement autorisé. Pour toute assistance le titulaire mandataire peut contacter le service client de votre banque ou
 nous au numéro vert de votre banque. Le présent document est valide de l'émission de la présente SEPA
 mandat. Votre réponse ou sa confirmation pour valider, à réception, votre enveloppe par mandat
 bancaire.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000221690005615122
 ICS : FR81222137358
 Référence : 4 CH 22 002216900056151 P 105 95 Montant : 162,39 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066310500228

941133000175 02140022169000561510571134981706 16239

Facture n° 2022-EA-00-2215900056151 du 14/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
649010000	A07MU004742	15 mm	14/10/2022	E	1388			1424	36
Consommation totale relevée									36

Consommation facturée (m3) **36**

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 122 J	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau		1 à 20	20	m3	1,10000	22,00	1,31 (5,50%)	23,31
Eau		21 à 36	16	m3	1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61
Collecte des eaux usées								
Abonnement Mensuel Assainissement			122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées		1 à 36	36	m3	1,42000	51,12	5,11 (10,00%)	56,23
Organismes Publics								
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,08000	2,88	0,18 (5,50%)	3,04
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,25000	12,60	0,69 (5,50%)	13,29
Moderatation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 36	36	m3	0,28500	8,36	0,84 (10,00%)	9,20
Total de votre facture						150,98	11,43	162,39
Montant total à payer						150,98	11,43	162,39

Commentaires

NOTE INFORMATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

Cette facturation de l'eau par mètres cubes consommés H.T. est faite sur la base de la consommation réelle.
Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est inscrit aux
files exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'entretien est dévolu au client.

BIEN LES CHARGES PRIMAIRES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au verso. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement
des eaux usées (Réseau d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé.
Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recevable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance
(article R. 12-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

Redevance pour la lutte contre la pollution. Tous les clients paient une redevance pollution basée sur le nombre de mètres cubes
consommés les années.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Après présent
été elle intègre à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau
prélevés dans la nature. Le SEIVP la répartit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre
que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au verso des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au
moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été créés sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

50C SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 30019, 57100 SAINT AVOLD 03.8732.12.12 ou email : sga.saint-avold@sjfp.coteaux.gov.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 06.16.62.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payflp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8905
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller. Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac. Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP. Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : FR27 3000 1005 2935 7800 0000 029 6DFEFPPCCT Règlement par TIPI : voir ci-dessous pour les démarches
 Redevance assainissement reversée au DUF CC 1, Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 15/12/2022 de 20 m³
 Relève du 30/08/2022 de 57 m³
 Relève du 28/04/2022 de 31 m³
 Relève du 03/01/2022 de 21 m³
 Relève du 06/09/2021 de 38 m³
 Relève du 22/04/2021 de 51 m³
 Relève du 16/12/2020 de 15 m³
 Relève du 31/08/2020 de 54 m³
 Relève du 23/04/2020 de 20 m³

Référence à rappeler : Identifiant : i — Mot de Passe :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 THONVILLE

Facture n° 2023-EA-00-2320000009560 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 30/08/2022 au 15/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Débit au verse
Votre consommation d'eau	20 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00307 €	
Collecte des eaux usées	19,36
Distribution de l'eau	63,08
Organismes Publics	14,04
Total de la facture	86,48

Montant total à payer avant le 04/04/2023 86,46 €

Membre du prélevement SEP Assainissement : en signant cette facture de mandat, vous acceptez le principe de l'usage des honoraires de votre banque pour déduire votre consommation d'eau de votre compte bancaire. Vous bénéficiez de cet effet automatique pour votre compte bancaire. Les conditions de la convention que vous avez passée avec votre banque sont applicables. Une demande de remboursement des paiements sera faite automatiquement à l'issue de votre compte par un prélèvement automatique. Vos droits concernent le présent mandat et non les autres documents de votre dossier. Votre signature vaut autorisation pour déduire, à l'exception de votre compte par le montant indiqué.

DATE de USE SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571190690000232000000956023
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CR 23 002320000009560 0 105 23 Montant : 86,48 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235

941133000175 43070023200000095600571134995706 8646

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000009660 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
673010021	C18FA467369	16 mm	16/12/2022	R	366			408	20
Consommation totale relevée									20

Consommation facturée (m3) **20**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120 J	120 jours		0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20 m3		1,32000	26,40	1,48 (5,50%)	28,08
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 20	20 m3		0,88000	17,60	1,78 (10,00%)	19,38
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 20	20 m3		0,35000	7,00	0,38 (5,50%)	7,39
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 20	20 m3		0,07200	1,44	0,08 (5,60%)	1,52
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 20	20 m3		0,28300	4,86	0,47 (10,00%)	5,13
Total de votre facture					81,00	5,46	86,46
Montant total à payer					81,00	5,46	86,46

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU
ABONNEMENT

Cette facturation de l'eau par valeur échelonnée I.L.T. (taux) est sur la base de la consommation réelle. Coût de l'eau versé au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchements particuliers qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme d'entretien jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAISEMENT

Redevance éditée et versée à la structure promotrice en régie. Cette entité est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, usines d'égoutage). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le dérivé du traitement à l'épuration des eaux usées excédentaires peut atteindre une majoration de 100 % de la redevance (article L. 13-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution (selon le nombre de m3 consommés) tous les ans.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce sont des travaux supplémentaires. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SDEP est répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au réseau des usages électriques.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au verso des sommes restant dues est inscrite à titre informatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements résorés aient pu être effectués sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 28 Rue de Lou, BP 30839, 57500 SAINT AVOLD 03.8791.12.14 e-mail : sgcsaint-avold@sfp.dunssm.pouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
15 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.67.28.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. *astreinte* hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
Merci de vous connecter sur www.payfp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8006
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code au Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le vœu TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
FR27 3000 1006 2936 7800 0000 028 80FEFRPPCCT
Règlement par TIPFI : voir ci-dessus pour les démarches
Redevance assainissement reversée au
DUF CC 1, Allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Règle du 14/12/2022 de 27 m³
Règle du 29/08/2022 de 53 m³
Règle du 28/04/2022 de 29 m³
Règle du 03/01/2022 de 34 m³
Règle du 31/03/2021 de 38 m³
Règle du 16/04/2021 de 38 m³
Règle du 11/12/2020 de 29 m³
Règle du 28/08/2020 de 41 m³
Règle du 16/04/2020 de 24 m³

Référence à Identifier : | --- Mot de Passe :
rappeler Octupart :

Adresses du
lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 THÉCOURT

Facture n° 2023-EA-00-292000009223 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 29/08/2022 au 14/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au vireo

Vous consommation d'eau

27 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00910 €

	Montants
Collecte des eaux usées	28,14
Distribution de l'eau	63,55
Organismes Publics	16,94

Total de la facture 108,63

Somme prélevée le 04/04/2023

108,63 €

Émetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2023/1

N° facture : 232000009223 Q

Montant : 108,63 €



Facture n° 2023-EA-00-232000009223 du 20/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CF	Anclen index	Index déposa	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
670010660	G18WA179869	16 mm	14/12/2022	R	519			548	27
Consommation totale relevée									27

Consommation facturée (m3) 27

Détail de votre facture		Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau								
Abonnement compteur		1 x 1201	120	jours	0,19761	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau		1 à 20	20	m3	1,33060	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau		21 à 27	7	m3	1,42000	9,94	0,55 (5,50%)	10,49
Collecte des eaux usées								
Collecte des eaux usées		1 à 27	27	m3	0,88000	23,76	2,38 (10,00%)	26,14
Organismes Publics								
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		1 à 27	27	m3	0,36000	9,45	0,52 (5,50%)	9,97
Paiement d'eau (Agence de l'Eau)		1 à 27	27	m3	0,07900	1,94	0,11 (5,50%)	2,05
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		1 à 27	27	m3	0,22600	6,20	0,85 (10,00%)	6,82
Total de votre facture						101,68	6,95	108,63
Montant total à payer						101,68	6,95	108,63

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

**EAU
ETOURNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Ce abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PRIXIERS RUBRIQUES RESTENT DANS LE DOMICILE DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au rasta. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, station d'épuration). La redevance d'assainissement est levée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 15-3 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés auprès les usagers.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEDVF la répercuter sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en rasta des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements soient n'ayant pas été crédités sur votre compte.

Pour tout renseignement sur la somme précitée au rasta de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.

SOC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 16039, 57500 SAINT AVOLD 01.87.92.12.12 courriel : epc.saint-avold@epfa.sncrsr.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.20.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 9H A 12H
 Tél. assurée hors ouverture des bureaux :
 06.16.82.28.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payip.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (18 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer la TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 FR27 3000 1005 2936 7800 0000 020 BDFEFPPOCT
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches
 Redevance assainissement reversée au
 DUF CC 1, Allée René Cassin
 57380 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 29/11/2022 de 27 m3
 Relève du 22/09/2022 de 46 m3
 Relève du 07/04/2022 de 38 m3
 Relève du 07/12/2021 de 32 m3
 Relève du 23/09/2021 de 46 m3
 Relève du 12/04/2021 de 34 m3
 Relève du 01/12/2020 de 31 m3
 Relève du 18/08/2020 de 49 m3
 Relève du 09/04/2020 de 31 m3

Référence à Identifier : - Mot de Passe :
 rappeler Occupant : I

Adresse du
 lieu desservi :

Destinataire de la facture

57386 TRITTELING REOLACH

Facture n° 2023-EA-00-2320000007862 du 28/02/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 22/09/2022 au 29/11/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau	27 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00389 €	

	Montants
Collecte des eaux usées	53,02
Distribution de l'eau	63,55
Organismes Publics	18,94
Total de la facture	135,51

Montant total à payer avant le 04/04/2023 135,51 €

Mandat de préfinancement SEPA autorisé : en cliquant ou travaillant de mandat, vous autorisez le titulaire à compter des fonds à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le mandat qui vous sont jointes avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un préfinancement autorisé. Veuillez conserver le présent mandat et valoir de mandat de préfinancement SEPA jusqu'à son utilisation. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130680000232000000786223
 ICS : FR181222137359
 Référence : 4 CN 23 002320000007862 L 103 02 Montant : 135,51 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

066110500235 DELORME MAURICE 30002073430000116734044

941133000175 51110023200000078620571134974706 13551

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2023-EA-00-232000007862 du 28/02/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Cons. en m3
679420290	G18WA160960	15 mm	28/11/2022	R	436			483	27
Consommation totale relevée									27
Consommation facturée (m3)									27

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 120	120	jours	0,19751	23,70	1,30 (5,50%)	25,00
Eau	1 à 20	20	m3	1,33000	26,60	1,48 (5,50%)	28,08
Eau	21 à 27	7	m3	1,42000	9,94	0,55 (5,50%)	10,49
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement	1 à 27	120	jours	0,02220	2,66	0,99 (10,00%)	10,85
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 27	27	m3	1,42080	38,34	3,83 (10,00%)	42,17
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,07200	1,94	0,11 (5,50%)	2,05
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,28000	7,56	0,52 (5,50%)	8,08
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 27	27	m3	0,23000	6,21	0,63 (10,00%)	6,84
Total de votre facture					126,12	9,39	135,51
Montant total à payer					126,12	9,39	135,51

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

Cette facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assimilé aux frais ordinaires de l'organe distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'épuration, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égoût d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 135-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tous les usagers paient une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés occupés les années.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. La SEIVP la récupère sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée au recto des services restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements émis n'aient pas été répercutés sur votre compte. Pour tout renseignement sur le montant précité au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 30 Rue de Lac, BP 39019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.11 contact : soc.saint-avold@egfa.finances.gov.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DEB-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. horaires hors ouverture des bureaux :
 05.16.82.28.92

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfilp.gouv.fr et de
 saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8606
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et
 envoyer la TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le
 talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier
 paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR codé au Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre
 du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et
 l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIPi : voir ci-dessus pour les
 démarches.

Référence à Identifier : -- Mot de Passe :
 rappeler Occupant : --

Adresse du
 lieu desservi :

Destinataire de la facture

57380 VAHL LES FAULQUEMONT

Facture n° 2022-EA-00-2216900056023 du 14/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 24/06/2022 au 06/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Montant	
Votre consommation d'eau	22 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00554 €

Collecte des eaux usées	45,39
Distribution de l'eau	50,88
Organismes Publics	15,62

Total de la facture 111,67

Historique de consommation

Relève du 06/10/2022 de 22 m3
 Relève du 24/08/2022 de 49 m3
 Relève du 15/02/2022 de 42 m3
 Relève du 16/10/2021 de 33 m3
 Relève du 03/08/2021 de 14 m3
 Relève du 15/02/2021 de 2 m3
 Relève du 12/10/2020 de 4 m3
 Relève du 28/05/2020 de 0 m3
 Relève du 10/02/2020 de 0 m3

Montant total à payer avant le 15/12/2022 111,67 €

Mandat de prélèvement SEP/mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à
 envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte
 conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque
 selon les conditions énoncées dans le règlement que vous avez passé avec elle. Une demande de
 remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un
 prélèvement autorisé. Un droit prélevé sur le montant autorisé sans plafond. Sans en être informé, vous
 pouvez retirer votre compte de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA
 mandat. Votre signature sera certifiée par SEPA, à réception, votre compte par le mandat
 bancaire.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0571130690000221690005602322
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CA 22 002216900056023 A 105 60 Montant : 111,67 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindra un relevé d'identité bancaire



06631050022

941133000175 82010022169000560230571134962706 11167

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-221690056023 du 14/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
666010410	H21UA262735	15 mm	08/10/2022	R	128			160	22
Consommation totale relevée									22

Consommation facturée (m3) 22

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17754	21,68	1,18 (5,50%)	22,86
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,21 (5,10%)	25,11
Eau	21 à 22	2	m3	1,28000	2,56	0,14 (5,50%)	2,70
Collecte des eaux usées							
Abonnement Mensuel Assainissement	1 à 22	122	jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 22	22	m3	1,42000	31,24	3,12 (10,00%)	34,36
Organismes Publics							
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,09000	1,78	0,10 (5,50%)	1,88
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,35000	7,70	0,42 (5,50%)	8,12
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 22	22	m3	0,23000	5,18	0,51 (10,00%)	5,69
Total de votre facture					103,68	7,78	111,67
Montant total à payer					103,68	7,78	111,67

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

**EAU
ABONNEMENT**

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé HT, facturée sur la base de la consommation réelle.
Cade de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien de branchement particulier qui est assimilé aux
frais effectués de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par le décret.

SEULES CES DRAK PREMIERES RUUQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Relevés de déversement et revenus à la structure gérant ce réseau. C'est le montant des déversements effectués et la réalisation
des coûts totaux (réseau d'épuration, station d'épuration). La répartition des déversements est basée sur le volume d'eau assaini.
Le déversement de traitement à l'Agence de l'Eau est imputable au compte de l'organisme distributeur pour atteindre une amélioration de 100 % de la performance
(article L. 75-3 du Code de la Santé Publique).

AGENCE DE L'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur la quantité de m3 consommés
excepté les abonnés.
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Elle est prise en
compte dans la redevance pollution. D'ailleurs, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau
prélevés dans la nature. La SBVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation du réseau fixe
qui y est rattaché.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en reste à payer est le montant des sommes restant dues et mentionnées à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au
moment de l'émission de la facture. Il est possible que des prélèvements aient été effectués sur votre compte.
Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SQC SAINT AVOLD, 20 Rue de Lou, TP 38019, 57500 SAINT AVOLD, 01.87.92.12.14 email : sqc.saint-avold@sls.fr, finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chenais
 13 rue du Moulin
 67360 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.28.30.31 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 05.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfip.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 0805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-09-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIP : voir ci-dessous pour les démarches.
 Redevance assainissement reversée au CCDF BP21 67360 FAULQUEMONT

Historique de consommation

Relève du 26/10/2022 de 36 m3
 Relève du 22/09/2022 de 33 m3
 Relève du 24/02/2022 de 38 m3
 Relève du 27/10/2021 de 41 m3
 Relève du 24/06/2021 de 29 m3
 Relève du 26/02/2021 de 21 m3
 Relève du 29/10/2020 de 32 m3
 Relève du 25/06/2020 de 118 m3
 Relève du 05/03/2020 de 88 m3

Référence à Identifier : — Mot de Passe :
 rappeler Occupant :

Adresse du lieu desservi :

Destinataire de la lecture

67360 VATIMONT

Facture n° 2022-EA-00-2219700061552 du 26/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 22/06/2022 au 26/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau		36 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00286 €
		Montants
Collecte des eaux usées		34,85
Distribution de l'eau		69,67
Organismes Publics		25,56
Total de la facture		129,98

Montant total à payer avant le 09/01/2023 129,98 €

Mandat prélevement SEP (seul) : en regard de l'adresse de mandat, vous recevrez le mandat à remplir et à retourner à votre banque pour être complété et renvoyer à votre banque. Une fois complété, le mandat sera retourné par votre banque dans les meilleurs délais dans le cas où vous n'avez pas encore réglé votre compte. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte par le prélevement autorisé. Vous devez conserver le mandat jusqu'à son échéance. Dans un deuxième état, vous pouvez émettre après de votre banque. Le présent document est émis de concert de prélevement SEP autorisé. Votre banque vous informera pour débloquer, à réception, votre compte par le mandat libéré.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113086000221970006155222
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4 CN 22 002219700061552 V 105 04 Montant : 129,98 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 HENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



066310500228

941133000175 57200022197000615520571134997706 12998

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DEB-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2219700061552 du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
000012100	G18WA160372	18 mm	28/10/2022	R	648			682	36
Consommation totale relevée									36

Consommation facturée (m3) 36

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122	122	jours	0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20	m3	1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 36	16	m3	1,28000	20,48	1,13 (5,50%)	21,61
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 36	36	m3	0,96000	34,56	3,17 (10,00%)	37,73
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,25000	9,00	0,88 (5,50%)	9,88
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,08000	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 36	36	m3	0,23000	8,28	0,84 (10,00%)	9,12
Total de votre facture					121,49	8,49	129,98
Montant total à payer					121,49	8,49	129,98

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU	C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
ARRIÈREMENT	Cette facture est soumise à l'impôt sur le revenu. Ce document constitue l'attestation de la consommation particulière qui est soumise aux frais d'entretien de l'installation distribuée jusqu'au compteur dans l'emplacement en délimité par ce dernier.
SEULES CES DEUX PRELEVEMENTS REMPLISSENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR	
ASSIÈSSEMENT	Redevance d'impôt et reverse à la commune figurant au recu. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réservoirs, stations d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur la volume d'eau consommé. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble recouvrable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 33-3 du Code de la Santé Publique).
AGENCE de l'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés excepté les abonnés. 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélevement. Elle est due par les services d'eau des agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la zone. Le SERVICE la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au volume d'eau que l'électricité.
ABSTRAIT A PAYER	La valeur indiquée en recu des sommes restant dues est soumise à l'impôt sur le revenu. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précitée ou sur le reste de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SCC SAINT AVOLD, 30 Rue de Lae, BP 30832, 57100 SAINT AVOLD, 03.87.93.13.13 e-mail : scc.saint-avold@4gpf.fr www.scc.saint-avold.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 Secteur de Chénoué
 13 rue du Moulin
 57380 FAULQUEMONT
 Tél. : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 9H A 12H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 06.16.82.29.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payflp.gouv.fr et de saisir les informations suivantes ;
 Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le telon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un FRB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : régler votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIP : voir ci-dessous pour les démarches.
 Redevance assainissement reversée au CCDF BP21 57380 FAULQUEMONT

Référence à rappeler Identifiant : --- Mot de Passe : I
 Occupant : I

Adresse du lieu desservi : 57580 VITTONCOURT

Destinataire de la lecture

57580 VITTONCOURT

Facture n° 2022-EA-00-2 lu 28/11/2022

Eau et Assainissement
 Consommation du 21/06/2022 au 25/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau		27 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :		0,00296 €
Montants		
Collecte des eaux usées		26,14
Distribution de l'eau		57,41
Organismes Publics		19,17
Total de la facture		102,72

Historique de consommation

Relève du 26/10/2022 de 27 m3
 Relève du 21/09/2022 de 22 m3
 Relève du 23/02/2022 de 19 m3
 Relève du 28/10/2021 de 20 m3
 Relève du 22/09/2021 de 22 m3
 Relève du 24/02/2021 de 16 m3
 Relève du 27/10/2020 de 24 m3
 Relève du 23/09/2020 de 21 m3
 Relève du 05/09/2020 de 16 m3

Montant total à payer avant le 09/01/2023 102,72 €

Vous êtes prévenu(e) par courrier ou téléphone de la date de votre échéance de paiement. Vous devez régler votre facture avant la date indiquée. Vous devez régler votre facture avant la date indiquée. Vous devez régler votre facture avant la date indiquée.

57580 VITTONCOURT



DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA057113006000221870006200622
 ICB : FR81222137359
 Référence : 4 CN 22 90231970062006 P 106 29 Montant : 102,72 €
 Créancier : SEBVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

EN cas de modification, joindre un relevé d'identité
 IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX
 Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-2

du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien Index	Index déposa	Index rempl.	Nouvel Index	Conso. en m3
		15 mm	25/10/2022	R	373			400	27
Consommation totale relevée									27

Consommation facturée (m3) 27

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,88	1,18 (5,50%)	22,88
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 27	7 m3		1,28000	8,96	0,48 (5,50%)	9,45
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 27	27 m3		0,66000	23,78	2,38 (10,00%)	26,14
Organismes Publiques							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 27	27 m3		0,25000	6,45	0,52 (8,00%)	6,97
Préfinancement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 27	27 m3		0,08000	2,18	0,12 (5,50%)	2,28
Moderatation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 27	27 m3		0,25300	6,29	0,63 (10,00%)	6,92
Total de votre facture					96,08	6,64	102,72
Montant total à payer					96,08	6,64	102,72

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU ABONNEMENT	Cette facture de l'eau par mètre cube consommé H.T. (hors taxe) est la base de la consommation réelle. Celle de l'abonnement au réseau d'eau. Ces abonnements comprennent l'entretien de l'installation particulière qui est rattachée au total contractuel de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'implémentation est financée par ce dernier. SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR
ASSAMBLÉMENT	Redevance d'épave et redevance à la structure épuratrice en redevance. Cette redevance est destinée à financer le collecte et le traitement des eaux usées (évacuation d'épaves, vidage d'épaves). La redevance d'épaves est établie sur le volume d'eau consommé. Le décompte de redevance est à l'égard d'un ensemble redevable pour couvrir une majeure de 100 % de la redevance (article L. 24-5 du Code de la Santé Publique).
AGENCES de l'EAU	1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le volume de m3 consommés (sauf les abonnés) 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour préfinancement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBRVP la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation et même être que l'abonnement.
RENTE A PAYER	La valeur indiquée en face des services rendus dans cette note est une estimation à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements aient pu être effectués sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au verso de la présente facture, il conviendrait de s'adresser au comptable public. SOC SAINT AVOLD, 10 Rue du Lac, BP 34019, 57360 SAINT AVOLD 03.87.82.13.12 contact : soc.saint-avold@epflp.france.com



SYNDICAT DES EAUX SEVVF
 Secteur de Ghénais
 13 rue du Moulin
 57360 FAULQUEMONT
 Tél. : 03.87.29.38.31 contact@sevvf.com
 DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12H
 Tél. astralite lors ouverture des bureaux :
 06.10.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.pay@p.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
 Message :
 Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code au Bureau de Tabaco.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par TIPI : voir ci-dessus pour les démarches.
 Rodevance assainissement reversée au CCDF BP21 57360 FAULQUEMONT

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :
 Occupant

Adresse du lieu desservi : 57580 VOIMHAUT

Destinataire de la facture
 57580 VOIMHAUT

Facture n° 2022-EA-00-2 du 28/11/2022

Eau et Assainissement
 Consommation du 21/06/2022 au 25/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

	Détail au verso
Votre consommation d'eau	56 m ³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00259 €

	Montants
Collecte des eaux usées	64,21
Distribution de l'eau	86,57
Organismes Publics	39,77

Total de la facture 190,55

Historique de consommation

- Relève du 25/10/2022 de 66 m³
- Relève du 21/06/2022 de 61 m³
- Relève du 24/02/2022 de 69 m³
- Relève du 27/10/2021 de 84 m³
- Relève du 23/06/2021 de 85 m³
- Relève du 25/02/2021 de 80 m³
- Relève du 28/10/2020 de 87 m³
- Relève du 24/06/2020 de 58 m³
- Relève du 09/03/2020 de 62 m³

Montant total à payer avant le 09/01/2023 190,55 €

Mention prélevement SEP/Assesol : ce signal est obligatoire de manière que toutes les données soient à jour et complètes pour garantir la bonne exécution de vos prélèvements. Vous bénéficiez de nos services réservés par votre banque dans les conditions définies dans le contrat qui vous sera remis avec cet avis. Une demande de remboursement anticipé présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement assésol. Vos données bancaires sont protégées dans un environnement sécurisé. Vous pouvez accéder à vos données bancaires en consultant votre espace client sur le site de votre banque. La présente document est soumis au contrôle de confidentialité SEP/Assesol. Votre signature est obligatoire pour déléguer, à réception, votre compte pour le prélèvement assésol.

57580 VOIMHAUT



DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat: TPFSEPA057113068000221070006157622
 ICS : FR81222197350
 Référence : 4 CM 22 002218700081674 W 105 46 Montant : 190,55 €
 Créancier : SEVVF

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
 IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX
 Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX
 XXX

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20231009-DE8-041023-DE
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023

Facture n° 2022-EA-00-1

du 28/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Anten index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
		15 mm	25/10/2022	R	1218			1274	56
Consommation totale relevée									56

Consommation facturée (m3)	56
-----------------------------------	-----------

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Abonnement compteur	1 x 122 j	122 jours		0,17754	21,66	1,19 (5,50%)	22,85
Eau	1 à 20	20 m3		1,19000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 56	36 m3		1,28000	46,08	2,53 (5,50%)	48,61
Collecte des eaux usées							
Collecte des eaux usées	1 à 56	56 m3		0,89000	49,28	4,93 (10,00%)	54,21
Organismes Publics							
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 56	56 m3		0,35800	19,89	1,08 (5,50%)	20,96
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 56	56 m3		0,08000	4,48	0,28 (5,50%)	4,73
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 56	56 m3		0,23300	13,05	1,31 (10,00%)	14,36
Total de votre facture					177,95	12,60	190,55
Montant total à payer					177,95	12,60	190,55

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAD**ABONNEMENT**

C'est la fourniture de l'eau par mètre cube consommé M.T. facturée sur la base de la consommation réelle.
Ceci de l'abonnement en plus d'eau. Ce) abonnement comprend l'entretien du bornement particulier qui est assuré par
le distributeur de l'organisme distributeur jusqu'au compteur des installations en cas d'incident par ce dernier.

SEULES CES DEUX PRIX/INDEX RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAISEMENT

Relevés et débits et relevés à la section figurant au reçu. Cela relève est destiné à limiter la collecte et le traitement
des eaux usées (réseau d'égouts, station d'épuration). Le relevé d'administration est basé sur le volume d'eau consommé.
Le dédit de l'abonnement à l'égout d'un immeuble raccordé peut varier une majoration de 100 % de la redevance
prévue L. 75-3 de Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'Eau

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés
excepté les abonnés

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce montant est adossé aux dépenses. Jusqu'à présent
elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement d'eau au service d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau
prélevés dans la nature. Le SIBVP la répercute sur le client. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre
que l'électricité.

RESTE A PAYER

Le présent relevé est basé sur les données reçues dans nos installations à date d'envoi. Elle correspond à la situation de votre compte au
moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements réalisés d'abord par débit direct sur votre compte.
Pour tout renseignement sur le contenu de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public.
SGC SAINT AVOLU, 20 Rue de Loue, BP 30009, 37580 SAINT AVOLU 02.47.80.12.72 e-mail : sgc@st-avolu.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57300 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 08 H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 08 H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.62.26.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfil.gov.fr et de saisir les informations suivantes :
Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : régler votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation

Relève du 13/10/2022 de 59 m³
Relève du 14/09/2022 de 69 m³
Relève du 14/08/2022 de 46 m³
Relève du 10/10/2021 de 69 m³
Relève du 11/08/2021 de 75 m³
Relève du 15/02/2021 de 55 m³
Relève du 18/10/2020 de 60 m³
Relève du 15/08/2020 de 57 m³
Relève du 25/02/2020 de 44 m³

Référence à rappeler : Identifiant : 3 -- Mot de Passe :
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57690 ZIMMING

Destinataire de la facture

57690 ZIMMING

Facture n° 2022-EA-00- du 25/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 14/06/2022 au 13/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **59 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00369 €

	Montants
Collecte des eaux usées	103,18
Distribution de l'eau	100,63
Organismes Publics	41,90

Total de la facture **245,72**

Somme prélevée le 29/12/2022 **245,72 €**

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : - Titulaire -

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2022/3

N° facture :

Montant : 245,72 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Facture n° 2022-EA-0X

du 25/11/2022

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempli	Nouvel Index	Conso. en m3
		16 mm	13/10/2022	R	1101			1180	59
Consommation totale relevée									59

Détail de votre facture	Consommation facturée (m3)					
	Tranche	Quantité Unité	Prix	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement compteur	1 x 122	122 jours	0,17754	21,86	1,18 (5,50%)	22,86
Eau	1 à 20	20 m3	1,18000	23,60	1,31 (5,50%)	25,11
Eau	21 à 59	39 m3	1,28000	49,92	2,75 (5,50%)	52,67
Collecte des eaux usées						
Abonnement Mensuel Assèchement	1 à 59	122 jours	0,08220	10,03	1,00 (10,00%)	11,03
Collecte et traitement des eaux usées	1 à 59	59 m3	1,42000	83,78	8,38 (10,00%)	92,16
Organismes Publics						
Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau)	1 à 59	59 m3	0,08000	4,72	0,28 (5,50%)	4,98
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	1 à 59	59 m3	0,35000	20,65	1,14 (5,50%)	21,79
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1 à 59	59 m3	0,23500	13,78	1,38 (10,00%)	15,13
Total de votre facture				228,31	17,41	245,72
Montant total à payer				228,31	17,41	245,72

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAF
ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé N.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Ce abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré sur frais exclusifs de l'organismes distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

MEILLEURS DES DEUX PRÉALABLES ARRÊTÉS RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR.

ASSAINISSEMENT

Redevance déduite et rattachée à la structure fiscale au vote. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (stations d'épuration, stations d'épandage). La redevance d'assainissement est basée sur la valeur d'eau consommée. Le déduits de branchement à l'épave d'un immeuble recevable peut constituer une exonération de 100% de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique).

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les casés.

2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire, jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture.

3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans le réseau. Le SEBVF la répartit sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

JUSTE À PAYER

La valeur indiquée en rouge des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'émission de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignements sur le solde présenté au verso de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue de Lac, BP 38019, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc-saint-avold@sgc.saint-avold.gouv.fr

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2022**

Traité 214

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Document établi le 25/04/2023

Commune : Laudrefang (57386)

Profil : Particulier

Tarifs au 01/07/2022
 Traité 214 Commune Laudrefang (57386)

					Euro			
					Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau								
Abonnement								
Abonnement (part distributeur)							32.00	5.5 %
Consommation								
Consommation par An (part distributeur) De 1 à 40 (m3)					40	0.2000	8.00	5.5 %
Consommation par An (part distributeur) De 41 à 5000 (m3)					60	0.8100	64.80	5.5 %
Consommation (part syndicale) (m3)					120	1.1000	132.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)					120	0.0675	8.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU							244.90	
Collecte et traitement des eaux usées								
Abonnement								
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)							30.00	10. %
Consommation								
Consommation (part DUF Collecte et Traitement) (m3)					120	1.4200	170.40	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							200.40	
Organismes publics								
(taxes et redevances)								
Redevance pollution (m3)					120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)					120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS							69.96	
TOTAL HT de la Facture							515.26	Euro
TOTAL TTC de la Facture							553.88	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement							4.06	Euro

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2022 pour la commune Laudrefang (57386)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

Consommation : 120 m3

Facture Standard

Prix en vigueur au **01/07/2022**

Traité 214

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Document établi le 25/04/2023

Commune : Teting sur Nied (57668)

Profil : Particulier

Tarifs au 01/07/2022
 Traité 214 Commune Teting sur Nied (57668)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			32.00	5.5 %
Consommation				
Consommation par An (part distributeur)	De 1 à 40 (m3)	40	0.2000	5.5 %
Consommation par An (part distributeur)	De 41 à 5000 (m3)	80	0.8100	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	1.1000	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0675	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			244.90	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part DUF CC Service Assainissement)			30.00	10. %
Consommation				
Consommation (part DUF Collecte et Traitement)	(m3)	120	1.4200	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			200.40	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			515.26 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			553.88 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.06 Euro	

Tarifs au 01/07/2022
Traité 214

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/07/2022 pour la commune Teting sur Nied (57668)

Elle concerne les contrats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier

Variables

Consommation : 120 m3

Document établi le 25/04/2023

Page 3 / 3

Contrôle des Délégations de Service Public

BILAN 2022



Bilan du contrôle des délégations de service public

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la collectivité a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports est joint à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui est invité à en prendre acte.

L'information annuelle fait obligation aux délégataires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

La présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation: activité, état

financiers éléments juridiques; il constitue un tableau de bord garder sous la main.

Le présent document se compose :

- D'une fiche de synthèse détaillant la durée du contrat, le nom du titulaire
- Du résultat des indicateurs
- De l'analyse des comptes annuels produits par l'exploitant
- De l'analyse de l'activité
- Des travaux effectués
- Du améliorations envisagées



Bilan du contrôle 2022 Aire Accueil des Gens du Voyage

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Aire d'accueil des Gens du voyage

Année : 2022

Indicateurs de Performance et redevances versées

Activités

92 ménages pour un ou plusieurs séjours
252 personnes représentant 170 adultes et 82 enfants
2 491 journées de caravanes avec un temps de séjour moyen de 21,5 jours

	2020	2021	2022
Résultat net	15 949	-5 890	42 733
Redevances	3 000	3 035	3 132
Nbre moyen d'emplacement occupés	3	4	8
Nbre jours occupation effective	804	1 265	2 491

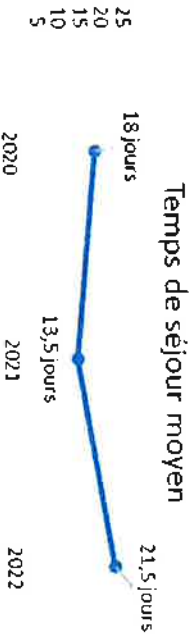
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE9-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Etablissement	
Situé à :	Lieu dit du Judemweg - RD 20 57 380 FAUL-QUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	30/06/2018
Avec effet au :	01/07/2018
Échéance :	30/06/2023
Durée :	5 ans
Capacité de l'aire d'accueil	40 places de 100 m ²
Ouverture	7/7, 365/365 sans fermeture annuelle
Temps de séjour maximum	3 mois (sauf dérogation pour motif impérieux, hospitalisation, etc..)

Exploitant	
Raison sociale :	GDV
Forme juridique :	SARL
Adresse :	69 rue Théophile Decanis 13 006 MARSEILLE

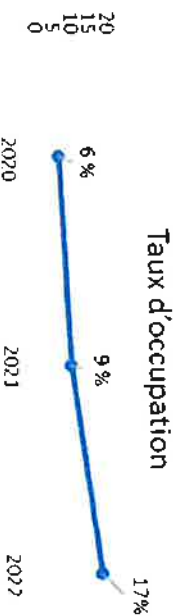
Facturation

Temps de séjour moyen	
2020	18 jours
2021	13,5 jours
2022	21,5 jours



Optimisation emplacement

Taux d'occupation	
2020	6%
2021	9%
2022	17%



Le DUF verse chaque année une participation (132 879 € pour 2022).

Analyse financière

Par rapport à 2021, les produits d'exploitation (redevances usagers, fluides et dettes) ont augmenté de 108%.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 8%.

Il est à noter que les fluides (électricité, eau) sont refacturés à l'utilisateur au réel.

La redevance d'un montant de 3 132 € en 2022 est actualisée chaque année par application de la formule inscrite dans le contrat de concession.

Les subventions obtenues par GDV auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le versement de l'ALT s'élève à 33 320,02 € (+ 3 364,32 € par rapport à 2021).

	2022	2021	Ecart
Produits exploitation	11 706	5 631	108%
Chiffre d'affaires			
Subventions	132 879	129 882	2%
Transfert de charges	975	940	4%
Reprise sur amortissement	51 164	0	
Total	196 726	136 453	44%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	38 581	25 676	50%
Charges de personnel	49 155	52 138	-6%
Impôts et taxes	1 958	887	121%
Dotations aux amortissements et provisions	607	607	0%
Frais de siège	60 000	60 000	0%
Redevance	3 132	3 035	3%
Total	153 433	142 343	8%
RESULTAT EXPLOITATION	43 293	- 5 890	835%
RESULTAT FINANCIER	0	0	0%
CHARGES EXCEPTIONNEL	- 560	0	0%
IMPOTS BENEFICE	0	0	0
RESULTAT NET	42 733	- 5 890	826%

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE9-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Eléments d'analyse de la fréquentation

Fréquentation :

- 92 ménages pour un ou plusieurs séjours soit 252 usagers (170 adultes et 82 enfants) contre 71 ménages et 179 usagers en 2021 (+40 %)
- 2 491 journées caravanes contre 1 265 en 2021 (+94 %)
- Temps de séjour moyen de 21,5 jours

La mobilité des familles résulte pour l'essentiel de raisons professionnelles et économiques. Parmi les ménages accueillis en 2022, 29 % y ont séjourné pour la 1ère fois.

Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.

Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habitues qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours
- La réputation de l'aire notamment en termes d'accueil, de tranquillité, de bonne gestion et de passerelle sociale.

Analyse de la qualité de service

La gestion et l'animation de l'aire reposent sur :

- Une mission de service aux usagers afin de répondre à leurs besoins
- Le respect des règles et le rappel des devoirs de chacun pour garantir la pérennité des installations et des investissements

Le gestionnaire constitue le relais entre les services administratifs, sociaux et médicaux et les gens du voyage, dont les « codes » et habitudes de vie sont souvent mal connus et perçus.

Les actions, qui sont conformes aux préconisations du schéma départemental, ont pour but de responsabiliser les usagers.

Le taux de paiement des usagers est de 100%, ainsi que la consommation des fluides.

Les interventions destinées à la promotion sociale des gens du voyage s'articulent essentiellement autour de 2 notions :

- La citoyenneté
- Le droit commun.



Plus de 100 interventions ont été réalisées en 2022 (CAF, CPAM, PRÉFECTURE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, BANQUES, HÔPITAUX, MAIRIES, ASSUREURS, TRESOR PUBLIC...) avec un rôle d'écrivain public quasi journalier.

Une dizaine de familles ont bénéficié d'une domiciliation administrative type « courrier » sur l'aire d'accueil et le délégataire intervient également dans la simplification des parcours professionnels (création de supports publicitaires, cartes de visite, maquettes, devis, factures, etc.) et la médiation auprès des familles.

De manière générale, en période dite « normale », la scolarisation des enfants constitue un axe important de l'action sociale menée à FAULQUEMONT.

- 4 enfants ont été scolarisés en maternelle et primaire
- 25 enfants ont été suivis auprès du CNED
- des séances de soutien scolaire comme des activités ont été menées les mercredis après-midi ou après l'école pour les enfants inscrits et selon les besoins et les disponibilités pour les enfants inscrits au CNED lorsque le contexte sanitaire le permettait.

Pas de modification du règlement intérieur en 2022.

Les points à améliorer en 2023

Panneaux de signalisation pour améliorer l'accès à l'aire d'accueil aux Voyageurs

Anneaux sur emplacement pour accrocher les auvents des usagers

Disconnecteur: fuites importantes

Système informatique de télégestion: mise en place d'un accès FULL WEB

Les travaux relatifs au disconnecteur et la mise en place d'un accès FULL WEB du système informatique de télégestion sont programmés en 2023.



Bilan du contrôle 2022

Golf de Faulquemont-Pontpierre

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : **Direction Générale**

Nom de la DSP : **Golf de Faulquemont Pontpierre**

Année : 2022

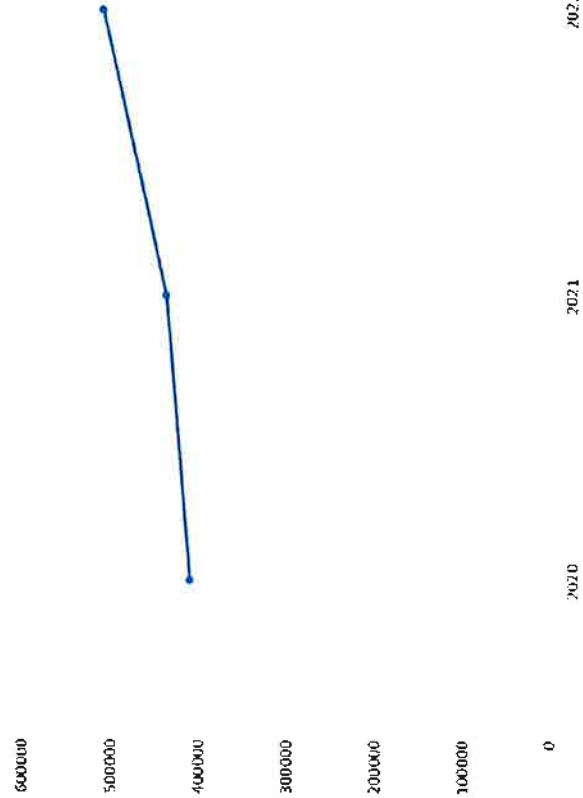
Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	Avenue Jean Monnet - 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Délégation de Service Public par voie d'affermage
Signé le :	04/03/2015
Avec effet au :	01/04/2015
Échéance :	31/03/2025
Durée :	10 ans
Installations	Parcours 18 trous, compact 9 trous, pratique, putting green, Club House et hangar de
Ouverture	7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle

3 200 droits de jeu journaliers
310 membres au sein de l'association sportive
600 scolaires du DUF accueillis
Réalisation d'un mini-golf

	2020	2021	2022
Résultat net	- 329	- 2 441	- 9 424
Chiffre d'affaires	409 483	436 015	507 625
Redevance versée au DUF	0	10 000	20 000

Chiffre d'affaires



Exploitant	
Raison sociale :	Association sportive du Golf de Faulquemont-Pontpierre
Forme juridique :	Association
Adresse :	Avenue Jean Monnet—57 380 FAULQUEMONT



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE9-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

	2022	2021	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	507 625	436 015	16%
Subventions	3 767	15 911	-75%
Reprise sur provisions	11 180	66 163	-83%
Autres produits	80	151	-47%
Total	522 652	518 240	1%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	243 150	230 656	5%
Salaires et charges de personnel	263 916	285 840	-8%
Impôts et taxes	2 495	2 326	5%
Dotations aux amortissements et provisions	13 277	12 692	5%
Autres charges	11 647	-11 597	-200%
Total	534 425	519 917	3%
RESULTAT EXPLOITATION	-11 773	-1 677	602%
RESULTAT FINANCIER	-1 011	(681)	48%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 860	82	-4 198%
RESULTAT NET	-9 424	-2 441	286%

Compte de résultat

L'association enregistre un CA en net progression passant de 436 015 € à 507 628 € entre 2021 et 2022. Le CA abonnement a fortement progressé passant de 237 248 € à 286 308 € en 2022. L'activité mini-golf se situe à 2 657 €. Les espaces et encarts publicitaires ont également augmenté. Les dépenses évoluent également à la hausse, soit 519 917 € à 534 425 €. Le déficit 2022 s'établit malgré la progression du CA à 11 773 €. Cela s'explique principalement par des charges plus élevées d'engrais et de semences qui sont passées de 23 080 € à 35 434 €, soit une hausse de 53%. Les autres postes restent relativement stables.

En matière de bilan, le fonds de Roulement est positif, soit 7 523 €, soit 5 jours de fonctionnement, la trésorerie se situe à 78 876 €, soit 54 jours de fonctionnement. Le remboursement de l'emprunt PGE, soit 90 000 € a démarré en 2022, d'où la baisse du niveau de trésorerie.

Éléments d'analyse de la fréquentation

2022 a marqué la reprise des activités "normales" après deux années caractérisées par la crise sanitaire.

- Plus de 400 licenciés ont fréquenté le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- 310 membres au sein de l'association sportive (11 000 passages de droits de jeu journaliers)
- 600 enfants des écoles primaires (cycle 3)
- Organisation d'initiations gratuites au golf les samedis et dimanches entre les mois d'avril et septembre 2022
- 30 compétitions organisées, avec un chiffre d'affaires "droits de compétition" s'élevant à 11 755€.
- Pass spécial comité d'entreprises proposé aux entreprises locales
- Participation des équipes séniors et jeunes à des compétitions nationales
- Nombreux partenariats avec d'autres golfs en France et à l'étranger pour proposer des tarifs préférentiels avec accord de réciprocité
- La section sport-études du collège L. PASTEUR de Faulquemont accueille 20 jeunes avec 20 heures d'entraînement par semaine.
- Accueil du championnat de France UNSS du 30 mai au 02 juin 2022
- Journée Portes ouvertes samedi 02 juillet 2022
- Exposition photos autour du golf entre mai et septembre 2022, qui a permis le passage de près de 10 000 personnes dans l'enceinte du golf

Éléments d'analyse de la fréquentation



vous ouvre ses portes
le samedi 2 juillet 2022 à partir de 9h00.



CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE GOLF

FAULQUEMONT-PONTPIERRE DU 30 MAI AU 2 JUIN



CATEGORIES COLLEGE
ETABLISSEMENT
EXCELLENCE
SPORTS PARTAIRES

ACADEMIE DE NANCY-METZ
UNSS

A Faulquemont, le golf invite à la détente même sans jouer

REPORTAGE

À Faulquemont, le golf ne se joue pas seulement sur le terrain. C'est aussi une occasion de détente et de convivialité. Le club-house propose à ses membres et à ses visiteurs une gamme de services et de prestations qui font du golf un sport de loisir accessible à tous.

Le club-house propose une gamme de services et de prestations qui font du golf un sport de loisir accessible à tous. Les membres du club peuvent profiter d'un espace de détente et de convivialité. Le club-house propose également des animations et des événements qui permettent de découvrir le golf de manière ludique et accessible.

Le club-house propose une gamme de services et de prestations qui font du golf un sport de loisir accessible à tous. Les membres du club peuvent profiter d'un espace de détente et de convivialité. Le club-house propose également des animations et des événements qui permettent de découvrir le golf de manière ludique et accessible.



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE9-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Analyse de la qualité de service

L'équipe est composée :

- D'un directeur
- De deux enseignants diplômés d'état pour la formation des golfeurs, la promotion du golf, l'accueil des scolaires et les initiations
- D'une adjointe de direction, une secrétaire/hôtesse d'accueil et un apprenti en BTS Commercial
- De quatre techniciens pour l'entretien du parcours

Le gestionnaire propose une offre touristique en partenariat avec les prestataires établis sur le site (HOSTELLERIE DU CHAMBELLAN, LE FITTEE, LE TOYA), comprenant parcours de golf, hébergement et restauration, ainsi qu'avec les Chambres d'Hôtes « LES MAGNOLIAS » à PONTPIERRE et les hôtels de St-Avoid (Roi soleil, Novotel et Campanile)

Des initiations gratuites ont également été proposées à la population du DUF.

En plus des missions classiques d'entretien de l'équipement au quotidien, de nombreux travaux ont été effectués :

- Réalisation d'un mini-golf
- Mise en place de 100 mètres linéaires de grillage en protection du chemin de randonnée
- Départ du trou 17
- Installation d'une passerelle au trou 17
- Abattage et broyage des sapins morts
- Fauchage des roseaux aux abords des pièces d'eau

Les pistes d'amélioration en 2023

- Réfection des bunkers et du practice
- Poursuite des travaux
- Labellisation nature/biodiversité





Bilan du contrôle 2022

Multi accueil Part'Agés de Longeville Les Saint Avold

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE9-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Multi accueil Part'Agés - LONGEVILLES-LES-SAINT-AVOLD

Année : 2022

Indicateurs de Performance et redevances versées

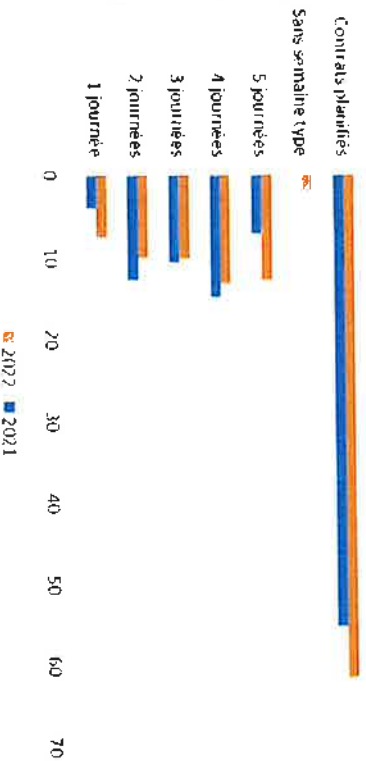
Activités

	2020	2021	2022
Résultat net	9 830	30	23 378
Chiffres d'affaires	54 496	129 992	161 667
Subventions	394 645	469 078	487 207

Nombre d'enfants accueillis	
2022	111
2021	116
2020	109

Nombre d'heures-ouverture annuelle	
2022	84 129
2021	80 348

Evolution des temps d'accueils par catégorie



Taux d'activités

2022	97,3%
2021	91,7%

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	102 Rue Amelot 75 011 PARIS

Analyse de l'activité

Le taux d'activités passe de 91,7 % à 97,3%.

Les rencontres avec les résidents des EHPAD se sont poursuivies: animations communes (gymnastique...).

Le partenariat avec la médiathèque le cube suit son cours à raison d'une visite mensuelle et une animation dans chaque groupe.

Avec CAMPS, le partenariat s'est interrompu en juin 2022, suite au départ du psychologue et de la psychomotricienne et n'a pas été poursuivi puisqu'aucun professionnel n'était disponible.

En matière d'intervention musicale, l'année 2022 a été ponctuée par les visites d'Hélène Grün, artiste, conteuse et musicienne.

Hélène est une artiste qui intervient beaucoup auprès des enfants, elle adapte ses séances en fonction du public, des besoins et des envies, mais aussi des saisons et des événements calendaires.

Lors de chaque séance, petits et grands étaient invités à participer. Un temps avec les instruments et matériels était ensuite organisé afin de permettre aux enfants d'explorer et de se familiariser avec ces outils.

Communication gestuelle associée à la parole: ce moyen de communication est utilisé pour permettre à chaque enfant de comprendre et d'être compris.

Des actions et soutien à la parentalité ont été organisés: dans le cadre de la semaine de la Parentalité, la responsable a participé aux réunions de réseau afin qu'une offre complète soit proposée sur le Territoire.

D'un commun accord, le thème « je joue avec mon enfant » a été retenu.

Crescendo a participé au financement d'un spectacle débat en collaboration avec l'EAJE de St Avold. 2022.

	2022	2021	Ecart
Produits exploitation	161 667	129 992	24%
Chiffre d'affaires	487 207	469 078	4%
Subventions	1 836	7 117	-32%
Autres produits	650 710	606 187	-74%
Total	98 590	180 181	-24%
Charges d'exploitation	463 228	417 157	11%
Achats, Services Externes et autres	36 745	32 237	14%
Charges de personnel	6 557	4 209	56%
Impôts et taxes	22 210	22 099	1%
Dotations aux amortissements et provisions	82	143	43%
Frais de siège	627 412	605 976	4%
Autres charges	23 298	211	104%
Total	-3	-42	-99%
RESULTAT EXPLOITATION	83	-139	-100%
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	23 378	30	
IMPOTS BENEFICE			
RESULTAT NET			

Compte de résultat

Les produits totaux évoluent entre 2021 et 2022 de 7%.

Le chiffre d'affaires progresse fortement passant de 129 992€ à 161 667€.

La subvention évolue de 4%.

Les charges diminuent de 4%.

La masse salariale connaît une hausse de 11%, puis ce sont les achats et services extérieurs pour -24%.

Le résultat net est positif.

Analyse de la qualité de service

En 2022, nous faisons le constat d'une augmentation significative des contrats d'une journée, des contrats du mercredi et des contrats de 5 jours. Le nombre de contrats entre 2 et 4 jours baisse sensiblement et le nombre de contrat planifié est équivalent.

Cela est dû à la diminution des contrats occasionnels.

La structure a amélioré son taux d'occupation en faisant parler d'elle dans les journaux locaux.

Dans une démarche de développement durable, la structure a continué à réduire les déchets que ce soit alimentaire ou autre.

Des demandes régulières auprès de la cuisine de l'Ehpad ont été faites afin d'avoir moins de pots individuels et plus de vrac

Une enquête de satisfaction a été menée par la structure, 44 réponses ont été reçues sur 80 familles: 100% des familles sont très satisfaites de l'accueil.

Les points à améliorer en 2023

Projet de jardins partagés : terminer l'aménagement du jardin.

Organisation en collaboration avec TAM TAM & DOUDOUS: samedis de soutien à la parentalité avec un accueil des parents ne fréquentant pas les établissements. L'objectif étant d'analyser les besoins des parents et de faire évoluer l'accueil pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Poursuite du projet Epicènes (déconstruire les stéréotypes de genre).



Bilan du contrôle 2022 Multi accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Multi accueil Faulquemont Tam Tam et Doudous

Année : 2022

Indicateurs de Performance et redevances versées

Activités

Etablissement

Situé à :	Route de Tritteiling 57 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	01/08/2022
Avec effet au :	01/08/2022
échéance :	31/07/2028
Durée :	5 ans
Capacité d'accueil	60 places
Ouverture	90 jours
Amplitude horaire	12 heures

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	102 Rue Amalot 75 011 PARIS

Nombre d'enfants accueillis

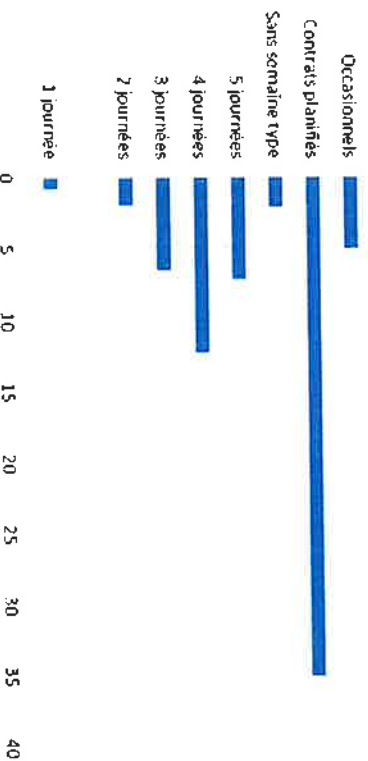
2022	97
------	----

Nombre de heures réalisées sur 5 mois

38 054	
Taux d'activité	82,40%

	2022
Résultat net	31 724
Chiffre d'affaires	81 630
Subventions	327 309

Temps d'accueil par catégorie



Analyse de l'activité

L'association CRESCENDO a pris la gestion de la crèche le 1er août 2022, Les taux d'activités sont donc plus faibles qu'une année pleine, du fait des adaptations nécessaires des familles, et des équipes.

Durant ces 5 mois, il a été réalisé 38 054 heures, correspondant à un taux d'occupation moyen de 73%.

Des actions pédagogiques ont été menées : ateliers cuisine, jardin pédagogique.

Une orthophoniste est intervenue auprès des équipes pour une initiation au langage des signes.

Des actions de soutien à la parentalité se sont mises en place: propositions d'accompagnement personnalisé pour chaque famille, temps communs pour les parents autour de thématiques.

Une psychologue intervient à hauteur de 8 heures par mois et propose des temps d'observations au sein des sections, elle permet ainsi de verbaliser les difficultés rencontrées.

Mise en place de l'application « toute mon année » pour communiquer avec les familles.

La maîtrise des nouveaux process CRESCENDO concernant l'hygiène et la sécurité nécessite et implique un véritable changement dans les pratiques quotidiennes. Une longue période d'adaptation, d'explication aux équipes est nécessaire pour appliquer tous les changements.

	2022
Produits exploitation	
Chiffre d'affaires	61 630
Subventions	327 309
Autres produits	626
Total	409 565
Charges d'exploitation	
Achats, Services Externes et autres	83 538
Charges de personnel	255 554
Impôts et taxes	18 519
Dotations aux amortissements et provisions	1 160
Frais de sièges	18 974
Autres charges	93
Total	377 838
RESULTAT EXPLOITATION	31 727
RESULTAT FINANCIER	-3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
IMPOTS BENEFICE	
RESULTAT NET	31 724

Compte de résultat

La gestion a été confiée au 1er août 2022 à CRESCENDO.

Les comptes sont donc partiels.

Les produits sont composés de subventions versées par le DUF et la CAF. Les subventions représentent 20% des produits.

Les principales dépenses concernent les postes liés aux charges de personnel (67%) et les achats (22%)

Le résultat net est positif : 31 724 €.

Analyse de la qualité de service

La gestion de l'établissement a démarré au 1^{er} Aout 2022.

Le changement de gestionnaire a eu des répercussions sur l'ensemble des pratiques, notamment administratives et fonctionnelles avec un changement de logiciel métier, un nouveau règlement de fonctionnement pour les familles, l'ensemble des dossiers administratifs et paramédicaux à mettre en place aux normes et trames CRESCENDO.

Une large période a été nécessaire afin de reprendre l'ensemble des données des familles ainsi que les contrats d'accueil.

Une enquête de satisfaction sera à prévoir.

Les points à améliorer en 2023

Formation de l'ensemble de l'équipe au langage des signes.

Prise de contact avec les partenaires et rédactions de conventions partenariales: médiathèque, EHPAD, Multi-accueil PART'AGES, Centre social et culturel.



ZAC de PONTPIERRE

Compte-Rendu Annuel
à la Collectivité (CRAC)

NOTE DE CONJONCTURE
Année 2022



➤ Créateur de **cadre de vie**



Communauté de Communes du
District Urbain de Faulquemont

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE10-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

ZAC de Pontpierre

NOTE DE CONJONCTURE

CRAC 2022

I- Présentation générale administrative

1. Dispositif contractuel

Par traité de concession du 30 août 1999 et ses avenants successifs, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a concédé à SEBL Grand Est l'aménagement de l'opération ZAC de Pontpierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement économique et de son objectif d'organiser l'accueil d'activités économiques sur cette zone, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à son concessionnaire la réalisation et la gestion d'un bâtiment relais à vocation industrielle sur la ZAC. Le bâtiment relais a été livré en octobre 2016 par le biais d'un crédit-bail et est occupé depuis par l'entreprise HYS MOULD.

Le traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL Grand Est, modifiait la rémunération de SEBL Grand Est, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.



- L'avenant n°12 approuvé le 15 septembre 2021 actait l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire.

Le terme de la concession est contractuellement fixé au 31 décembre 2025.

Le précédent compte rendu annuel à la collectivité a été approuvé par délibération de la collectivité en date du 23 novembre 2022.

2. Procédure d'urbanisme

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2022

1. Données générales

La ZAC de Pontpierre est une opération dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3^{ème} et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.



ZAC de Pontpierre
Note de conjoncture année 2022

Accusé de réception en préfecture
N° : 2022-113 - 23109-DE10-041083-DE10
Date de réception : 09/10/2023
Date de réimpression : 09/10/2023



Vue d'ensemble des phases 1 & 2 aménagées :



Vue d'ensemble des phases 1, 2 & 3 de de la ZAC :



ZAC de Fontpierre
Note de conjoncture année 2022

Approuvé par le conseil municipal de la commune
N° 2022-001-0000000-09-DE10-041023-DE de vire
Date de validité de la note : 09/10/2023
Date de révision de la note : 09/10/2023



2. Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2022 :

L'exercice 2022 a été consacré à la gestion administrative ainsi qu'à la gestion des ouvrages et espaces publics réalisés.

La rétrocession des ouvrages réalisés pour viabiliser la phase n°3 (voiries desservant les lots, voirie et giratoire sur la RD20, ensemble des réseaux, bassins de rétention de la ZAC...) a été sollicité auprès de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

En termes de commercialisation, l'exercice 2022 a été objet de nombreux échanges avec les prospects identifiés dans le cadre du montage de leurs projets.

3. Eléments financiers de l'exercice 2022 :

3.1. Les principaux postes des dépenses et montants :

A – Etudes

Aucune dépense liée à ce poste.

B – Foncier

Aucune dépense liée à ce poste.

C – Constructions

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2022 sont de **4 442 € TTC**.

Elles correspondent au règlement de l'assurance DO/TRC/CNR du bâtiment actuellement en crédit-bail avec HYS MOULD.

D – Travaux d'aménagement / Honoraires techniques

Les dépenses réalisées pour ce poste au cours de l'année 2022 sont de **200 € TTC**. Elles correspondent aux dépenses d'assurance RC.

E – Frais divers

Des dépenses relatives aux honoraires de géomètre, aux frais d'actes et de contentieux, aux consultations marchés et aux impôts fonciers ont été enregistrées pour un montant total de **19 817 € TTC**.

F – Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **11 448 €**.

G – Frais financiers

Aucun frais financier n'a été enregistré durant l'exercice.



3.2. Les principaux postes des recettes et montants :

H – Cessions/loyers

Au cours de cet exercice, aucune cession n'a été comptabilisée.

En ce qui concerne les loyers du crédit-bail avec la société HYS MOULD ont été facturés pour un montant de **189 090 €TTC**. Toutefois, suite aux difficultés financières liées à la chute des carnets de commandes et à la crise sanitaire, HYS MOULD a suspendu le règlement de ses loyers à compter du mois de février 2020.

En accord avec le DUF, une convention de report d'un an de loyers a été contractualisée entre HYS MOULD et SEBL Grand Est actant un étalement des remboursements sur les deux exercices suivants.

Au cours de l'exercice, la société HYS MOULD a réglé **72 221,76 €** de report de loyer et est à jour de ses remboursements. Il restera **6 018,48 €** de report de loyers à régler sur l'exercice 2023.

I – Produits financiers

Il s'agit des produits financiers liés à l'opération pour un montant total de **588 €**.

J – Remboursement d'avances

Il n'a été procédé à aucun remboursement d'avance de trésorerie.

K – Subventions

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des subventions.

L – Participations

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des participations.

M – Recettes diverses

Il n'a été enregistré aucune recette au titre des recettes diverses.

O – Avances de trésorerie

Il n'a été enregistré aucun versement d'avance de trésorerie.

3.3. La trésorerie au 31/12/2022 :

Le solde trésorerie au 31 décembre 2022 s'élève à **828 959 €**.

4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé (par rapport au dernier CRAC approuvé de 2021) :

Conformément aux prévisions du CRAC de 2021, l'exercice 2022 a été consacré à la commercialisation de la ZAC.



III- Bilan – synthèse des éléments financiers

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 850 €	15 361 269€
Recettes	13 085 850 €	15 612 566€
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Nota : Au 31 décembre 2022, le montant de la participation financière de la Collectivité à l'opération d'ores et déjà versé est de 3 065 800 € TTC.

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. Les perspectives 2023

1.1. Aspects opérationnels :

Au début des années 2000, un diagnostic d'archéologie préventive avait mis en évidence la présence des vestiges de l'ère protohistorique et de l'époque Gallo-Romaine. Une emprise d'environ 12 000 m² située dans l'emprise de la phase n°2 de la ZAC a donc été gelée car elle nécessitait de réaliser des fouilles de sauvegarde d'édifices vestiges. Lors de l'aménagement de la phase n°2 en 2003, cette emprise a été dédiée au stockage d'une partie de la terre végétale extraite des plateformes.

Compte tenu de la raréfaction du foncier et des difficultés rencontrées pour aménager de nouvelles zones dédiées à de l'activité industrielle, la collectivité souhaite évaluer les coûts pour lever la contrainte archéologique et plateformer l'emprise gelée afin de mettre ainsi à la commercialisation environ 10 000 m² complémentaire de plateforme industrielle. Ainsi, une consultation pour retenir un prestataire archéologue sera engagée au cours du second semestre 2023 pour estimer les coûts nécessaires à la levée de l'hypothèque archéologique.

Par ailleurs, afin de faciliter la commercialisation par la collectivité des lots actuellement libres, un prestataire sera retenu afin d'établir des fiches de lots.

En termes de dépenses :

- « **Foncier** » pour un montant total de **2 500 € TTC** comprenant :
 - La régularisation de l'acquisition des terrains au niveau du giratoire pour un montant de 2 500 € TTC,
- « **Constructions** » pour un montant total **4 500 € TTC** comprenant :



- Des provisions pour frais d'assurances Propriétaire Non Occupant (PNO) pour un montant de 4 500 € TTC,
- « **Travaux d'aménagement** » et « **honoraires techniques** » pour un montant de **105 900 € TTC** comprenant :
 - Des provisions correspondant pour un montant de 100 000 € TTC,
 - Des provisions d'assurance RC pour un montant de 900 € TTC,
 - Des provisions pour des frais d'ingénierie (établissement de fiches de lots) pour un montant de 5 000 € TTC.
- « **Frais divers** » pour un montant de **39 400 € TTC** comprenant :
 - Honoraires de géomètres en vue des cessions pour un montant de 4 500 € TTC.
 - Les impôts et taxes pour un montant de 34 900 €.
- « **Frais généraux** » liés à la rémunération de l'aménageur pour un montant de **20 000 €**.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2023 s'élève à 172 300 € TTC.

En termes de recettes :

- Au cours de l'exercice 2023, il n'est pas prévu de cession de lot.
- **L'encaissement de 4 trimestres de loyer** pour le bâtiment d'un montant total de **189 090 € TTC** correspondant à la période de janvier 2023 à décembre 2023. Il est également prévu l'encaissement de l'étalement des loyers reportés en 2022.
- **L'encaissement du remboursement de la taxe foncière 2022** dans le cadre contractuel du crédit-bail de HYS MOULD pour un montant total de **28 800 € TTC**.

Le montant total prévisionnel des recettes pour l'exercice 2023 s'élève à 217 890 € TTC.

1.2. Aspects financiers :

➤ **Avances de trésorerie**

Au travers de l'avenant n°16 à la convention financière en date du 15 septembre 2021, le montant global des avances de trésorerie a été arrêté à **8 768 404,56 €**.

Au 31 décembre 2021, suite au remboursement de 500 000 € d'avances de trésorerie sur l'exercice, le montant restant à rembourser des avances est de **8 268 404,56 €**.

Les avances de trésorerie sont remboursées en fonction des disponibilités de l'opération liée à la commercialisation prévisionnelle des terrains et de la perception des loyers du crédit-preneur HYS MOULD.

En 2022 était prévu le remboursement de 500 000 €, lequel n'est pas intervenu compte tenu de l'absence de cession au cours de l'exercice.



Un avenant n°17 à la convention financière est ainsi proposé afin de fixer le nouveau calendrier prévisionnel de remboursement des avances de trésorerie.

➤ **Participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont**

Par avenant n°11 à la concession d'aménagement, le montant global de la participation financière de la Collectivité à l'opération a été arrêté au **31 décembre 2018 à 8 966 783 € TTC dont 3 065 800 € TTC ont été versés.**

Cette participation est versée au titre des équipements publics de la ZAC.

Il est prévu le versement par la Collectivité du solde de la participation pour un montant de 5 900 983 € en 2025.

Ces prévisions étant inchangées au 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de régulariser d'avenant à la concession.

➤ **Rémunération du concessionnaire**

L'avenant n°12 du 15 septembre 2021 au traité de concession fixe l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire de 10 000 € sur les exercices 2021 à 2025.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'évaluer les coûts nécessaires à la levée de l'hypothèque archéologique sur la phase n°2 par l'engagement d'une consultation pour un prestataire archéologue et l'assistance à la réalisation des fiches de lots, une rémunération forfaitaire de 10 000 € est nécessaire à SEBL Grand Est pour assurer ses missions. Un avenant n°13 au traité de concession doit être régularisé pour l'acter.

➤ **Loyers du bâtiment HYS MOULD**

Conformément au bilan financier joint et dans le cadre du crédit-bail signé avec HYS MOULD, il est prévu la perception par le concessionnaire d'ici à fin 2025 d'un loyer total de **1 843 625 € TTC**, correspondant à un loyer annuel de 189 090 € TTC pendant 9 ans et 7 mois à compter de mai 2016 et jusqu'à novembre 2025.

Suite à la suspension du paiement du versement des loyers pendant un an à compter du mois de février 2020, il a été convenu par convention entre HYS MOULD et SEBL Grand Est de reporter le règlement de ces loyers sur les exercices 2021 et 2023.

➤ **Cession à terme du bâtiment**

Conformément au bilan financier joint et au tableau d'amortissement du crédit-bail, il est prévu la cession à terme du bâtiment en novembre 2025 pour un montant de **745 063 € TTC**.

Toutefois, le locataire, la société HYS MOULD, bénéficie de la faculté d'acquisition du bâtiment par anticipation.

➤ **Solde prévisionnel de trésorerie pour 2023**

Le solde prévisionnel de trésorerie à fin 2023 devrait s'élever à **- 38 759 €**.



2. Les perspectives ultérieures

L'exercice 2024 et les suivants seront consacrés à la gestion du bâtiment relais et à la commercialisation des terrains restant.

V- Décisions à acter par le concédant

1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 850 €	15 361 269€
Recettes	13 085 850 €	15 612 566€
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la Collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Nota : Au 31 décembre 2022, le montant de la participation financière de la Collectivité à l'opération d'ores et déjà versé est de 3 065 800 € TTC.

2. Contractuel

- Un avenant n°13 au traité de concession nécessite d'être régularisé afin d'acter une rémunération complémentaire de 10 000 € pour permettre à SEBL Grand Est d'évaluer les coûts de lever de l'hypothèque archéologique et d'établir les fiches de lots.
- Un avenant n°17 à la convention financière doit également être régularisé pour acter le nouveau calendrier prévisionnel de remboursement des avances de trésorerie.

3. Aspect opérationnel

Le prix de cession des terrains de la ZAC de Pontpierre reste identique à l'exercice précédent à 8,00 € HT par mètre carré de terrain cédé.



ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 13 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ET LA SEBL GRAND EST

PREAMBULE

Par traité de concession en date du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié à la SEBL Grand Est (S.E.B.L.), l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

Par avenant n°12 du 15 septembre 2021 au traité de concession, les parties ont convenues de fixer la rémunération du concessionnaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au terme de la concession, à savoir le 31 décembre 2025, à 10 000 €.

Il convient d'y ajouter, une rémunération forfaitaire complémentaire unique de 10 000 €, eu égard à la nécessaire d'évaluer les coûts nécessaires à la levée de l'hypothèque archéologique sur la phase n°2 de l'opération.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

Entre :

• **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**
Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après désignée par « le concédant », « la Communauté »,

D'une part,

Et :

• **SEBL GRAND EST**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082

Représentée par Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016

Ci-après dénommée « SEBL Grand Est » ou « le concessionnaire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Par avenant n°12 du 15 septembre 2021, les parties ont défini une rémunération forfaitaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour les missions de suivi des études, d'acquisitions foncières, de gestion des biens acquis, de maîtrise d'ouvrage des équipements, de conduite et de coordination des travaux, ainsi que des gestions administrative, juridique, comptable et fiscale de l'opération.

Cela étant, compte tenu de la nécessité d'évaluer les coûts nécessaires à la levée de l'hypothèque archéologique sur la phase n°2 par l'engagement d'une consultation pour un prestataire archéologue et l'assistance à la réalisation des fiches de lots, une rémunération forfaitaire unique de 10 000 € est nécessaire à SEBL Grand Est pour assurer ses missions. Ce forfait de 10 000 € vient s'ajouter, pour la seule année 2023, au forfait instauré par l'avenant n°12.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents suivants :

- Le Traité de concession et de son cahier des charges annexe du 30 août 1999
- L'avenant n° 1 du 23 mai 2005,
- L'avenant n° 2 du 23 mars 2006,
- L'avenant n° 3 du 28 février 2007,
- L'avenant n° 4 du 14 février 2008,
- L'avenant n° 5 du 21 janvier 2010,
- L'avenant n° 6 du 24 janvier 2011,
- L'avenant n° 7 du 28 juillet 2011,
- L'avenant n° 8 du 27 novembre 2014,
- L'avenant n° 9 du 15 novembre 2017,
- L'avenant n° 10 du 10 décembre 2018,
- L'avenant n° 11 du 27 septembre 2019,

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires,

A CREHANGE, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A METZ, le
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

- 4 SEP. 2023



ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 17 **A LA CONVENTION FINANCIERE** **ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT** **ET LA SEBL GRAND EST**

PREAMBULE

Par convention financière du 13 avril 2000, puis par avenants successifs, les parties ont défini d'une part le montant global des avances à consentir à l'opération, et d'autre part les besoins de trésorerie ou le planning des remboursements.

L'objet du présent avenant est d'acter le montant des avances de trésorerie restant à rembourser et l'échéancier de remboursement des dites avances.

Tel est l'objet du présent avenant

Ceci étant exposé,

Entre :

• **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**
Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du Ci-après par désignée « la Communauté », ou « le concédant »,

D'une part,

Et :

• **SEBL GRAND EST**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082,

Représentée par M. Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par cette même délibération,

Ci-après dénommée « SEBL Grand Est » ou « la Société » ou « le concessionnaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – AVANCES DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2022

Les avances consenties par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont à SEBL Grand Est et restant à rembourser au titre de l'opération « ZAC de Pontpierre » ont été, d'un commun accord entre les parties et au vu des documents comptables établis au 31 décembre 2022 arrêtées à 8 268 404,56 €.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DES AVANCES

Conformément à l'étude financière approuvée par la collectivité, il est prévu un remboursement des avances de trésorerie aux échéances suivantes, et sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'opération :

- 2023 : 900 000 €
- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 6 768 404,56 €

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de :

- La convention financière du 13 avril 2000,
- L'avenant n°1 du 23 mai 2005,
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006,
- L'avenant n°3 du 28 février 2007,
- L'avenant n°4 du 14 février 2008,
- L'avenant n°5 du 21 janvier 2010,
- L'avenant n°6 du 24 février 2011,
- L'avenant n°7 du 28 septembre 2011,
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012,
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013,
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014,
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015,
- L'avenant n°12 du 24 novembre 2015,
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017,
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018,
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019,
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021

Non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Créhange, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A Metz, le - 4 SEP. 2023
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIERE

Intitulé	Bilan Approuvé	Bilan HT	Nouveau Bilan HT	Nouveau Bilan TTC	Réalisé Total	Fin 2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année
DEPENSES	15 360 432	13 085 259	13 085 850	15 361 259	14 937 513	14 901 583	35 930	172 300	121 400	130 051
A ETUDES	65 217	54 545	54 545	65 216	65 216	65 216				
A01 HONORAIRES GEOMETRES	19 654	16 453	16 453	19 654	19 654	19 654				
A06 SONDAGES	5 472	4 575	4 575	5 472	5 472	5 472				
A07 FRAS PLANS DOSSIERS	1 925	1 606	1 606	1 925	1 925	1 925				
A08 ENQUETE PUBLIQUE	2 000	1 672	1 672	2 000	2 000	2 000				
A10 FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	36 166	30 239	30 239	36 166	36 166	36 166				
B FONCIER	1 263 182	1 094 685	1 094 685	1 263 181	1 260 681	1 260 681		2 500		
B01 ACQUISITIONS TERRAINS	54 751	54 334	54 334	54 751	52 251	52 251		2 500		
B02 ACQUISITIONS TERRAINS	989 549	824 624	824 624	989 549	989 549	989 549				
B04 ACQUISITIONS TERRAINS	174 409	174 409	174 409	174 409	174 409	174 409				
B05 FRAS D'ACQUISITIONS	30 677	28 736	28 736	30 677	30 677	30 677				
B06 INDEM. EVICTION & DIVERS	5 939	5 939	5 939	5 939	5 939	5 939				
B07 FRAS ACTE ET DE	596	569	569	596	596	596				
B09 HONORAIRES GEOMETRES	7 238	6 051	6 051	7 238	7 238	7 238				
B10 DEPENSES FONCIERES	23	23	23	23	23	23				
C CONSTRUCTIONS	3 091 542	2 591 988	2 591 630	3 095 183	3 081 083	3 076 641	4 442	4 500	4 700	4 900
C11 CONSTRUCTION	2 964 307	2 470 256	2 470 256	2 964 307	2 964 307	2 964 307				
C6 FRAS DIVERS (construction)	96 486	92 108	95 750	100 127	86 027	81 585	4 442	4 500	4 700	4 900
C602 RESEAUX BATIMENT	13 600	11 333	11 333	13 600	13 600	13 600				
C603 ASSURANCES DO/CNR/TRC +	70 223	70 223	73 865	73 865	59 765	55 323	4 442	4 500	4 700	4 900
C604 CONSTAT D'HUISSIER +	10 503	8 752	8 752	10 503	10 503	10 503				
C606 CONSULTATION MARCHÉ	2 160	1 800	1 800	2 160	2 160	2 160				
C7 HONORAIRES TECHNIQUES	30 749	25 624	25 624	30 749	30 749	30 749				
C702 INDEMNITES	12 000	10 000	10 000	12 000	12 000	12 000				
C704 MISSION SECURITE SPS SSI	3 408	2 840	2 840	3 408	3 408	3 408				
C705 CONTRÔLE TECHNIQUE	5 856	4 880	4 880	5 856	5 856	5 856				
C706 ETUDES GEOTECHNIQUES	9 485	7 904	7 904	9 485	9 485	9 485				
D TRAVAUX D'AMENAGEMENT	9 785 799	8 199 075	8 199 635	9 785 610	9 603 329	9 603 128	200	105 900	50 900	26 481
D02 TERRASSEMENTS GENERAUX y	1 588 097	1 327 628	1 327 628	1 588 097	1 588 097	1 588 097				
D03 VRD (avec voies définitives)	6 354 509	5 302 631	5 302 631	6 354 509	6 354 509	6 354 509				
D06 ROUTE ENTRE ZAC ET	453 437	377 893	377 893	453 437	453 437	453 437				
D07 BRANCHEMENTS DIVERS	67 841	56 716	56 716	67 841	67 841	67 841				
D08 ENTRETIEN DES POMPES DE	23 728	19 787	19 787	23 728	23 728	23 728				
D09 ELECTRICITE	250 313	209 689	209 689	250 313	250 313	250 313				
D10 GAZ	14 961	12 505	12 505	14 961	14 961	14 961				
D13 PROVISION TRAVAUX	179 072	149 226	146 318	175 581				100 000	50 000	25 581
D38 AVANCES REMBOURSABLES	187 789	184 652	184 652	187 789	187 789	187 789				
D381 ELECTRICITE UEM	187 789	184 652	184 652	187 789	187 789	187 789				
D39 ASSURANCES	14 851	14 851	14 152	14 152	11 452	11 251	200	900	900	900
D392 ASSURANCE R.C.	14 851	14 851	14 152	14 152	11 452	11 251	200	900	900	900
D40 HONORAIRES TECHNIQUES	651 201	543 497	547 663	656 202	651 202	651 202		5 000	5 000	
D4001 INGENIERIE			4 167	5 000				5 000		
D4002 CONTROLE EXTERIEUR	39 123	32 689	32 689	39 123	39 123	39 123				
D4003 CONTROLE SPS	13 931	11 624	11 624	13 931	13 931	13 931				
D4004 HONORAIRES GEOMETRE	37 464	31 313	31 313	37 464	37 464	37 464				
D4005 MAITRISE D'OEUVRE	544 896	454 671	454 671	544 896	544 896	544 896				
D4006 ETUDES GEOTECHNIQUES	15 787	13 200	13 200	15 787	15 787	15 787				
E FRAS DIVERS	366 604	360 870	345 817	351 542	239 736	219 897	19 839	39 400	36 300	36 106
E1 FRAS COMMERCIALISATION	1 202	1 001	1 001	1 202	1 202	1 202				
E10 ENSEMBLE FRAS COMMERC.	1 202	1 001	1 001	1 202	1 202	1 202				
E2 DIVERS	365 402	359 877	344 816	350 340	238 534	218 695	19 839	39 400	36 300	36 106
E2001 TIRAGES	783	654	654	783	783	783				
E2004 HONORAIRES GEOMETRE	10 733	8 950	8 950	10 733	3 233	3 233		4 500	1 500	1 500
E2005 FRAS ACTES ET	2 376	1 980	1 980	2 376	2 376	2 376				
E2007 CONSULTATION MARCHÉ	23 898	20 681	20 681	23 898	23 898	23 898				
E2010 IMPOTS ET TAXES	21 380	21 380	20 502	20 502	18 196	18 174		22	800	606
E2011 IMPOTS FONCIERS	306 232	306 232	292 049	292 049	190 049	170 232	19 817	34 000	34 000	34 000
F FRAS GENERAUX	771 096	771 096	783 445	783 445	671 376	659 927	11 448	20 000	29 500	62 569
F2 REM COMMERCIALISATION	71 790	71 790	71 790	71 790	14 721	14 721			19 500	37 569
F4 REM SUIVI	685 206	685 206	696 655	696 655	658 655	645 206	11 448	20 000	10 000	10 000
F5 REM CLOTURE	15 000	15 000	15 000	15 000					10 000	15 000
G FRAS FINANCIERS	16 092	16 092	16 092	16 092	16 092	16 092				
G3 F.F. COURT TERME	14 677	14 677	14 677	14 677	14 677	14 677				
G4 F.F. AUTRES FINANCES	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415				
RECETTES	15 611 976	13 085 261	13 085 850	15 612 566	6 220 048	6 030 371	189 678	217 390	1 178 514	7 996 113
H CESSIONS	6 306 554	5 269 338	5 269 338	6 306 555	2 885 823	2 696 733	189 090	189 090	1 164 114	2 067 529
H2 CESSIONS DE TERRAINS	290 905	243 232	243 232	290 905	290 905	290 905				
H22 CESSIONS à 1,52 € HT jusqu'au	290 905	243 232	243 232	290 905	290 905	290 905				
H4 CESSIONS DE TERRAINS	4 172 024	3 489 752	3 489 752	4 172 025	1 318 562	1 318 562			975 024	1 878 439
H40 CESSIONS DUF	1 136 279	959 202	959 202	1 136 279	1 136 279	1 136 279				
H41 CESSION BATIMENT	745 063	620 886	620 886	745 063						745 063
H42 CESSIONS (TVA sur marge) à 8	2 290 682	1 909 664	1 909 664	2 290 682	182 282	182 282			975 024	1 133 376
H5 CESSIONS DE TERRAINS A										
H6 CESSIONS INFRASTRUCTURES	1 843 625	1 536 354	1 536 354	1 843 625	1 276 356	1 087 266	189 090	189 090	189 090	189 090
H60 loyers batiment	1 843 625	1 536 354	1 536 354	1 843 625	1 276 356	1 087 266	189 090	189 090	189 090	189 090
I PRODUITS FINANCIERS	128 826	128 826	129 414	129 414	129 414	128 826	588	588		
I1 PRODUITS FINANCIERS	128 826	128 826	129 414	129 414	129 414	128 826	588	588		
J REMBOURSEMENT AVANCES	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168				
J1 REMBOURSEMENT AVANCE	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168	28 168				
K SUBVENTIONS										
L PARTICIPATIONS	8 966 783	7 507 508	7 507 509	8 966 783	3 065 800	3 065 800				5 900 983
L1 PARTICIPATION CONCEDANT	8 300 983	6 950 819	6 950 819	8 300 983	2 400 000	2 400 000				5 900 983
L2 PARTICIPATION CONCEDANT	665 800	556 689	556 689	665 800	665 800	665 800				

CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE
 Concession - Constaté TTC - Arrêté au 31/12/2022

Intitulé	Bilan		Nouveau Bilan		Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025
	Approuvé	HT	HT	TTC	Total	Année	Année	Année	Année	Année
M RECETTES DIVERSES	181 645	151 421	151 421	181 645	110 843	110 843		28 800	14 400	27 602
M01										
M09 AUTRES RECETTES	181 645	151 421	151 421	181 645	110 843	110 843		28 800	14 400	27 602
RESULTAT D'EXPLOITATION	251 544	2		251 297	-8 717 464	-8 871 212	153 748	45 590	1 057 113	7 866 058
AMORTISSEMENTS	9 137 547	8 768 405	8 768 405	9 163 507	895 102	849 142	45 960	900 000	600 000	6 768 405
N ETAT TVA	349 142			395 102	395 102	349 142	45 960			
N1 TVA A DECAISSER	349 142			395 102	395 102	349 142	45 960			
D AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	500 000	500 000		900 000	600 000	6 768 405
O2 remboursement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	500 000	500 000		900 000	600 000	6 768 405
P EMPRUNT EN COURS										
MOBILISATIONS	10 461 191	8 768 405	8 768 405	10 461 191	10 461 191	10 461 191				
N ETAT TVA	1 692 786			1 692 786	1 692 786	1 692 786				
N2 CREDIT TVA REMBOURSER	1 692 786			1 692 786	1 692 786	1 692 786				
O AVANCE REMBOURSABLE	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405				
O9 Versement	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405	8 768 405				
P EMPRUNT EN COURS										
FINANCEMENT	1 343 644			1 297 684	9 566 089	9 612 049	-45 960	-900 000	-600 000	-6 768 405
TRESORERIE						644 571	828 959	-38 759	230 519	



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE	5
1.1. LE budget primitif	5
1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	6
1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	6
1.1.3. Le vote du budget primitif	6
1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires	6
1.2. Les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement (AP/AE - CP)	7
1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives, les virements de crédits	8
1.4. Le compte administratif (CA)	8
1.5. Le compte de gestion (CDG)	8
1.6. La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)	8
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	9
2.1. Les grandes catégories de dépenses et de recettes	9
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	9
2.1.2. Le pilotage des charges de personnel	9
2.1.3. Les subventions de fonctionnement accordées	9
2.1.4. Les autres dépenses de fonctionnement	10
2.1.5. Les recettes d'investissement	10
2.1.6. Les dépenses d'investissement	10
2.2. La comptabilité d'engagement	10
2.2.1. Engagement financier/engagement juridique	10
2.2.2. La gestion des tiers	11
2.3. Traitement comptable des factures	11
2.3.1. La gestion du « service fait » et les motifs de refus	11
2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	12
2.3.3. Le délai global de paiement	13
2.4. La gestion des recettes	13

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi	13
2.4.2. Les annulations de recettes	13
2.4.3. Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir	14
2.5. Les opérations de fin d'exercice	14
2.5.1. La journée complémentaire.....	14
2.5.2. Le rattachement des charges et des produits.....	14
2.5.3. Les reports de crédits d'investissement.....	15
3. LA GESTION DU PATRIMOINE	15
3.1. La tenue de l'inventaire	15
3.2. L'amortissement	15
3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles	16
4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT.....	16
5. LES RÉGIES	16
5.1. La création des régies	16
5.2. La nomination des régisseurs	17
5.3. Les obligations des régisseurs.....	17
6. INFORMATION DES ÉLUS	17

Le changement de nomenclature comptable s'inscrit dans un contexte de modernisation des comptes publics qui comprend la réforme de la responsabilité comptable et financière de la collectivité, le développement des agences comptables intégrées, et l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable.

Le passage à la nomenclature M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter de 2024.

Le Compte financier unique (CFU) remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents. Pour rappel, quelques collectivités expérimentent la certification des comptes publics locaux depuis la loi de Notre.

Le référentiel M57 s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et vise à fournir l'image la plus fidèle possible du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière des collectivités locales.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le nouveau référentiel ne remet pas en cause la plupart des principes comptables, il vient aussi proposer des évolutions, notamment des assouplissements de natures budgétaires visant à fluidifier la gestion locale.

Ce document permet de :

- Décrire les grandes étapes budgétaires et les procédures de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

INTRODUCTION

Le budget M14 du District Urbain de FAULQUEMONT sera géré avec la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- ✓ l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil communautaire du/....
- ✓ l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil communautaire du/....

Le règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le DUF compte 1 budget principal et 2 budgets annexes :

- ✓ Budget Général (M57)
- ✓ Budget annexe de gestion des déchets (M4)
- ✓ Budget annexe d'assainissement (M49)

1.1. LE BUDGET PRIMITIF

Le budget est l'acte par lequel le conseil prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- L'annualité : le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à chaque exercice.
- L'équilibre réel : le budget est voté en équilibre. L'annuité du capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- L'unité : la totalité des dépenses et recettes est inscrite dans un seul document.

- **L'universalité** : le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- **La spécialité** : les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres et articles dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

1.1.1. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le ROB intercommunal comprend donc :

- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État ;
- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et les communes membres ;
- La gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement de la commune ;
- Les éléments RH suivants : structure des effectifs, temps de travail et ses aménagements, évolution prévisionnelle des éléments précédents pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, ...

1.1.2. LE CALENDRIER DES ACTIONS A MENER JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Le DUF votera son budget primitif au mois de février, en ayant fait le choix d'appliquer la reprise anticipée des résultats N-1.

Période concernée	Conseil Communautaire	Direction des Finances	Responsables de services
Octobre		Préparation	
Décembre/ Janvier	Vote du ROB	Organisation des réunions budgétaires	Réunions budgétaires – phase technique
Février / Mars	Vote du Budget Primitif	Diffusion des budgets aux responsables de services	Suivi des crédits budgétaires affectés

1.1.3. LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire vote le budget présenté par nature, complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.1.4. LA SAISIE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

La saisie des propositions budgétaires est effectuée en amont du vote du budget.

Le service des finances veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés, elle retraits ensuite les demandes pour préparer des tableaux d'arbitrage. Ces documents sont présentés lors des réunions d'arbitrages qui se tiennent tous les trimestres.

A l'issue des arbitrages techniques, et après le vote des budgets primitifs, les services pourront visualiser les crédits qui leur sont accordés pour l'exercice en utilisant l'application financière dédiée, via le module d'interrogation de leurs comptes.

1.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET LES CREDITS DE PAIEMENT (AP/AE - CP)

Les AE/CP : Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le DUF s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention ou une participation à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP/CP : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont présentées par le Président et votées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. Des virements entre opération au sein d'une même autorisation de programme et sur un même chapitre est possible.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant ou relissés au vu de l'avancement de l'opération dans la limite du montant de l'AP.

1.3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

1.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote. Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

1.5. LE COMPTE DE GESTION (CDG)

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) avant le compte administratif.

1.6. LA FUSION PROCHAINE DU CDG ET DU CA : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

2.1. LES GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES ET DE RECETTES

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion du DUF : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées.

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

2.1.2. LE SUIVI DES CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget et au compte administratif. Il est également fourni par le service des ressources humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

2.1.3. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne morale ou physique, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions accordées sont de trois types : les subventions de fonctionnement général, les subventions affectées, et les subventions en nature.

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation des subventions au budget est autorisée au moyen de l'annexe budgétaire pour les subventions de fonctionnement général.

S'agissant des subventions affectées, l'individualisation doit aussi s'opérer par une délibération distincte du vote du budget. Une convention doit être annexée à la délibération, dès lors que l'ensemble des subventions (en nature + fonctionnement général + affectée) dépasse le seuil des 23 000 € par année civile par bénéficiaire de subvention. La convention indique notamment, l'objet de la subvention, le montant de la subvention y compris les avantages en nature, la durée et les conditions de versement.

Un règlement d'octroi des subventions a été adopté par le Conseil Communautaire du 7 juin 2023. Il précise les modalités d'instruction des demandes de subvention. Les demandes sont examinées par la commission Tourisme – Culture Sport qui émet un avis sur l'opportunité de soutenir les actions d'intérêt districte et local.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant.

2.1.4. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574x...), aux atténuations de produits (chapitre 014) et aux charges exceptionnelles.

2.1.5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, excédent de fonctionnement n-1, ...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes sont affectées à des opérations.

2.1.6. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le service des finances est chargé de la saisie des dépenses d'investissement de l'exercice en se basant sur la programmation pluriannuelle des investissements votée en Conseil Communautaire, des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le service des finances se charge de la saisie des annuités de la dette sur la base de son outil de suivi de l'encours de dette de la collectivité. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

Quelques exceptions à cette règle sont accordées, notamment :

- les acquisitions immobilières
- les subventions d'équipement

2.2. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

2.2.1. ENGAGEMENT FINANCIER/ENGAGEMENT JURIDIQUE

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande.

L'engagement financier est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ;

L'engagement financier permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les lignes budgétaires concernées et le chapitre correspondant ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

L'engagement en dépenses dans l'application financière est réalisé antérieurement à la livraison des fournitures. L'engagement financier est matérialisé par la saisie d'un bon de commande.

2.2.2. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission au service, à minima de l'adresse et :

- D'un relevé d'identité bancaire ;
- Pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment du protocole d'échange standard Hélios.

2.3. TRAITEMENT COMPTABLE DES FACTURES

La collectivité s'inscrit dans le schéma de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

La collectivité a choisi de rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus la référence au service prescripteur ainsi que la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande).

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou par messagerie électronique afin d'éviter les risques de doublon.

Le service des finances se charge ensuite de transmettre les factures aux différents services par le biais du logiciel de traitement des factures.

2.3.1. LA CONSTATATION DU « SERVICE FAIT » ET LES MOTIFS DE REFUS

La constatation du « service fait » consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

Cette étape est un préalable obligatoire à la liquidation d'une facture. La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. Les personnes habilitées par un arrêté de délégation certifient le « service fait » des prestations réalisées par une signature et la date sur la facture ou de manière dématérialisée sur le logiciel financier.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures,
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- La constatation physique d'exécution de travaux ou des prestations.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Toute facture doit être retournée lorsqu'elle ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- Non-concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- Différence notable entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées

2.3.2. LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT OU L'ORDONNANCEMENT

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

2.3.3. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la collectivité.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Les délais de mandatement (hors marchés publics avec intervention d'un maître d'œuvre) courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière :

- 20 jours :

- pour le service des finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- pour les services gestionnaires de crédits qui s'occupent de : la certification du service fait, la vérification des montants, la transmission des pièces justificatives ;

- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

2.4. LA GESTION DES RECETTES

La liquidation de la recette est exécutée dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

Elle se concrétise par l'envoi, par le service des finances, d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

2.4.1. LES RECETTES TARIFAIRES ET LEUR SUIVI

Les tarifs sont potentiellement modifiables, chaque année, par le conseil communautaire.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés ou de rôles transmis aux services de la DGFIP, qui ont en charge l'envoi des factures aux administrés.

Pour rappel, la séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander aux services du DUF toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette.

La collectivité a la possibilité de récupérer une liste des impayés établie par la Trésorerie, via l'appli Hélios.

2.4.2. LES ANNULATIONS DE RECETTES

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur le non-respect de l'application du règlement concerné ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur

exercice en cours ou sur
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE14-04 1023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second cas, l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu impacter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due, mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la collectivité.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

2.4.3. LE SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A PERCEVOIR

Les demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels (Région, Département, Etat, CAF, Union européenne, ...) pour financer des projets sont réalisées par les services en lien avec le service des finances.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service des finances.

2.5. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

2.5.1. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement.

2.5.2. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire

spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre passation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

2.5.3. LES REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant par le service des finances.

Les engagements non reportés sont soldés.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés du DUF.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte. Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

3.1. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Le numéro attribué comporte quatre chiffres pour l'année, puis une numérotation automatique.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises).

3.2. L'AMORTISSEMENT

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

La nomenclature M57 instaure la règle du prorata temporis sur l'amortissement des immobilisations. La date de démarrage de l'amortissement est la date de mandatement.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Le seuil en-deçà duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un an est fixé à 1 000 €.

3.3. LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMEUBLES

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.

Concernant les biens immeubles, les cessions mentionnent l'évaluation qui a été faite par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié : 024, mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Président.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme et à 100% pour la plupart des associations d'intérêt général en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

Le service des finances est en charge de la rédaction de la délibération accordant la garantie ainsi que le suivi de la dette garantie.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

5. LES RÉGIES

5.1. LA CREATION DES REGIES

Seul le comptable assignataire est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire, mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie. Le service des finances se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants. La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2. LA NOMINATION DES REGISSEURS

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. La direction des ressources humaines se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants. La direction des ressources humaines se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

5.3. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6. INFORMATION

Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précité (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231009-DE 14-041023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023